★ Année 1950. — N° 10 A. N. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 26 Janvier 1950 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11e SÉANCE

Séance du Mercredi 25 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes d'interpellation.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
4. — Subventions au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M. au titre du budget général de l'exercice 1949. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.
6. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
7. — Sécurité sociale des militaires. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.
8. — Liste des établissements insalubres ou dangereux. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
9. — Cumul des greffes de juridiction. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
10. — Création et suppression de postes de magistrats. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
11. — Entretien des canots de sauvetage par des mécaniciens de la marine nationale. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
12. — Statut du personnel de la compagnie Air France. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
13. — Sécurité de la navigation aérienne et maritime — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
14. — Réglementation des transports automobiles au Togo. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
15. — Dépôt d'un rapport.
16. — Régime des prestations familiales dans les mines. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.
M. Beugniez, rapporteur.
Discussion générale: MM. Gabriel Roucaute, Segelle, ministre du travail et de la sécurité sociale; le rapporteur. — Clôture.
Adoption, à l'unanimité, de la proposition de résolution.
17. — Prix agricoles. — Suite de la discussion d'interpellations.
MM. Jean Masson, interpellateur; Félix Kir, Marceau Dupuy, Dixmier, Valay, ministre de l'agriculture; Camille Laurens, Charpentier, interpellateur; Roulon, Boccagny, Coudray, Moussu, interpellateur; Violette, Paumier, Frédet.
Renvoi de la suite de la discussion à un séance ultérieure.
18. — Renvoi pour avis.
19. — Dépôt d'une proposition de loi.
20. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 24 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

I. — De M. Florimond Bonte, sur les suites du récent voyage en Allemagne de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

II. — De M. Félix Garcia, sur les conditions scandaleuses dans lesquelles, avec un déploiement inouï de forces de police, il a été tenté de procéder à une expulsion d'un métayer à Narrosse (Landes) ; sur l'incorrection du préfet et du sous-préfet qui, à plusieurs demandes d'audience d'une délégation de syndicats paysans, accompagnée de parlementaires et de conseillers généraux, ont fait répondre qu'ils étaient absents.

III. — De M. J.-P. Palewski, sur les raisons pour lesquelles M. le ministre de l'intérieur a cru devoir interdire, dans tous les théâtres de Paris, la lecture du Manifeste des acteurs français et quelles mesures il compte prendre pour défendre notre production nationale contre un afflux excessif de films étrangers tournés soit en France dans nos propres studios, soit à l'étranger.

IV. — De M. Félix Garcia, sur les conditions scandaleuses dans lesquelles l'usine Fouga, à Aire-sur-Adour (Landes), après avoir lock-outé son personnel, a refusé d'en réembaucher une partie parmi laquelle des dirigeants syndicaux et des délégués du personnel.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tinaud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la pêche sardinière française en tenant compte des besoins de la consommation intérieure et de l'utilité des importations.

La proposition sera imprimée sous le n° 9049, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Savard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique, prévu à l'article 20 de la loi 49-1094 du 2 août 1949, modifié par la loi n° 49-1568 du 7 décembre 1949, ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

La proposition sera imprimée sous le n° 9052, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

SUBVENTIONS AU F. I. D. E. S. ET AU F. I. D. O. M., AU TITRE DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1949

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) (n°s 8059, 8776, 8862).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

SECTION I

Budget général.

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses du budget de reconstruction et d'équipement (services civils) de l'exercice 1949 des autorisations de programme ou de promesse de subvention et des crédits de payement s'élevant respectivement à 35.829 millions de francs et à 4.871 millions de francs conformément au détail ci-après :

SERVICES	AUTORISATION de programme ou de promesse de subventions.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Finances et affaires économiques.		
II. — Affaires économiques.....	1.179.000.000	1.179.000.000
France d'outre-mer.		
I. — Dépenses civiles.....	34.650.000.000	3.692.000.000
Totaux.....	35.829.000.000	4.871.000.000

« Ces autorisations de programme ou de promesse de subvention et ces crédits de payement sont répartis par chapitre, conformément à l'état « A » annexé à la présente loi.

ETAT A

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	AUTORISATIONS de programme ou de promesses de subventions.	CRÉDIT de payement.
		francs.	francs.
	Finances et affaires économiques.		
	II. — *Affaires économiques.*		
901	Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer	431.000.000	431.000.000
902	Participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour le développement économique et social dans les départements d'outre-mer.....	748.000.000	748.000.000
	Totaux pour les finances et les affaires économiques. — II. — Affaires économiques	1.179.000.000	1.179.000.000
	France d'outre-mer.		
	I. — *Dépenses civiles.*		
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.....	34.650.000.000	3.692.000.000
	RECAPITULATION		
	Finances et affaires économiques.....	1.179.000.000	1.179.000.000
	France d'outre-mer.....	34.650.000.000	3.692.000.000
	Total pour l'état A..	35.829.000.000	4.871.000.000

Je mets aux voix l'article 1er et l'état A.

(*L'article 1er et l'état A, mis aux voix, sont adoptés.*)

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses du budget de reconstruction et d'équipement (services civils) de l'exercice 1949, des autorisations de programme ou de promesse

de subvention et des crédits de payement s'élevant respectivement à 6.852 millions de francs et à 930 millions de francs, conformément au détail ci-après :

SERVICES	AUTORISATION de programme ou de promesse de subvention.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Finances et affaires économiques.		
II. — Affaires économiques.....	252.000.000	252.000.000
France d'outre-mer.		
I. — Dépenses civiles.....	6.600.000.000	678.000.000
Totaux.....	6.852.000.000	930.000.000

« Ces autorisations de programme ou de promesse de subvention et ces crédits de payement sont répartis par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

ETAT B

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	AUTORISATIONS de programme ou de promesse de subvention.	CRÉDITS de payement.
		francs.	francs.
	Finances et affaires économiques.		
	II. — *Affaires économiques.*		
902	Participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour le développement économique et social dans les départements d'outre-mer.....	252.000.000	252.000.000
	France d'outre-mer.		
	I. — *Dépenses civiles.*		
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.....	6.600.000.000	678.000.000
	Total pour l'état B..	6.852.000.000	930.000.000

— (*Adopté.*)

SECTION II

Dispositions spéciales.

« Art. 3. — Les autorisations de programme ou de promesse de subvention et les crédits de payement ouverts par l'article 2 de la présente loi sont bloqués pour leur totalité.

« Les autorisations de programme ou de promesse de subvention et les crédits de payement ainsi bloqués seront libérés par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le plafond des avances que la caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires en application de l'article 3 de la loi du 30 avril 1946 est porté de 20 à 35 milliards. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 2 ci-dessus qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances sont personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires pour : 1° imposer une baisse substantielle des prix des cuirs et peaux bruts, tannés et produits fabriqués ; 2° rechercher et poursuivre les auteurs de la spéculation (nos 6430, 8754).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

SOLDE DES OFFICIERS GENERAUX DU CADRE DE RESERVE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Michelet tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour les officiers généraux du cadre de réserve le régime du payement mensuel et à terme échu de leur solde (nos 7041, 7579).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre, dans les plus brefs délais, toutes mesures assurant aux officiers généraux du cadre de réserve le payement mensuel et à terme échu de leur solde. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

SECURITE SOCIALE DES MILITAIRES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application de la sécurité sociale des militaires (nos 7104, 7923).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale est complété comme suit :

« Les veuves de guerre bénéficiaires d'une pension au titre de l'article 50 de la loi du 14 avril 1924, dont le mari était militaire de carrière au moment du décès, auront droit aux mêmes prestations que les veuves titulaires d'une pension de réversion. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

LISTE DES ETABLISSEMENTS INSALUBRES OU DANGEREUX

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Pénoy tendant à compléter la liste des établissements insalubres ou dangereux.

La commission conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à compléter comme suit le tableau annexé aux décrets pris en application de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes :

« Houille, lignite, charbon de bois et en général les combustibles minéraux solides, dépôts ou entrepôts avec ou sans broyage, concassage, criblage, triage, pulvérisage, dans les agglomérations. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 9 —

CUMUL DES GREFFES DE JURIDICTION

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement : 1° du projet de loi relatif au cumul, par le même titulaire, de plusieurs greffes de justices de paix ; 2° de la proposition de loi de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, sur le cumul des greffes de juridiction (n°s 4101-7867-8591).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 2 de la loi du 29 novembre 1921 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service du greffe de juridictions quelconques ayant leur siège dans la même ville, ou de justices de paix de cantons limitrophes et sises dans le ressort d'une même cour d'appel, peut être assuré par un même greffier. Le nombre des offices situés dans des localités différentes, cumulés par le même titulaire, ne peut toutefois excéder trois. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 29 novembre 1921 autorisant le cumul des fonctions de greffier de justice de paix et d'huissier et la réunion de plusieurs greffes entre les mains d'un même titulaire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 10 —

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES DE MAGISTRATS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats (n°s 7022-8670).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le tableau A annexé au décret du 28 mars 1934 modifié, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

TRIBUNAUX	NOMBRE de chambres.	PRÉSIDENT	VICE PRÉSIDENT	JUGE d'instruction.	JUGE	PROCUREUR de la République.	SUBSTITUT	GREFFIER en chef.	GREFFIER	SECRÉTAIRE de parquet.
Cour d'appel de Pau.										
Pau	1	1	1	2	2	1	2	1	3	1
Bayonne	2	1	1	2	3	1	2	1	3	1

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 11 —

ENTRETIEN DES CANOTS DE SAUVETAGE PAR DES MECANICIENS DE LA MARINE NATIONALE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à organiser un service d'entretien des canots de sauvetage en faisant appel à des mécaniciens de la marine nationale (n°s 8661, 8814).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à organiser, en accord avec les sociétés de sauvetage, un service d'entretien des moteurs de canots de sauvetage en faisant appel à des mécaniciens spécialistes de la marine nationale. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 12 —

STATUT DU PERSONNEL DE LA COMPAGNIE AIR FRANCE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Midol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à établir le statut du personnel de la Compagnie Air France (n°s 8353, 8729).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à mettre en application un statut du personnel de la Compagnie Air France, conformément à la loi n° 48-976 du 16 juin 1948, art. 14.

« Les dispositions de ce statut devront être discutées en commission paritaire entre le personnel et l'administration de la compagnie avant d'être soumises à l'approbation du ministre, conformément à la loi, et mises en application dans un délai de trois mois. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 13 —

SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE ET MARITIME

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Reeb et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étudier d'urgence la modification de la législation française sur la sécurité de la navigation aérienne et maritime afin de rendre obligatoire la présence de pommades spéciales contre les brûlures provoquées par les incendies à bord des avions, des bateaux-citernes, des paquebots à chauffe au mazout aussi bien que dans les stations aériennes et installations portuaires (n°s 8465-8820-8821).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité:

« De faire étudier par les services de santé intéressés tous moyens thérapeutiques susceptibles d'être mis en œuvre dans tous les cas de brûlures, et notamment ceux du troisième degré;

« D'étudier toute modification de la législation française sur la sécurité de la navigation aérienne et maritime rendant obligatoire la présence des médicaments curatifs où il y a lieu;

« De prévoir une dispersion et un stockage de ces produits sur l'ensemble du territoire (en particulier sur les aérodromes et dans les installations portuaires). »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 14 —

REGLEMENTATION DES TRANSPORTS AUTOMOBILES AU TOGO

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi étendant au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française (n°s 6098-6903).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est étendu au territoire du Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 15 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Beugniez un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Beugniez tendant à inviter le Gouvernement à régler de toute urgence la situation du régime des prestations familiales dans les mines (n° 8958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9050 et distribué.

— 16 —

REGIME DES PRESTATIONS FAMILIALES DANS LES MINES

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Beugniez, tendant à inviter le Gouvernement à régler de toute urgence la situation du régime des prestations familiales dans les mines (n° 8958).

La parole est à M. Beugniez, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Louis Beugniez, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission de la production industrielle s'est réunie ce matin et, après avoir entendu son rapporteur au sujet de la proposition de résolution qu'il avait eu l'honneur de déposer le 10 janvier sur le bureau de l'Assemblée, a décidé de vous soumettre une résolution dont je vous donnerai lecture à la fin de mon exposé.

Le problème des prestations familiales dans le régime spécial de sécurité sociale pour les mines devrait être réglé d'urgence. M. le ministre du travail, ici présent, exposera sans doute tout à l'heure quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour permettre le versement des allocations familiales aux familles des mineurs à la fin de ce mois.

Quant à moi, je signale que, depuis le décret du 27 novembre 1946, le régime des allocations familiales dans les mines a changé, et que le payement des prestations familiales précédemment effectué par l'employeur se fait aujourd'hui par le canal des caisses de secours, la compensation étant réalisée par l'Union régionale des sociétés de secours minières pour tous les groupes rattachés à cette union et, en vertu des textes, la compensation entre les unions régionales doit se faire par la caisse nationale autonome de sécurité sociale dans les mines avec, le cas échéant, une compensation interprofessionnelle dans le cadre du régime général.

Tel est le mécanisme de l'affaire. Des cotisations sont retenues sur le salaire des mineurs par le groupe des houillères, et devraient normalement être ventilées, d'une part pour permettre le règlement des prestations par les caisses de secours locales, d'autre part pour faciliter aux unions régionales et à la caisse nationale la compensation entre les houillères et les bassins.

Il faut reconnaître très loyalement que la situation démographique dans notre région minière du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que dans les bassins miniers de l'Est et de l'Ouest, n'a pas permis d'appliquer la loi.

Nous n'avons fait ni compensation, ni ventilation sur le plan national pour assurer la surcompensation.

La cotisation qui doit doter les caisses des sommes nécessaires au payement des prestations familiales aux mineurs est actuellement de 19 p. 100 sur le salaire avec plafond de 276.000 francs. Au-dessus d'un salaire de 276.000 francs, il n'y a plus de cotisation, ni pour la caisse de secours, pour les prestations maladie, maternité, invalidité, ni pour les accidents du travail, ni pour les retraites, ni pour les prestations familiales.

Dans le régime général, la cotisation est de 16 p. 100. Elle suffit à peine à équilibrer le système des prestations familiales. Dans le régime minier, elle est de 19 p. 100. Mais nos régions minières comptent de nombreux enfants, et la femme, presque toujours, reste au foyer.

Personnellement, cela me paraît un bien, mais le volume des prestations familiales dépasse ainsi celui du régime général de sécurité sociale.

Les maires qui siègent dans cette Assemblée savent que le prélèvement est de 13 p. 100 sur les traitements du personnel municipal, de 16 p. 100 pour le régime général, et de 19 p. 100 pour le régime minier, alors que, pour équilibrer ce dernier régime, les cotisations devraient être normalement de 20,5 ou 21 p. 100 du salaire soumis à retenue.

La situation démographique florissante de nos régions a eu pour résultat, vous vous en doutez, un déficit formidable du fonds de compensation des prestations familiales. Pour 1948, le déficit du fonds des prestations familiales des Houillères de France est de 1.670 millions de francs, dont 1.425 millions de francs uniquement pour le Nord et le Pas-de-Calais.

Il en résulte que, pour payer les allocations familiales dues aux mineurs, il a d'abord fallu demander aux Charbonnages de France et aux Houillères de bassin les avances de trésorerie nécessaires. Et quand celles-ci ont été épuisées, il a fallu demander d'autres avances de trésorerie aux unions régionales de caisses de secours minières.

C'est cette situation qui m'a incité à déposer ma proposition de résolution.

Ainsi, l'union régionale des caisses de secours minières du Nord et du Pas-de-Calais, dont le siège est à Lens, a épuisé tous ses fonds, y compris ceux destinés à couvrir les risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, pour assurer le payement des allocations familiales.

Il est évident qu'une telle situation ne pouvait pas durer.

Je sais que le Gouvernement s'en inquiète depuis de nombreux mois. Je sais aussi qu'une option est à prendre, en premier lieu sur la compensation à opérer entre les bassins miniers. Si nous pouvions discuter longuement de ce problème, j'apporterais des chiffres qui montreraient que les caisses de certains bassins miniers sont excédentaires.

C'est le cas des bassins du Centre, du Sud-Est, du Sud-Ouest, dont les bilans de 1948 et de 1949 accusent des excédents.

Par contre, les unions régionales de caisses de secours minières des bassins du Nord, de l'Est et de l'Ouest accusent des déficits très élevés, et le déficit total, déduction faite des excédents relevés dans certains bassins, s'élève à 1 milliard 670 millions.

Nous avons et nous aurons à envisager dans l'avenir, en tout cas le Gouvernement doit envisager tout de suite, les moyens susceptibles d'assurer l'équilibre financier du régime minier des prestations familiales.

Il n'est pas possible de continuer à pratiquer ce système des avances de trésorerie par les houillères ou par les caisses régionales de secours minières. Ce sont des expédients, et nous ne pouvons pas dire aux houillères: Nous devons 1.200 millions de francs sur l'exercice 1948, nous les rembourserons quand nous le pourrons.

La trésorerie des Charbonnages de France doit d'abord assurer l'exécution du plan Monnet et nous voudrions aussi qu'ils puissent financer eux-mêmes les grands travaux nécessaires à

l'accroissement de la production du charbon et surtout propres à assurer aux travailleurs de la mine la sécurité indispensable dans leur travail sur laquelle ils sont en droit de compter.

Tous les jours, en effet, la presse nous apporte l'écho d'accidents miniers mortels. Je n'en accuse personne, mais prétends que notre système de financement doit d'abord assurer d'une façon systématique la sécurité au travail des ouvriers mineurs, la sécurité indispensable du capital humain, pour employer une expression qui me déplaît.

Mais en tout cas, le travailleur a le droit d'être garanti dans son travail, et j'estime que nous devons, sur le plan même des prestations familiales, et nous y revenons, laisser aux charbonnages et aux houillères de bassins les sommes nécessaires pour l'exécution des travaux de sécurité, au lieu de leur demander des avances de trésorerie pour le payement de prestations familiales qui doit être assuré, en toute hypothèse, autrement que par des avances de trésorerie.

Ayant ainsi déblayé le terrain, quelle solution vais-je proposer ?

Elle est du ressort du Gouvernement, car le décret du mois de novembre 1946, qui a institué le système de sécurité sociale dans les mines, l'a prévu.

Il spécifie que les caisses de secours minières, qui sont pour les mineurs ce que sont dans le régime général les caisses primaires de sécurité sociale, assureront le payement des prestations.

Le décret précise également que les unions régionales, qui groupent toutes les houillères d'un même secteur, à Lens pour le Pas-de-Calais, à Douai et Valenciennes pour le Nord, assureront la répartition des charges des allocations familiales.

Et l'on a dit également, c'est le point capital du débat, que la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines assurera la compensation entre toutes les houillères de France, dont les unes sont excédentaires parce qu'il y a moins d'enfants dans la région, et les autres déficitaires en raison de la situation démographique du bassin. Ce dernier cas est celui du Nord, de l'Est et de l'Ouest, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, et il faudra dans ces régions appliquer le jeu de la compensation professionnelle nationale « sans préjudice », dit le décret, « de la compensation interprofessionnelle dans le cadre du régime général de sécurité sociale ».

Partant de ces données, l'Assemblée peut très facilement voter cet après-midi la proposition de résolution que son rapporteur lui propose d'adopter, et qui est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A assurer de toute urgence aux unions régionales des sociétés de secours minières la trésorerie nécessaire pour le règlement des prestations familiales de janvier 1950.

« 2° A étudier immédiatement dans le cadre de la législation spéciale de sécurité sociale dans les mines l'équilibre financier du fonds des prestations familiales, de façon à permettre non seulement le payement des prestations légales, mais aussi le rétablissement des avantages complémentaires servis aux bénéficiaires du régime général. »

Car voyez-vous, jusqu'à présent nous avons payé les prestations égales aux mineurs, mais comme la ventilation de la cotisation ne se faisait pas sur le plan national, ce qui est accordé aux familles au titre du régime général ne l'est plus aux mineurs, et par exemple, il était impossible de demander au service des prestations familiales des mines de régler ce problème de l'envoi des enfants de mineurs en colonie de vacances. C'étaient les caisses de secours qui prenaient à leur charge, sur le fonds maladie ou le fonds d'action sanitaire et sociale, cet envoi en colonies, ce qui peut d'ailleurs se justifier, mais nous savons que, dans le régime général, c'est par la ventilation d'une partie de la cotisation que ces avantages supplémentiares, ainsi que d'autres que vous connaissez, ont été accordés aux familles ouvrières bénéficiaires des allocations familiales.

Tel est, mes chers collègues, le rapport que je devais vous présenter. Après avoir entendu M. le ministre du travail, qui nous apportera le point de vue du Gouvernement, nous pourrons à l'unanimité admettre que les allocations familiales 1950 doivent être versées aux mineurs au 31 janvier, et que s'impose l'étude immédiate d'un système apte à assurer l'équilibre financier du régime des prestations familiales dans les mines. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gabriel Roucaute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, il est exact, comme M. le rapporteur vient de l'exposer, que la situation actuelle de la trésorerie du régime des prestations familiales dans les mines doit être réglée sans retard, sinon ces prestations pourraient ne pas être versées pour la prochaine échéance.

Le groupe communiste votera la proposition de résolution, après que j'aurai présenté quelques brèves observations.

L'Assemblée nationale doit tout d'abord savoir que le régime des prestations familiales dans les mines est un régime spécial auquel les mineurs sont très fortement attachés et auquel ils n'accepteraient pas qu'il soit porté atteinte.

En vertu de la loi en vigueur, ou plus exactement en vertu du décret auquel a fait allusion M. le rapporteur, les cotisations patronales devraient couvrir les prestations prévues et même permettre le développement de certains services sociaux, tels que les crèches, les colonies de vacances, l'amélioration générale des conditions d'hygiène dans les localités minières, toutes institutions qui sont à mon avis de nature à lutter efficacement contre l'absentéisme dans les mines, car il ne diminuera que dans la mesure où les conditions de vie, de travail, de salaire et d'habitat des ouvriers mineurs seront améliorées.

Pourquoi la plupart des caisses des unions régionales de sécurité sociale des mineurs, en particulier celles du Nord et du Pas-de-Calais, sont-elles en déficit ? Pour deux raisons qui, me semble-t-il, ne sont pas contradictoires.

La première est l'état démographique auquel on a fait allusion. La natalité est en hausse dans les bassins miniers, plus particulièrement dans le Nord de la France.

La seconde raison est le taux de la cotisation patronale, qui ne correspond ni aux nécessités, ni aux fonctions dévolues au régime des prestations familiales dans les mines.

D'ailleurs, de ce point de vue, le Gouvernement n'a pas voulu comprendre quel était son rôle exact. Il a toujours maintenu le taux de la cotisation patronale à un niveau inférieur à celui qui serait indispensable à l'équilibre des caisses.

C'est ainsi, par exemple, qu'en 1947, les administrateurs de la caisse autonome nationale des mines ont demandé que le taux soit de 17 p. 100. Le Gouvernement n'autorisa que le taux de 13 p. 100.

Depuis plusieurs semaines, ce taux est en moyenne de 19 p. 100, alors qu'il est prouvé qu'il devrait être au moins de 21 et, même, de 22 pour certains bassins miniers. Et c'est là la cause initiale du déficit qui nous place, à cette heure, devant le danger signalé dans la proposition de résolution qui nous est soumise.

Hier encore, je crois, une délégation du conseil d'administration de la caisse autonome nationale des mines, conduite par son président, M. de Latournerie, est allée exposer ces vues à M. le président du conseil. Je crois savoir que cet organisme est unanime à défendre une telle position.

Les unions régionales ne sont donc pas responsables du déficit et M. le rapporteur affirmait ce matin à la commission que la gestion du régime minier coûtait moins cher que celle du régime général.

Comme il ne peut être envisagé, selon nous, de puiser dans le fonds spécial des retraites minières, ni de réduire les avantages acquis, la question de l'équilibre des caisses doit être réglée sans retard et nous approuvons l'invitation qui est faite au Gouvernement par la proposition rapportée, au nom de la commission unanime, par M. Beugniez.

Si nous ne repoussons pas *a priori* la compensation dans le cadre de la profession, encore qu'il convienne de tenir compte des situations particulières à chaque bassin minier, nous ne saurions accepter le système de la compensation interprofessionnelle dont le résultat pratique serait de faire supporter à d'autres caisses le déficit de celle du régime minier qui, je le répète, n'est pas responsable de la situation actuelle.

Aussi, ce matin, avons-nous fait, devant la commission, une telle réserve. La commission a bien voulu nous approuver, ainsi que son rapporteur qui a accepté de supprimer dans le texte l'éventualité d'un règlement par le jeu de la compensation interprofessionnelle.

Nous aurons, sans doute, l'occasion de revoir ce problème, mais d'ores et déjà j'ai tenu à fixer notre position.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe communiste votera la proposition de résolution soumise à l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Pierre Ségelle, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le Gouvernement n'élève aucune objection au vote de la proposition de résolution rapportée par M. Beugniez.

En effet, la situation est bien connue de tous depuis longtemps et l'unanimité qui va sans doute se former dans l'Assemblée rassemble, en réalité, toutes les bonnes volontés du pays.

Il est évident qu'aucun d'entre nous n'accepterait la fin du régime des allocations familiales dans les mines. Ces prestations doivent continuer à être payées et elles le seront. Elles l'ont même déjà été le mois dernier, malgré une situation déficitaire.

Comme l'a dit M. le rapporteur, le déficit est permanent dans le régime des allocations familiales des mines. Le mois dernier, les houillères ont dû consentir une avance de trésorerie pour que l'on puisse faire face à l'échéance mensuelle. Ce mois-ci, la situation est légèrement différente en ce sens — et M. le rapporteur ne l'ignore certainement pas — que les allocations familiales dans les mines sont assujetties, non à un plafond mensuel comme celles du régime général, mais à un plafond annuel. Aussi, dans les premiers mois de l'année est-on toujours assuré de disposer de ressources suffisantes.

De toute façon, le Gouvernement a déjà pris les dispositions nécessaires pour que l'échéance de janvier soit assurée. Les allocations seront donc versées, nul ne peut éprouver d'inquiétude à ce sujet.

Par ailleurs, le Gouvernement avait décidé de régler le mode général de payement de ces allocations familiales. La question soulève des difficultés qu'a évoquées M. le rapporteur. Le déficit est permanent en raison de l'insuffisance de cotisation, qui ne permet pas d'assurer le payement des prestations légales et encore moins celui des suppléments versés dans le régime général.

La situation démographique dans les régions minières étant différente de celle du reste de la France, une série de problèmes se trouve soulevée.

Je n'aborderai pas la question de la recherche d'une solution, car elle est virtuellement trouvée dès maintenant. Elle a déjà été agitée ce matin en conseil des ministres et sera définitivement arrêtée au cours d'un très prochain conseil de cabinet.

Je rassure donc d'abord l'Assemblée sur l'échéance de janvier: les payements seront effectués. Je lui donne aussi tous apaisements sur la solution générale qui interviendra à très brève échéance, c'est-à-dire d'ici quelques jours, et que je ne puis rendre aujourd'hui publique, quelques modalités restant encore à définir.

En résumé, je ne vois aucune objection à l'adoption de cette proposition de résolution. Le Gouvernement en tiendra compte dans la plus large mesure. De toute façon, la solution, non pas de ce conflit, mais de cette difficulté, sera trouvée très prochainement, ainsi que l'Assemblée pourra s'en rendre compte. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à M. Roucaute que la réserve qu'il a faite à propos de la non-compensation interprofessionnelle est actuellement illégale.

Le décret du 27 novembre 1946, signé de plusieurs ministres, dont votre collègue Croizat, M. Georges Bidault étant alors président du conseil, précise bien que, dans la mesure où les cotisations du régime minier ne suffiront pas à assurer l'équilibre du système des prestations, il y aura lieu à surcompensation.

J'étais, à l'époque, opposé au vote du texte d'ordre financier qui a permis au Gouvernement de fixer par décret le régime de sécurité sociale dans les mines. J'aurais préféré que l'Assemblée en discutât. Il n'en a pas été ainsi et je me suis incliné démocratiquement.

Le décret a donc force de loi, ayant été pris en vertu d'une loi. Voici le texte de l'article 33 de ce décret:

« La caisse nationale de sécurité sociale dans les mines a pour rôle:

« 1° De gérer les risques d'invalidité, vieillesse et décès, pension au survivant;

« 2° D'assurer entre les unions régionales la compensation:

« *a*) Des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle en ce qui concerne les incapacités permanentes;

« *b*) Des charges de prestations familiales, sans préjudice de la compensation interprofessionnelle dans le cadre du régime général de la sécurité sociale ».

Ainsi, dans le texte qui forme la législation commune à tous les mineurs, la compensation interprofessionnelle dans le cadre du régime général est bien envisagée, et il est vraisemblable que le Gouvernement ne pourrait décider d'autres modalités d'application que celles prévues par le décret sans entrer dans l'illégalité, à moins d'une modification législative que l'Assemblée serait amenée à voter.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je suppose que M. le rapporteur n'a pas envisagé une seule minute que l'on pourrait prélever sur les allocations familiales des salariés du régime général les sommes nécessaires pour réaliser l'équilibre d'un régime spécial. Il ne peut pas y avoir de confusion dans son esprit sur ce point.

Il est entendu que la compensation doit être trouvée, peut-être grâce à une nouvelle loi, peut-être par une modification du régime général; je ne veux pas m'étendre sur ces explications. Mais M. le rapporteur énoncerait une idée que je qualifierais de subversive s'il maintenait que les allocations familiales du régime général doivent alimenter celles d'un régime particulier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'accepte les observations de M. le ministre du travail, mais je dois avouer que les réserves qu'il a exprimées sont illégales.

Le décret a bien prévu la compensation interprofessionnelle. Je ne dis pas que j'approuve cette formule; mais cela étant, je dis que le Gouvernement devra déposer un projet de loi pour modifier le décret. Le Parlement appréciera alors.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est bien ce que j'ai voulu faire préciser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A assurer de toute urgence aux unions régionales des sociétés de secours minières la trésorerie nécessaire pour le règlement des prestations familiales de janvier 1950;

« 2° A étudier immédiatement, dans le cadre de la législation spéciale de sécurité sociale dans les mines, l'équilibre financier du fonds des prestations familiales, de façon à permettre non seulement le payement des prestations légales, mais aussi le rétablissement des avantages complémentaires servis aux bénéficiaires du régime général. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 17 —

PRIX AGRICOLES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de

la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Dans sa séance du 24 janvier, l'Assemblée a entendu les trois premiers interpellateurs.

La parole est à M. Jean Masson, pour développer son interpellation.

M. Jean Masson. Monsieur le ministre, il n'est pas dans mes intentions, en montant à cette tribune, d'accroître vos difficultés que je sais déjà grandes; je veux seulement vous mettre en garde.

Qu'il me soit permis, au début de mes explications, de saluer en vous celui qui, hier encore, était notre collègue à la commission de l'agriculture et dont chacun s'est plu à reconnaître les qualités de travail, d'intelligence, de parfaite loyauté et, qui plus est, de courtoisie et de modestie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je n'ai donc nullement l'intention, monsieur le ministre, de compliquer votre tâche. Je veux essayer, s'il en est besoin, de l'éclairer et, peut-être, de vous aider à vaincre la résistance de certains de vos collègues au conseil des ministres au regard de quelques-uns de vos projets que je connais, puisque vous avez déjà eu l'occasion de les exposer devant le Conseil de la République, et sur lesquels je suis personnellement d'accord.

Je considère même de mon devoir de vous mettre en garde contre les conséquences d'une crise agricole qui menace peut-être, dans les mois qui viennent, d'être sans précédent si les dispositions nécessaires pour l'éviter ne sont pas prises. Vous ne sauriez être tenu, en tout cas, pour responsable des erreurs qui ont pu être commises depuis la Libération, puisque c'est pour la première fois que, depuis peu de temps, vous êtes associé aux responsabilités gouvernementales.

Mesdames, messieurs, nous voici parvenus à la seconde moitié du siècle. Dans la première, notre pays a été ravagé par deux grandes guerres mondiales qui ont décimé ces populations rurales qui, il faut bien le dire, ont toujours fourni la plus grande part des effectifs de la nation en armes. Il en est résulté souvent un découragement de la jeunesse, cédant trop facilement à l'appel des grandes villes, et une diminution de la production nationale, comme aussi une désorganisation des marchés internationaux.

Il est bien difficile de dire ce que nous réserve la seconde moitié du siècle. Mais ce que l'on sait, c'est que l'agriculture a toujours été en proie à des crises cycliques résultant du passage de la pénurie à l'abondance et inversement.

Or, le problème dominant restera toujours le même, du Nord jusqu'au Midi: assurer la stabilité, c'est-à-dire essayer d'en terminer avec cette alternance: misère — fortune, en un mot tenter d'assurer la sécurité de tous dans l'abondance.

Parmi les nombreuses erreurs qui ont été commises depuis la Libération, il en est une que j'ai déjà eu l'occasion de dénoncer à cette tribune: c'est celle qui a consisté, peut-être par réaction contre le gouvernement de Vichy, à vouloir faire de la France une puissance industrielle d'abord, et très subsidiairement agricole, en oubliant en fait que l'équilibre de notre pays ne peut résulter que de l'harmonie de l'une et de l'autre.

Il y a deux ans seulement, en effet, l'agriculture française ne figurait pas encore dans les activités de base du plan Monnet. C'est courant 1947 que nos gouvernants se sont aperçus que nos produits agricoles, s'ajustant à la demande mondiale, pourraient contribuer à l'équilibre de notre balance des comptes.

C'est alors qu'on a amorcé un grand virage, c'est alors que la rue de Varenne a décidé de lancer ce programme de production intensive qui doit, en quatre années, promouvoir notre agriculture au rang de première industrie nationale.

Mais par une rencontre fâcheuse, cette idée nouvelle et tardive allait coïncider avec les symptômes classiques de la crise, les prix agricoles qui, durant longtemps, avaient dépassé les prix industriels s'étant brusquement infléchis pour se stabiliser au-dessous d'eux.

La chute des prix à la production est intervenue au moment où la trésorerie agricole commençait à se reserrer, après le prélèvement exceptionnel, après le retrait des billets de 5.000 francs, après aussi, disons-le, les achats de tracteurs qui avaient absorbé une grande partie des bénéfices de guerre.

Et depuis ? Eh bien! depuis, les frais d'exploitation n'ont cessé d'augmenter, qu'il s'agisse du gros ou du petit outillage, des engrais, de la main-d'œuvre ou, même, des prix des services des artisans ruraux. Et l'on peut dire qu'un malaise général pèse aujourd'hui sur le monde rural. Je pense qu'il ne se dissipera que par la baisse des prix industriels.

Or, tandis que ces derniers montent sans cesse, il apparaît bien que l'effort des gouvernements successifs n'a cessé de porter sur la baisse des prix agricoles, y compris sur ceux pour lesquels la garantie du prix de revient avait été formellement promise.

Il est vrai que la baisse des prix industriels supposerait un allégement des charges fiscales et la remise en ordre de certaines industries, notamment du secteur nationalisé. Or, à cet égard, il ne semble pas que nous soyons dans la bonne voie, car rien encore n'a été fait.

Le but de mon interpellation, monsieur le ministre, est d'appeler votre attention sur trois points et de connaître vos intentions sur chacun d'eux.

D'abord, comment entendez-vous la politique de garantie des prix agricoles et pensez-vous la respecter ?

En second lieu, quels sont les engagements qu'a pris le Gouvernement dans le cadre de l'organisation économique européenne et quelles seront les conséquences de ces engagements ?

Enfin, comment comptez-vous parfaire l'équipement de notre agriculture en vue de l'accroissement de la production, de la diminution des prix de revient, toutes conditions indispensables à l'exportation de nos produits ?

Mais, avant d'aborder chacun de ces points, je présenterai une observation d'ordre général.

Depuis la Libération, les efforts déployés par toutes les organisations professionnelles agricoles, la lutte menée par les parlementaires spécialisés dans l'agriculture — et nous avons chaque fois l'occasion de constater qu'ils sont malheureusement trop rares — les tentatives courageuses de certains ministres de l'agriculture se sont le plus souvent heurtées à l'incompréhension de l'opinion, au désintéressement du Parlement dans sa grande majorité, à l'opposition du Gouvernement et, surtout, à l'hostilité de l'administration dont nous avons trop souvent l'occasion de mesurer les pouvoirs dictatoriaux.

Comment remonter un tel courant ? Tout d'abord, en s'attachant à vaincre l'hostilité traditionnelle à l'égard de la paysannerie et qui s'est encore aggravée à la suite d'une longue période de disette. Il faut vaincre bien des préjugés et s'efforcer de faire comprendre aux sceptiques les difficultés particulières de la profession agricole.

Ce qu'il faudrait faire, et qui n'a jamais été tenté d'ailleurs, c'est essayer de défendre une politique agricole en l'intégrant dans le cadre de l'intérêt général et de montrer qu'elle est indispensable, non seulement aux pouvoirs publics qui en sont les défenseurs mais à toutes les catégories professionnelles et sociales sans exception.

Cette politique agricole intégrée dans l'intérêt général doit s'efforcer de réduire les antagonismes ou les hostilités en poursuivant un but qui pourrait se définir dans cette formule: la sécurité dans l'abondance pour le producteur et le consommateur.

Mais la réintégration de la politique agricole dans le cadre de l'intérêt général ne pourra se faire sans qu'auparavant s'élève devant le Parlement une protestation contre l'hostilité systématique et traditionnelle de certains services ministériels des finances et des affaires économiques à l'égard de tout ce qui appartient au domaine de l'agriculture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'aborde maintenant la question de la garantie des prix de revient.

Je pense très sincèrement, monsieur le ministre, moi qui ai l'honneur d'appartenir à un parti libéral, que l'agriculture n'aura jamais rien à espérer ni d'un libéralisme anarchique, ni d'un dirigisme étatique. Ce qu'il faut rechercher, semble-t-il, dans son intérêt, c'est, dans le cadre de la liberté, la limitation au maximum de l'intervention de l'Etat, car un Etat qui demande un effort de production et qui l'oriente ne peut se désintéresser totalement ni des problèmes de prix, ni de ceux que fait naître l'écoulement des denrées.

La question s'était, d'ailleurs, déjà posée en 1936, lorsque, pour combattre l'avilissement des cours du blé, l'office du blé avait fixé son prix en partant des cours moyens des années 1911, 1912 et 1913, affectés d'un coefficient de majoration calculé d'après le jeu de quelques indices: salaires, coût de la vie, charges pesant sur la production.

Depuis la Libération, à la satisfaction des cultivateurs qui crurent remporter une grande victoire, le prix de revient fut accepté, d'abord pour la betterave, en 1946, puis, en 1947, pour le blé et les céréales secondaires et, enfin, pour le lait.

Mais nos cultivateurs durent vite déchanter. Le système trop simple du prix unique donne lieu à des discussions suivant que l'on considère le rendement et le coût de production de grosses exploitations motorisées et de petites exploitations ne disposant que de moyens archaïques, suivant que l'on envisage le producteur industriel ou le cultivateur familial.

La vérité est que le prix de revient est infiniment variable d'une exploitation à l'autre. Mais c'est encore le moins mauvais système, c'est le seul moyen efficace dont dispose l'Etat pour soutenir une politique de production déterminée.

Le système de la garantie des prix dans l'agriculture appelle quelques observations. Il convient, tout d'abord, de remarquer que les dirigeants agricoles ne demandent pas une garantie contre tous les risques. Ils ne visent que les risques anormaux et excessifs.

Que se passait-il avant la guerre ? Quelques gros importateurs manœuvraient selon leurs intérêts le marché agricole et, par conséquent, des millions de producteurs.

Il nous est impossible d'admettre, aujourd'hui, que quelques puissants profiteurs ou quelques trusts industriels ou commerciaux puissent déclencher des crises agricoles et mettre en cause la juste rémunération de l'agriculteur. Mais, d'autre part, aucune puissance humaine ne saura maîtriser le volume de la production agricole, car il est difficile de stabiliser les superficies et, davantage encore, peut-être, de limiter les rendements.

Il en résulte donc des accidents, contre lesquels les paysans sont impuissants, et qui aboutissent à cette situation vraiment paradoxale que l'abondance devient, pour le producteur, synonyme de catastrophe, tandis que la disette se traduit par la prospérité, le consommateur se trouvant dans une situation diamétralement opposée.

La politique de garantie des prix de revient tend à remédier à ces inégalités flagrantes. Nous n'avons d'ailleurs pas innové en France à cet égard. L'organisation des *boards*, bureaux de marchés anglais, est vieille de dix années et a survécu à tous les gouvernements quels qu'ils soient. Le *New deal* des Etats-Unis, amplifié par le *Fair deal*, ne date pas d'aujourd'hui, et la politique de garantie des prix est aussi celle de nombreux pays européens tels que la Hollande, le Danemark, la Suisse, etc.

Cette garantie des prix permet l'organisation de l'abondance pour la sécurité du producteur et du consommateur, mais elle comporte des inconvénients. Si elle n'implique pas, en effet, une limitation automatique des productions en cas de dépassement des débouchés possibles, elle est une formule dangereuse et inacceptable. La catastrophe des *farm boards* américains, qui fut provoquée par une politique de stockage du blé non assortie d'une limitation de la production, doit être pour nous un enseignement.

D'autre part, toute garantie de prix de revient institués à des taux excessifs est néfaste pour l'intérêt général et même pour le producteur, et surtout pour lui, car elle n'est pas viable étant donné qu'elle rend rapidement nécessaire une réduction des superficies et par conséquent une réduction du niveau des prix garantis.

En tout cas, cette politique de garantie des prix de revient aurait dû entraîner des solutions heureuses pour la paysannerie, si elle avait été loyalement appliquée depuis 1946 par les gouvernements successifs.

Or, que s'est-il passé ? Dans les conflits entre agriculteurs professionnels et économie nationale, c'est toujours l'économie nationale, direction des prix, qui a imposé ses prix aux premiers. Nous l'avons bien vu encore, tout récemment, à l'occasion de la fixation du prix de la betterave, qui a provoqué la démission de M. Pflimlin.

Une garantie de prix suppose l'application loyale d'un accord, en l'occurrence le respect d'un engagement pris. Cet engagement n'a pas été tenu. Il ne m'appartient pas d'en rechercher les raisons. Les professionnels ont jugé; nous aussi; et après eux le Conseil d'Etat, actuellement saisi de la question, jugera. Tout a été dit sur la question et il n'est pas nécessaire que j'y revienne.

Les engagements, non tenus pour la betterave, ne l'ont pas été davantage pour le blé. On vient de décider l'application à l'agriculture de la prime de 3.000 francs, alors que cette dépense supplémentaire ne peut pas être intégrée dans des prix de revient déjà très sous-estimés.

Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de vous poser la question suivante, la première: êtes-vous d'accord avec la politique de garantie des prix de revient telle qu'elle a été pratiquée dans le passé, et, dans l'affirmative, accepteriez-vous que cette garantie ne soit pas loyalement respectée dans l'avenir ?

Le respect de cette garantie de la part de l'Etat trouve sa contrepartie dans une production accrue, dans une amélioration de la productivité et dans un abaissement des prix de revient. C'est la raison pour laquelle elle apparaît indispensable.

Mais, en garantissant le prix, le Gouvernement doit garantir aussi l'écoulement et l'utilisation des produits.

Le Gouvernement est responsable des mesures à prendre pour éviter une surproduction anormale. Cela suppose la mise à la disposition de l'agriculture des crédits indispensables au développement des moyens de stockage et au financement par les organismes professionnels des récoltes livrées.

Dans le cadre d'une politique de garantie des prix et d'une politique d'exportation, le stockage doit être possible dans la plupart des branches de la production agricole, j'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Mais la responsabilité de l'Etat dans l'écoulement des produits peut impliquer parfois une politique de résorption ou d'aménagement. Je songe au plan betteravier qui, institué en 1946, a eu pour conséquence l'augmentation croissante, voire brutale, des superficies plantées en betteraves, au point que l'objectif prévu pour 1952 a été atteint dès 1949.

Le but était d'accroître la production sucrière française, pour assurer les besoins des marchés métropolitain et des territoires de l'Union française. La production de sucre n'a malheureusement pas marché de pair avec la production betteravière. Je crois savoir que d'importantes usines sinistrées n'ont pas été, à ce jour, remises en marche. La transformation de certaines distilleries en sucreries ou en distilleries-sucreries pourrait être envisagée, car elle serait peut-être plus facile à réaliser et moins coûteuse que la construction de sucreries nouvelles.

Nous n'avons pas assez de sucre pour l'instant; en revanche nous avons trop d'alcool. Or, si des débouchés sont évidemment possibles pour le sucre, il n'en est pas de même pour l'alcool, étant donné son prix de revient élevé et la réticence observée dans son emploi comme carburant.

Ce sont peut-être là les raisons qui ont incité le Gouvernement à fixer le prix de la betterave à un taux très inférieur à celui que réclamaient les professionnels et également bien au-dessous de celui que proposait le ministre de l'agriculture lui-même.

Seulement, monsieur le ministre, au lieu d'essayer de décourager momentanément les producteurs par crainte de ne pouvoir assurer l'écoulement des produits, il eût été peut-être de meilleure politique de prendre les mesures utiles pour assurer cet écoulement, s'il est vrai que gouverner c'est prévoir.

Il n'en demeure pas moins que la production de l'alcool est une soupape de sûreté indispensable à notre agriculture. Pourquoi ne pas essayer d'en assurer l'écoulement ?

Avant, et même pendant la guerre, l'Allemagne et l'Italie ainsi que nos départements de l'Afrique du Nord ont fait un large usage de l'alcool comme carburant. Le super-carburant essence-alcool-benzol est d'une indiscutable qualité. L'alcool peut être employé dans des moteurs Diesel spéciaux, dans les moteurs à réaction qui semblent être les moteurs de l'avenir, dans les moteurs d'avion-fusée. Les avions américains supersoniques ne sont-ils pas actuellement alimentés par un mélange d'hydrogène et d'alcool ?

Sans doute une politique de l'alcool est-elle susceptible de coûter au pays quelques dizaines de milliards de francs par an, mais elle assurera en contrepartie une abondance permanente des produits agricoles, une stabilité des prix et une économie de devises.

Elle coûtera en tous les cas moins cher au pays qu'une politique de malthusianisme économique ou de disette ou encore qu'une succession de crises agricoles et économiques.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Masson. Volontiers.

M. Félix Kir. Votre exposé intéresse au plus haut point l'Assemblée et en particulier les parlementaires représentant les régions agricoles et viticoles.

Si les distillateurs ont gagné davantage en fabriquant de l'alcool plutôt qu'en fabriquant du sucre, je crois qu'il est utile de signaler que cela est dû à une erreur de manœuvre.

Les distillateurs ont-ils été bien renseignés sur la nécessité de fabriquer de l'alcool ? Je n'en sais rien. En tout cas — il faut qu'on le dise — le ministère a été induit en erreur par les statistiques, presque toujours fausses parce qu'établies sous la pression des intéressés. Je ne précise pas davantage, mais c'est de ce côté que je désirerais voir le Gouvernement porter toute son attention.

Quoi qu'il en soit, si l'on avait fabriqué davantage de sucre nous n'aurions pas souffert de la pénurie que nous avons connue au mois de juillet dernier.

Etant secrétaire de la commission parlementaire du ravitaillement, je peux indiquer que nous avons été obligés de refuser des demandes qui auraient pu être satisfaites si l'on avait prévu cette abondance pléthorique de l'alcool, au sujet de laquelle vous protestez aujourd'hui avec raison. *(Très bien! très bien! sur quelques bancs au centre et à droite.)*

M. Jean Masson. J'en arrive à la seconde partie de mon interpellation.

Quels sont les engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de l'organisation économique européenne, et quelles en sont les conséquences ?

Les accords de libération des échanges ont suscité bien des critiques, peut-être parce qu'ils ont en général été mal compris, et cela parce que le Gouvernement n'en a pas donné officiellement connaissance en temps utile et que les communiqués officiels semblent avoir été volontairement laconiques, voire sibyllins.

Que s'est-il passé ? La France s'est engagée à libérer 50 p. 100 du volume des importations réalisées, en 1948, par le secteur privé. Il est vrai que, parallèlement, le rétablissement des droits de douane constituait, ou semblait constituer, une protection sérieuse :

Ce pourcentage de 50 p. 100 est déjà important. N'est-il pas à craindre qu'en acceptant 60 p. 100 dans le cadre des accords passés avec le Fritalux, nous ne soyons allés trop loin ? Enfin, est-il possible d'accepter que l'on aboutisse rapidement et quasi-automatiquement à une libération de 75 p. 100 des échanges avec le Benelux ?

Voilà, monsieur le ministre, quelques questions que je me permets de vous poser.

Certes, il est courageux de dire que la France ne doit pas redouter la concurrence sur les marchés internationaux. Mais ce courage n'est-il pas de la témérité quand on sait que certains de nos concurrents n'ont ni nos charges fiscales, ni nos charges sociales, et ont par conséquent des prix de revient considérablement moins élevés que les nôtres ? Je crois qu'il y a là un danger redoutable pour notre économie agricole.

L'expérience du rétablissement de la liberté des échanges par des accords régionaux est dangereuse, surtout quand elle est faite entre des pays dont les économies ne sont pas complémentaires, mais, au contraire, concurrentes. Au début, dans un souci de prudence, la libération des échanges devrait porter, non pas sur des contingents globaux, mais sur des produits déterminés et après consultation des organismes professionnels. *(Très bien! très bien! à droite.)*

Si la première moitié de ce siècle a été marquée par un protectionisme agricole, il ne faudrait pas que l'autre moitié, par un retour à une libération brusquée des échanges, fût pour notre agriculture une ère de désastre.

Mais, d'un autre côté, l'Europe se trouve devant la nécessité impérieuse — pour ne pas dire vitale — d'augmenter sa production agricole. Déjà très insuffisante avant la guerre, celle-ci l'est plus encore en ce moment car, malgré le dernier conflit mondial, la population de l'Europe dépasse de 10 p. 100 ce qu'elle était en 1938.

Aussi, est-il intéressant que dix-huit pays aient accepté de collaborer à l'organisation économique européenne. Et même si l'Europe faisait un effort énorme en augmentant sa production agricole de 30 p. 100, elle resterait encore fortement importatrice et, par conséquent, dans une situation dangereuse.

Tout cela suppose, d'une façon générale, l'augmentation de la proportion des investissements dans l'agriculture, par rapport aux investissements effectués dans d'autres activités. Il est navrant de constater que, dans l'ensemble des pays européens, la proportion — insuffisante — des investissements agricoles est de 9 p. 100, et qu'en France, ce qui est pire, cette proportion, jusqu'à présent, n'a jamais atteint 6 p. 100.

Comment peut-on admettre cela, alors que la vocation naturelle, non seulement de la France mais de l'Union française, est essentiellement agricole ?

Il est donc de l'intérêt de la France de s'engager dans la voie d'une agriculture puissante et d'une économie agricole exportatrice. Mais cela suppose un changement de politique, car nous ne sommes plus au temps de Méline, où une production insuffisante pour nos besoins pouvait être compensée par des importations payables par des exportations industrielles.

Quelle est notre situation sur le plan industriel, notamment en ce qui concerne l'énergie ? Nous sommes handicapés lourdement par rapport à des pays comme l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique. Nous n'avons pas la possibilité d'être une nation d'abord industrielle.

Alors, si nous devons être surtout une nation agricole, si nous voulons engager la bataille, mettons tous les atouts dans notre jeu et partons résolument à la conquête du marché européen, mais, j'insiste, avec tous les atouts dans notre jeu.

Cela m'amène à la troisième partie de mon interpellation.

Une politique d'exportation, monsieur le ministre, suppose une production accrue, mais aussi une production de qualité, une baisse des prix de revient et, par conséquent, un effort maximum d'équipement de nature à améliorer les conditions de travail et d'existence des agriculteurs.

Tout d'abord, un effort maximum d'équipement doit être accompli. Jusqu'ici, comme je l'ai dit, les crédits nécessaires au développement de l'agriculture ont été accordés avec la plus grande parcimonie. Ils ont atteint, au maximum, 6 p. 100 environ pour une activité économique qui occupe 30 p. 100 de la population active.

Je ne parlerai pas des importations malheureuses réalisées dans un passé récent et portant sur des quantités considérables de denrées alimentaires. En tout cas, à des importations massives n'ont jamais correspondu des exportations massives.

Puisque je parle d'importations malheureuses, j'appelle tout spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de suspendre les importations de fromages. Le marché français est déjà saturé et menace de l'être plus encore dans un délai rapproché.

Il faut équiper notre agriculture avec des moyens sociaux et modernes. Il faut améliorer l'habitat rural, seul moyen d'enrayer l'exode; car ce qu'a dit Michelet est toujours vrai : Le cultivateur, cet homme sage, si avisé, n'a pourtant qu'une idée fixe, c'est que son fils ne soit pas paysan.

Il faut terminer l'électrification de nos campagnes, réaliser rapidement les adductions d'eau indispensables, assainir les marais, améliorer les chemins ruraux. Est-il admissible que, dans notre pays, deux millions d'habitants de communes rurales n'aient pas encore l'électricité et 15 millions d'habitants n'aient pas encore l'eau ? Est-il croyable que l'âge moyen des maisons rurales dépasse cent ans, que la distance moyenne des points d'eau à l'habitation est de trente mètres environ ?

Il est vrai qu'en 1914, avec un quintal de blé on payait dix journées de maçon; malheureusement, en 1950, le quintal de blé n'en paye plus que deux.

La subvention de 25.000 francs par exploitant pour l'amélioration de l'habitat rural est dérisoire. Elle ne représente même pas les honoraires de l'architecte pour l'aménagement ou la construction de locaux d'hygiène.

Il faut aussi, dans un autre ordre d'idées, donner à l'agriculture une sécurité sociale indépendante et à forme mutualiste, assurant aux salariés et aux exploitants associés dans les risques et dans le travail la parité des prestations si souvent réclamée et qui n'a pas encore été obtenue.

Il faut donner au crédit agricole — sur ce point, monsieur le ministre, j'appelle toute votre attention — les moyens dont il a besoin, non seulement pour conserver à la terre les gens qui y sont restés, mais pour permettre aux jeunes de s'installer.

Il est lamentable de voir dans l'Ile-de-France, notamment, que nos jeunes paysans sont souvent supplantés faute de prêts par de jeunes cultivateurs étrangers, bénéficiant d'avances souvent considérables, qui leur sont consenties à des taux minimes par leur pays d'origine. C'est le cas, en particulier, de la Belgique et de la Hollande.

Par des efforts conjugués sur le plan communal, cantonal et départemental, il est nécessaire de multiplier les foyers ruraux, d'animer les loisirs, de favoriser le développement des sports.

Des crédits doivent être mis à la disposition de la recherche scientifique et agronomique pour permettre à notre agriculture de jouer son rôle dans le monde.

Il faut aussi favoriser le développement de l'enseignement agricole en créant des écoles d'agriculture et aussi des centres d'artisanat et d'apprentissage rural. Comment ne pas regretter la disproportion effarante existant entre la formation professionnelle agricole et la formation professionnelle industrielle ? Au budget de 1949 figurent 800 millions pour la première et 20 milliards pour la seconde.

J'estime qu'un effort tout spécial est à faire dans le cadre de l'enseignement agricole et spécialement de l'enseignement populaire agricole, notamment par la création d'écoles d'hiver, fixes et ambulantes, sous la direction d'ingénieurs des services agricoles ou de vétérinaires , avec des cours qui pourraient s'échelonner du mois de décembre au mois d'avril et intéressant des jeunes gens de quinze à dix-huit ans.

N'oublions pas que dans les pays étrangers, la Suisse, par exemple, huit agriculteurs sur dix bénéficient de l'enseignement agricole, alors qu'en France la proportion est de un cultivateur sur dix.

M. Albert Boccagny. Et l'on ferme les écoles d'agriculture!

M. Jean Masson. Les milieux coopératifs attendent avec impatience que soit établi enfin un texte définitif réglant le statut juridique et fiscal des différentes formes de coopération agricole.

Il faut essayer de remettre vite en fonction les chambres d'agriculture en revisant leur composition, leur mode d'élection et leur rôle à côté de celui qui est normalement dévolu au syndicalisme et à la coopération.

Un des éléments importants d'amélioration de la productivité agricole, c'est le remembrement qui permet de recomposer les propriétés morcelées par les héritages ou par les partages. Il nous est agréable de constater que le remembrement est actuellement en progression constante. Cependant, il reste dix millions d'hectares à remembrer et, même au rythme actuel, il faudrait encore compter quinze années avant d'en terminer. Pourquoi ? Parce qu'il nous manque des géomètres et des crédits. Nous avons, paraît-il, 700 géomètres en France; il en faudrait 1.200.

Certains, je le sais, avaient songé à substituer au remembrement le regroupement cultural, par le rassemblement des terres sur la base de l'exploitation et non sur la base de la propriété. Or, le Conseil économique, après une étude très sérieuse de la question, a estimé à une forte majorité que le regroupement cultural présentait plus d'inconvénients que d'avantages.

Le seul effort important qui ait été fait depuis la libération a porté sur l'équipement mécanique, certains ayant pensé qu'il sauverait l'agriculture.

Nous avions 30.000 tracteurs en France, avant la guerre; nous en avons 120.000 en ce moment, paraît-il. Certes, le tracteur a l'avantage d'accélérer les travaux; mais, se substituant à la traction animale, il provoque un déficit de la production des fumiers dans les exploitations et met en cause l'équilibre même de celles-ci.

Certes, pour pallier cet inconvénient, des solutions sont actuellement recherchées. Mais il est un fait: le prix des tracteurs et les difficultés de trésorerie des exploitants, sans parler des moyens insuffisants dont disposent les caisses de crédit agricole, ont pour conséquence l'arrêt presque total des achats.

J'ai entendu dire que, sur un tracteur payé 500.000 francs par le cultivateur, l'État prélève, sous forme d'impôts et de taxes, 200.000 francs. Je ne sais si ce chiffre est exact; ce serait encore, sous une autre forme que l'impôt direct, une fiscalité imposée à la paysannerie. Je pense que, pour la petite culture, il faudra encourager les coopératives de culture mécanique qui semblent devoir prendre un essor important.

Il est un domaine dans lequel nous sommes très en retard par rapport à la Suisse, au Danemark et à la Grande-Bretagne, c'est celui de la recherche agronomique. Il faut encourager la création de centres de sélection de semences et généraliser ce qui a été fait ces dernières années, de façon satisfaisante, pour la pomme de terre et la betterave sucrière.

Il faut aussi améliorer notre élevage. Le rendement moyen de nos vaches laitières est de 1.950 litres. Il est, paraît-il, de 3.000 litres au Danemark, où il y a, certes, des pâturages de qualité exceptionnelle, mais aussi un bétail de qualité exceptionnelle.

L'insémination artificielle est à la mode; certains prétendent qu'elle ne donnera pas tous les résultats qu'on en attend. D'ailleurs, pour obtenir un bon bétail, il ne faut pas seulement de bons reproducteurs; il faut aussi une nourriture riche et régulière, ce qui pose la question de la production d'un foin de qualité, dont la conservation à la ferme devrait être assurée par la multiplication des silos-cuves.

Cela pose aussi la question des engrais, qui ne sont d'ailleurs pas toujours employés à bon escient par nos paysans mal informés. Or, c'est malheureusement en France que les engrais sont les plus chers, trois fois plus chers qu'en Norvège, deux fois plus chers qu'en Angleterre ou en Allemagne. Il n'est qu'un pays en Europe où les engrais sont aussi chers qu'en France; c'est la Grèce, paraît-il.

Je crois que sur ce point un effort considérable serait à faire.

Je vous suggère, monsieur le ministre, de proposer tout de suite, en ce qui concerne les engrais, la suppression de la taxe à la production, qui atteint 12 et demi p. 100.

Un autre danger inhérent à la motorisation, c'est le prix de l'essence et des carburants, encore aggravé du fait de l'éloignement de nos paysans des centres distributeurs.

La cherté du carburant fait que, dans les exploitations moyennes, la cavalerie est conservée, de telle sorte que le but final — au fond, l'abaissement des prix des denrées — n'est pas atteint. Il faut absolument que le Gouvernement comprenne la nécessité impérieuse de mettre en vente un carburant agricole détaxé. Si nous voulons mettre notre agriculture en compétition avec celle des autres pays, notamment sur le marché européen, nous devons lui donner les facilités consenties dans ces pays. Or, quelle est la situation ?

Le Danemark, l'Angleterre, l'Italie, la Suède, la Norvège, l'Allemagne sont tous pays où le carburant agricole bénéficie de prix spéciaux, inférieurs en général de plus de moitié au prix des carburants destinés à d'autres usages.

Je vous pose donc cette question, monsieur le ministre: êtes-vous d'accord avec nous pour donner à l'agriculture le carburant détaxé dont elle a besoin pour pratiquer une politique d'exportation ?

M. Marceau Dupuy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Masson ?

M. Jean Masson. Volontiers.

M. Marceau Dupuy. Je suis tout à fait d'accord avec vous quant à cette détaxe de l'essence nécessaire au fonctionnement des tracteurs agricoles. Mais je voudrais signaler, en passant, que l'on a peut-être eu tort, lorsqu'on s'est engagé dans la voie de la motorisation de l'agriculture, de ne pas penser à un carburant infiniment moins cher que l'essence, le gas oil, ou à cet autre carburant encore moins cher, le fuel.

Si nous avions regardé autour de nous, nous aurions vu que les agriculteurs de certains pays voisins utilisent des tracteurs robustes, capables de fonctionner durant des dizaines d'années et consommant un carburant payé approximativement onze francs le kilogramme. Ces tracteurs, équipés de roues ou de chenilles, auraient permis à notre agriculture de produire à des prix de revient qu'il n'est plus possible d'atteindre avec le prix actuel de l'essence.

Il faut reconnaître que le prix de l'essence est tel que de nombreux cultivateurs préfèrent laisser leur tracteur au garage.

Peut-être n'est-il pas trop tard pour demander aux dirigeants de nos usines — surtout à ceux des usines nationalisées — d'étudier à nouveau le problème et de mettre à l'étude la construction d'un type de tracteur rustique monocylindrique, à fuel, à tous usages.

M. Auguste Mudry. Vous vous êtes prononcé pour la fermeture des usines nationalisées!

M. René Charpentier. La difficulté vient du fait que ces tracteurs sont d'un prix sensiblement plus élevé.

M. Hubert Ruffe. Quand nous proposons une détaxe des carburants agricoles, le Gouvernement nous oppose l'article 48 du règlement.

M. Jean Masson. Je remercie M. Marceau Dupuy de son intervention. Je lui fais toutefois observer très amicalement que si le carburant dont il vient de nous parler est moins onéreux que l'essence, le tracteur qui l'utilise, par contre, est infiniment plus cher que le tracteur à essence; son achat supposerait donc des disponibilités que la paysannerie a peut-être eues à certains moments, mais qu'elle n'a certainement plus maintenant. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. Marceau Dupuy. Je tiens à préciser que si les tracteurs en cause sont maintenant beaucoup plus chers que les autres, c'est parce qu'on ne s'est pas orienté vers leur construction

en série. On aurait pu réaliser un tracteur monocylindrique à fuel, ne coûtant pas plus cher que le tracteur polycylindrique à essence.

M. Paul Caron. N'attendez pas des nationalisations une production à bon marché. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Albert Boccagny. Mieux vaut attendre les importations d'Amérique!

M. Joseph Dixmier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Masson ?

M. Jean Masson. Volontiers.

M. Joseph Dixmier. Je me permets de faire observer que lorsqu'on a demandé la détaxe des carburants agricoles, à l'occasion de la discussion du budget, M. le ministre des finances a opposé l'article 48 du règlement.

Je pense qu'il y a là, de la part du Gouvernement, une incompréhension totale du problème posé par l'emploi des tracteurs et du problème agricole en général.

Il ne faut pas oublier que, dans soixante de nos départements, domine l'exploitation familiale agricole qui ne peut employer de gros tracteurs, mais seulement des tracteurs de 20 chevaux au maximum, conçus pour fonctionner à l'essence. Si nous voulons que les petites exploitations familiales se maintiennent, il faut leur permettre de se moderniser en utilisant un matériel perfectionné et notamment ces tracteurs.

Au reste, la situation est la même à l'étranger où seuls les tracteurs puissants fonctionnent au gas oil, ceux qu'utilisent les petites exploitations étant pourvus de moteurs à essence ou pétrole.

Je m'étonne que le Gouvernement ne se soit pas penché sur le problème des carburants essence et pétrole pour lesquels, depuis longtemps, ceux qui connaissent la question ont demandé une exonération d'impôt. On l'avait obtenue entre les deux guerres, en 1936 et 1937, si je ne me trompe; le pétrole, l'essence, voire le gas oil utilisés par les cultivateurs dans leurs tracteurs jouissaient alors d'un régime de faveur.

Aujourd'hui, puisque nous discutons des problèmes intéressant l'agriculture, en particulier de celui des tracteurs, qui est très important, il est indispensable qu'une étude sérieuse soit menée en vue d'aboutir à une solution utile et logique.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture, qui connaît les difficultés des exploitations familiales, de se faire l'interprète des cultivateurs, les plus méritants parce qu'ils travaillent dans les conditions les plus difficiles, de soutenir, donc, la thèse qui est la nôtre, celle de M. Masson, en un mot d'obtenir la détaxe de l'essence et du pétrole consommés par les tracteurs utilisés dans les exploitations agricoles, mesure qui intéresse tout particulièrement nos régions de petite et moyenne culture. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Jean Masson. Je me permets de répéter à M. le ministre de l'agriculture la question que je lui posais: « Etes-vous d'accord avec nous, monsieur le ministre, pour donner à l'agriculture française un carburant détaxé ? »

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* En réponse à la question pressante qui m'est posée par M. Masson — comme par M. Dixmier et, sans doute, par la suite, par d'autres encore — je déclare que la détaxe du carburant agricole est très sérieusement envisagée par le Gouvernement. La demande en a été prise en considération et fait l'objet d'une étude.

Sans m'engager dès aujourd'hui, je crois donc pouvoir dire à l'Assemblée que, très probablement dès l'été prochain, avant la fenaison ou la moisson, une détaxe sensible du carburant agricole sera consentie. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

M. Jean Masson. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse qui donnera satisfaction, non seulement à tous les interpellateurs, mais encore à toute la paysannerie française.

En demandant la détaxe du carburant agricole, nous n'entendons pas adopter je ne sais quelle position démagogique. C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur les fraudes auxquelles a donné lieu, dans le passé, la mise en vente d'un carburant spécial agricole. Nous saurons, avec vous et de toutes nos forces, lutter contre la fraude, pour que l'essence destinée à l'agriculture ne soit pas dirigée vers d'autres secteurs.

M. Hubert Ruffe. Nous sommes payés pour être prudents s'agissant des promesses gouvernementales!

M. Jean Masson. Supposons ce problème résolu; celui de l'abaissement des prix de revient le serait aussi partiellement. Resterait toutefois la question des charges sociales et des charges fiscales.

Des charges sociales sans cesse plus importantes pèsent sur le coût des produits commercialisés: 12 milliards de francs de taxes sur les céréales, 7 milliards et demi sur la viande, 3 milliards sur la betterave, 8 milliards sur le vin, affectés, je le sais bien, au budget des prestations familiales agricoles. A cela s'ajoute la cascade des taxes: taxe à la production, taxe sur les transactions, taxe locale, taxe sur le chiffre d'affaires et autres, qui, superposées, représentent plus de 600 milliards de francs; soit près de la moitié du budget général.

Comment, dans ces conditions, monsieur le ministre — c'est encore une question que je me permets de vous poser — nos produits ne seront-ils pas les plus chers sur le marché européen ?

Le véritable problème est de réduire les charges fiscales qui proviennent pour partie, nous le savons tous, du déficit considérable et sans cesse accru des entreprises nationalisées et de certaines dépenses voluptuaires occasionnées par le train de vie de l'Etat. C'est là un problème de gouvernement, d'un gouvernement auquel vous êtes associé et dont, maintenant, vous partagez les responsabilités.

Améliorant notre équipement, poursuivant la diminution des prix de revient, augmentant notre production, il nous faudra encore, pour exporter, ne pas négliger la qualité de nos produits et surtout disposer des moyens — matériels et financiers — de stockage indispensables.

Pour avoir une clientèle, en effet, surtout pour la conserver, il est nécessaire de pouvoir honorer les engagements d'exportations, quels que soient les aléas des récoltes. Car il ne s'agit pas d'exporter des excédents occasionnels, mais d'assurer un rythme constant des livraisons si l'on veut attirer une clientèle et la conserver.

L'organisation du stockage est la première condition de la stabilité de notre position de pays exportateur, que nous devons et que nous voulons être à partir de 1952. Or, quelle est la situation ?

Notre capacité de stockage du blé est évaluée à 34 millions de quintaux, soit 23 millions pour les coopératives et 8 pour les négociants. Pour une production de 100 millions de quintaux prévue pour 1952, c'est insuffisant; déjà, cette année, avec une bonne récolte, il a fallu utiliser des bâtiments de fortune.

J'ai pu obtenir pour la coopérative agricole de mon département — je m'excuse de citer ce cas — grâce à l'obligeance des services du génie, le stockage du blé de la dernière récolte, qu'on ne savait plus où loger; mais, je le répète, dans des bâtiments de fortune où le blé ne saurait être conservé dans de bonnes conditions.

La vérité, c'est que notre équipement est arriéré et mal réparti. Comment, dans le passé, ont été construits les silos ?

Leur construction a été bien souvent soumise à des influences politiques. Il y avait, suivant les départements, des silos de droite, réactionnaires, et des silos de gauche, avancés. Il faut réexaminer l'équipement de notre pays dans chaque département.

Et ce qui est vrai pour le blé l'est aussi pour la viande et les produits laitiers. Il faut développer l'équipement frigorifique des centres de production, car il laisse, lui aussi, beaucoup à désirer. On estime à 100 milliards de francs la perte annuelle de denrées alimentaires qu'une chaîne de froid complète et rationnelle permettrait d'éviter, ce qui justifie incontestablement l'engagement de certains crédits.

Nous étions équipés, jusqu'à ce jour, pour importer, notamment, de la viande congelée. L'effort avait porté spécialement sur l'équipement de nos ports; maintenant, nous devons nous équiper pour exporter. Les objectifs de production fixés pour 1952 supposent l'existence ou la création d'entrepôts sur les points de rassemblement et d'expédition de la viande. Or, je me permets de vous signaler qu'il est des trous importants dans notre réseau frigorifique. Nous sommes particulièrement pauvres en frigorifiques d'abattoirs, notamment, et la qualité du froid est souvent insuffisante; on se contente, en général, de 5 ou 6 degrés au-dessous de 0, alors qu'il faudrait atteindre 16 degrés, voire 18 degrés au-dessous de 0, pour obtenir une conservation entièrement satisfaisante, notamment pour l'exportation.

Nous devons nous féliciter aussi du développement important, depuis la guerre — dû à l'effort des coopératives — des installations de conservation de fruits et légumes, dont certaines sont parfaitement équipées pour le calibrage, le stockage et l'emballage des fruits.

Monsieur le ministre, j'appelle toute votre attention sur notre production de lait et de viande.

En ce qui concerne le lait, une inquiétude se manifeste dès maintenant dans les zones de production, spécialement celles de production de fromages à pâte molle, où, étant donné l'état

général du cheptel, on peut s'attendre à une poussée importante de la production du lait au printemps, alors que le marché actuel est calme et semblerait même saturé.

Tout appelle un retour à la liberté, notamment à la liberté, sans délai, des prix de vente des fromages de garde. J'aimerais, monsieur le ministre que, sur ce point, vous puissiez nous apporter quelques apaisements. La presse, ces jours derniers, nous a annoncé, en effet, qu'il était dans votre intention de libérer le marché des fromages de garde. J'aimerais savoir de votre bouche si ce n'est pas une fausse nouvelle.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas une fausse nouvelle que la presse a publiée. Le décret de libération était prêt. Les engagements des professionnels garantissant que l'approvisionnement en lait de tous les centres urbains serait parfaitement assuré, malgré cette éventuelle libération du marché des fromages, étaient également souscrits.

C'est alors que des informations — reçues hier et ce matin par mon collègue de l'économie nationale — ont paru faire peser, sur l'évolution des prix des fromages et sur le ravitaillement en lait de certains centres urbains, une menace qui a retardé la signature du décret.

Si cette menace pouvait être écartée — la décision dépend uniquement des professionnels — la signature du décret ne saurait tarder. Il reste que nous sommes obligés de prendre certaines garanties pour ravitailler les villes et pour éviter une hausse exagérée sur les fromages, alors que la situation du marché doit permettre le retour à la liberté sans augmentation des prix.

Il est normal que le Gouvernement s'émeuve lorsque la seule annonce de la prochaine liberté détermine, sur le marché des fromages, un mouvement inquiétant.

Je déclare donc très nettement que le Gouvernement est toujours décidé à rendre la liberté complète aux fromages. Il importe simplement que les producteurs, les industriels du lait, prennent, de leur côté, toutes dispositions pour que rien ne trouble le ravitaillement des centres urbains en lait de consommation, ni l'évolution des prix.

M. Jean Masson. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions qui, pour être importantes, ne sont pas totalement rassurantes.

J'aimerais ainsi, j'en suis certain, que beaucoup de nos collègues, que la bonne volonté du ministre de l'agriculture ne soit pas battue en brèche par celle du ministre de l'économie nationale...

M. Albert Lalle. Elle l'est toujours.

M. Jean Masson. ...ce qui est malheureusement le cas le plus fréquent.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Masson. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. En l'occurrence, il y a accord parfait entre le ministre de l'économie nationale et le ministre de l'agriculture.

Le décret était prêt à recevoir la signature des deux ministres et ce sont les informations d'hier et d'aujourd'hui qui nous ont moralement obligés à surseoir à cette décision. Laissez-moi donc me déclarer solidaire de mon collègue en cette matière, parce que sa décision est prudente et justifiée en l'état actuel de notre information.

M. Albert Boccagny. Vous êtes complices !

M. le ministre de l'agriculture. La décision définitive dépend des professionnels, de leur sagesse et de leur discipline.

M. Camille Laurens. Monsieur Masson, voulez-vous me permettre une courte interruption ?

M. Jean Masson. Je vous en prie.

M. Camille Laurens. Je suis extrêmement surpris de la déclaration de M. le ministre de l'agriculture.

Si la liberté des transactions sur les fromages de garde devait se traduire par l'augmentation du prix du lait à la consommation ou la diminution de la production de cette denrée, nous en serions dès maintenant informés car, chacun le sait, le marché des fromages est pratiquement libre depuis plusieurs semaines.

Or, monsieur le ministre, c'est à un phénomène absolument contraire que nous assistons: les fromages de garde ont baissé et ils ont baissé précisément parce que les transactions sont libres.

Aujourd'hui, il y a surabondance de fromages de garde, notamment de cantal et de bleu. Par conséquent, techniquement, il n'y a aucun inconvénient à rétablir officiellement la liberté promise.

On a dit que le texte d'application était déjà signé, mais qu'il n'a pas été publié, parce que l'économie nationale s'y est opposée. Or, je le répète, la baisse actuelle des prix des fromages de garde est la meilleure preuve que l'on peut rendre cette liberté sans risques puisque, par ailleurs, les mesures relatives à l'importation garantissent, dans tous les secteurs des produits laitiers, un équilibre des disponibilités.

M. Jean Masson. J'approuve les observations que vient de présenter M. Laurens.

Je constate, comme lui, que le marché français est saturé de fromages français, que cette saturation est liée aux importations fort importantes de fromages réalisées depuis des mois et qu'en définitive, les quantités de fromages, tant français qu'étrangers qui sont mises en vente sur le marché, font disparaître tout risque de hausse sur les fromages. C'est pourquoi nous nous attendions, monsieur le ministre — et nous sommes un peu déçus — à ce que soit ratifié, comme la presse l'a peut être annoncé trop tôt hier, le décret rétablissant la liberté des transactions.

Mais si le décret est prêt, s'il n'y manque qu'une signature, ne le laissez pas dormir dans les cartons du ministère de l'économie nationale et qu'il soit signé vite!

M. le ministre de l'agriculture. Que les professionnels fassent le nécessaire et le décret sera signé aussitôt.

M. Bernard Paumier. Il eût été préférable de voter la proposition de résolution que vous avez retirée.

M. Jean Masson. L'équipement nécessaire sans lequel il nous faut perdre tout espoir de devenir un pays exportateur et le financement des produits stockés supposent l'aide du crédit public et de l'Etat.

Je souhaite à cet égard, monsieur le ministre, que les appels que vous lancerez au conseil des ministres soient entendus du Gouvernement. C'est pourquoi je me suis fait inscrire comme interpellateur et non pas dans la discussion générale. L'exportation implique des difficultés matérielles que ne semblent soupçonner ni les grandes administrations ni le Gouvernement.

S'il a été procédé, dans un passé récent, à des importations maladroites — et encore ceux qui y ont procédé avaient-ils bien des excuses, ignorées trop souvent du grand public — c'est que ces importations ne sont pas le fait de contrats passés dans le passé immédiat, mais résultent de l'exécution de contrats passés il y a six mois ou un an. Il faut donc être de bonne foi et considérer qu'il s'agit — je le répète — bien plus que d'importations maladroites, d'engagements pris depuis longtemps déjà et pour l'exécution desquels la France fait honneur à sa signature.

A l'extrême gauche. Le plan Marshall!

M. Jean Masson. Quant aux exportations — et il s'agit parfois de denrées périssables excédentaires — comment peut-on admettre qu'avant d'exporter, il faille recueillir l'autorisation de quatre ou cinq ministères et d'un nombre double de fonctionnaires trop souvent, malheureusement, tyranniques et parfois incompétents en la matière.

En effet, que se passe-t-il ? Pratiquement, neuf fois sur dix, l'exportation est autorisée quand elle n'est plus possible, surtout — et j'y insiste — s'agissant de denrées périssables.

Il est indispensable de décider — j'aimerais sur ce point, monsieur le ministre, avoir votre avis — en ce qui concerne les denrées périssables:

1° Que les exportations de ces denrées sont libres;

2° Que toute coopérative ou tout commerçant patenté peut les réaliser sans autorisation préalable, étant seulement tenu de souscrire en douane un engagement de change.

Si, sur ce point là, nous avions satisfaction, nous éviterions bien des déboires.

Si, en ce qui concerne les denrées non périssables, les moyens de stockage dont j'ai parlé étaient perfectionnés, améliorés, accrus, ils nous assureraient en Europe les débouchés indispensables.

Monsieur le ministre, j'ai été bien long, et je m'en excuse, mais je crois que le problème en vaut la peine. D'ailleurs, nous n'avons pas si souvent l'occasion d'avoir un grand débat agricole, dans cette Assemblée; nous en avons un, en moyenne, par an; c'est pourquoi ceux qui s'intéressent à l'agriculture sont peut-être un peu longs dans leurs interventions.

La question vaut tout de même la peine qu'on la traite car, dans l'agriculture, un climat défavorable, un grand mécontentement se sont développés. La preuve nous en a été administrée tout récemment: à l'occasion d'un meeting, l'unique salle Wagram qui avait été prévue s'est révélée insuffisante pour contenir tous les gens venus de lointaines régions manifester leur mécontentement.

Les cultivateurs redoutent la crise et ils n'ont pas tort.

Pourquoi ?

On leur avait promis des prix garantis; les promesses n'ont jamais été tenues.

On leur avait promis des exportations substantielles: elles n'ont pas été réalisées; bien mieux, il a été procédé à des importations un peu désordonnées.

On leur avait promis l'organisation du marché intérieur. Or, on met en cause le régime de la régie commerciale des alcools et on en fait, en quelque sorte, un pressoir fiscal.

On leur avait promis l'équipement du pays; or, il n'y a pas à proprement parler de plan de stockage pour les principaux produits.

L'O. N. I. C. est chargé, en principe, de suivre le stockage des céréales. Le fait-il comme un commerçant ? Non pas. Il empêche le commerce normal de s'exercer. L'O. N. I. C. exporte du blé à perte, importe des céréales secondaires à perte pour élever des porcs que nous exportons à perte.

L'Etat commerçant, comme l'Etat industriel — voyez secteurs nationalisés — est perpétuellement perdant sur tous les tableaux.

Comment, dans ces conditions, la crise agricole ne menacerait-elle pas ? Comment ne serait-elle pas inévitable ? Elle sera d'autant plus sévère que les produits industriels, qui n'ont cessé d'augmenter, ne vont pas s'arrêter là. Je ne veux pas être mauvais prophète, mais avec les hausses de salaires importantes que vont entraîner les conventions collectives, nous allons assister à une hausse importante des prix industriels, dans le même temps peut-être où l'on enregistrera l'effondrement des prix agricoles. Ce sera alors une crise sévère, une crise dure, d'autant plus que l'Etat est toujours le premier à donner l'exemple en majorant le prix de tous ses services.

M. Félix Kir. Les transports.

M. Jean Masson. Le Gouvernement serait bien inspiré en permettant au jeu normal du commerce de reprendre, en lui allouant les crédits qui lui sont nécessaires et qui sont susceptibles d'être gagés sur des marchandises.

S'il faut 100 milliards pour organiser le marché agricole, pourquoi ne pas ouvrir un crédit de 100 milliards à l'ensemble des commerçants patentés qui assurent l'écoulement de ses produits ? En l'occurrence, l'action de l'initiative privée serait plus heureuse que celle de l'Etat.

Alors, monsieur le ministre, permettez-moi de vous mettre en garde: l'agriculture française est dans une situation difficile, quoi qu'on en pense. Elle est dans une situation technique médiocre. On veut faire de la France une nation exportatrice de produits agricoles, alors qu'elle était, avant la guerre, importatrice et qu'hier encore elle était quémandeuse, un peu partout, sur les marchés.

Nous sommes à un grand tournant, nous sommes en pleine transition. Si bien conçus que soient les plans, il ne suffit plus de bâtir des plans pour que le ciel et les hommes, même aidés par la Providence, s'y conforment. C'est pour cela qu'il faut défendre l'agriculture française.

Ce faire, ce n'est pas vouloir défendre un secteur économique particulier, vouloir qu'il soit favorisé par rapport à d'autres. Non! C'est agir dans l'intérêt général, parce qu'il n'y aura pas de prospérité nationale dans ce pays sans prospérité agricole.

Ils le savent bien ceux qui, depuis la libération, ont cherché à détruire la structure traditionnelle de notre libre propriété, ceux qui ont cherché à grever notre agriculture d'une hypothèque de socialisation ou de collectivisation, ceux qui aussi, très habilement, entretiennent, par ci, par là, une sourde agitation antipaysanne.

Prenez bien garde au fait que le déclenchement, dans les mois qui viennent, d'une crise agricole grave pourrait entraîner une crise nationale grave et peut-être, par delà, une crise économique grave, une crise de régime. Il dépend du Gouvernement de l'éviter en faisant pour l'agriculture l'effort d'équipement indispensable.

Nous ne demandons pas des choses excessives, mais simplement un effort identique à celui qui a été consenti en d'autres secteurs de notre industrie, auxquels on a beaucoup donné jusqu'ici mais qui n'ont pas toujours rendu beaucoup.

Faites confiance à la valeur de notre sol, faites confiance à l'intelligence et au labeur de nos paysans, et la nation, nous en sommes persuadés, sera vite récompensée des efforts financiers qu'elle aura faits pour l'agriculture.

Si vous faites pour elle des sacrifices, elle ne vous décevra pas. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Charpentier pour développer son interpellation.

M. René Charpentier. Mes chers collègues, j'avais l'intention, tout d'abord, d'étendre mon interpellation à certains problèmes techniques importants, aux questions sociales si difficiles à résoudre et qui m'ont apporté tant d'amères déceptions, aux questions fiscales mêmes pour lesquelles une réforme reste à faire.

Je signale à ce sujet qu'on vient de classer illégalement, à l'intérieur des régions, les exploitations par catégories, non pas d'après le revenu cadastral mais, si j'ose dire, à la tête du client.

J'ai préféré concentrer mon interpellation sur la politique économique, tant m'angoisse l'incertitude qui pèse sur l'agriculture.

Le Gouvernement a le choix, à mon avis, entre deux politiques.

La première consiste à dire aux agriculteurs: Produisez ce qu'il faut pour les besoins français seulement. Votre production sera forcément irrégulière. Si elle dépasse les besoins du pays, tant mieux et peut-être tant pis pour vous. Si elle est insuffisante, nous importerons de l'étranger, ce qui facilitera certaines exportations de produits industriels, ce qui rapportera surtout à l'Etat, chaque fois qu'il achètera à un prix inférieur aux prix intérieurs.

De toute façon, nous serons maîtres des prix agricoles et nous les établirons suivant les besoins et les difficultés du moment. Ne comptez pas trop sur nous, vous gagnerez peu, mais, en revanche, nous vous ferons l'aumône de faibles charges sociales et fiscales, faibles au moins en apparence.

Cette politique que M. Pflimlin a voulu modifier a été suivie par la France pendant de nombreuses années.

Le Gouvernement actuel a-t-il l'intention de la poursuivre ?

Dans ce cas, il a le devoir de l'indiquer clairement aux agriculteurs et nous devons les uns et les autres en tirer les conséquences.

Pour l'agriculteur tout d'abord, c'est la certitude d'une crise grave se poursuivant avec des productions en dents de scie; c'est la nécessité pour lui de limiter son effort pour ne pas voir les cours des produits agricoles s'effondrer comme cela s'est produit sans exception chaque fois que la production a dépassé sensiblement les besoins de la consommation. En conséquence, c'est le ralentissement de ses achats d'engrais, déjà inférieurs de 25 p. 100 aux prévisions de 1949, c'est l'arrêt de l'équipement, bref l'exclusion au maximum de toutes les dépenses incompressibles, y compris celles de la main-d'œuvre.

L'agriculteur gardera donc ses chevaux, qu'il nourrira avec son avoine pour éviter de dépenser, avec son tracteur, 2.000 à 3.000 francs d'essence par jour. Il passera de l'agriculture intensive à l'agriculture extensive, bien qu'elle soit irrationnelle, pour pouvoir continuer d'exister.

Déjà, l'agriculteur ne sait pas aujourd'hui où porter son effort. Il produit assez de blé sur une surface inférieure de 20 p. 100 à celle d'avant guerre. Il va devoir diminuer ses ensemencements en betteraves si le Gouvernement ne se préoccupe pas davantage des débouchés pour le sucre et de la politique de l'alcool.

Il va être obligé de ralentir sérieusement sa production d'oléagineux puisqu'il faut — et c'est logique — utiliser la production d'arachides et d'olives de nos territoires d'outre-mer.

Il est inquiet de la production du lait et de la viande, qui s'annonce très importante pour 1950.

Déjà, la baisse de 30 p. 100 à 40 p. 100 du prix du porc le décourage après tant de promesses et le pousse à abandonner cette production.

En contrepartie d'une politique qui a, je le reconnais, l'immense avantage d'être une politique de facilité, pour laquelle il suffit de laisser jouer les événements, quelles répercussions le Gouvernement doit-il prévoir ?

Un ralentissement évident du commerce et de l'industrie, une tendance au chômage, du seul fait de la réduction du pouvoir d'achat des agriculteurs, un exode rural massif qu'on peut évaluer, à mon avis, d'ici dix ans au quart de la population rurale.

Où iront ceux qui abandonnent la terre ? Ni dans l'administration, ni à la Société nationale des chemins de fer français, dont les effectifs sont déjà très importants. Seront-ils réadaptés au travail de l'usine ? L'industrie et le commerce pourront-ils les absorber ? Je ne le pense pas. Vous allez constituer une masse prolétarienne aigrie et révoltée. Les conséquences en seront graves au point de vue humain et social.

Une autre politique agricole est possible. Elle nécessite beaucoup de courage et un esprit véritablement révolutionnaire pour un gouvernement et une administration qui donnent trop facilement le pas au fiscal sur l'économique. Cette politique consiste non seulement à arrêter les importations abusives, mais surtout à exporter.

Ne seront peut-être pas de mon avis *a priori* les adversaires, hélas nombreux, de l'agriculture, auxquels peut être adressé le reproche d'être presque toujours systématiquement hostiles à l'agriculture sans connaître le problème agricole, sans vouloir l'étudier, mais aptes, bien sûr, à porter sur elle des jugements définitifs, faux, quand ils ne sont pas ridicules.

Ne sera peut-être pas de mon avis une partie de la grande presse à laquelle peut être fait le même reproche, mais dont le souci semble être de vouloir simplement complaire à ses lecteurs citadins.

La critique la plus sérieuse encore au nom de laquelle on condamne notre agriculture et on la juge incapable de produire pour l'exportation, se trouve résumée dans cette phrase bien connue: L'agriculteur français nourrit cinq personnes; l'agriculteur américain en nourrit quinze. D'où l'on déduit implicitement que l'agriculteur français est trois fois moins capable que l'agriculteur américain.

Ce jugement constitue une véritable diffamation de l'agriculture française. La comparaison ne soutient pas l'examen.

En effet, premièrement, contrairement à la statistique américaine, la statistique française comprend de nombreuses femmes, de nombreux jeunes et de nombreux cultivateurs âgés dont l'activité est réduite. Si la France compte 4.300.000 hommes et les Etats-Unis 8.800.000, dans la population agricole active, la France compte 2.900.000 femmes au lieu de 500.000 aux Etats-Unis.

Deuxièmement, aucune des deux statistiques ne tient compte de la production indirecte — par exemple la production de porcs par une laiterie — et cette production est proportionnellement beaucoup plus importante aux Etats-Unis qu'en France.

Troisièmement, la France compte beaucoup plus d'exploitations de faible importance. Aux Etats-Unis, il y a un peu plus d'un million d'exploitations de moins de dix hectares, sur six millions. En France, il y en a 1.400.000 sur 2.400.000, dont un grand nombre sont réservées à des cultures spécialisées très soignées.

Ainsi, nos grands crus de vignobles nécessitent le travail délicat de nombreux vignerons. Notre vin est exporté ou consommé par des Français, tandis que les Américains consomment très peu de vin, vin produit par des vignobles étendus à grand rendement.

M. Jean Llante. Ils vont nous envoyer leur coca-cola!

M. René Charpentier. Quatrièmement, il reste, en dehors de l'influence du remembrement, de l'équipement, des conditions de production, une différence de surface cultivée fondamentale.

La surface cultivée est, en France, de 35 millions d'hectares; elle est, aux Etats-Unis, de 415 millions d'hectares. Si la surface cultivée par travailleur masculin est en France de 7 hectares 6 et aux Etats-Unis de 44 hectares, le nombre de personnes nourries n'est que de 18 aux Etats-Unis contre 9 en France. En effet, d'un côté, 2 hectares 40 sont nécessaires pour nourrir une personne, tandis que, de l'autre, il ne faut cultiver que 0 hectare 80.

C'est pourquoi, normalement, la France ne doit pas se payer le luxe de pratiquer la culture extensive. En réalité, sauf sur quelques points dans le domaine technique, l'agriculteur américain a beaucoup à apprendre de l'agriculteur français.

M. Maurice Lucas. Très bien!

M. René Charpentier. Malgré tout, même si les statistiques sont justes pour la France, l'agriculteur français peut et doit nourrir plus de cinq personnes.

Avec la politique actuelle, telle que je l'ai décrite, il en nourrira plus, grâce à l'augmentation de la population, d'abord, mais aussi par la disparition de nombreux agriculteurs qui seront sans doute les petits exploitants, moins favorisés.

Avec la politique que je voudrais définir, il nourrira rapidement huit ou dix personnes ou même davantage en plus des Français. Il nourrira des étrangers en France grâce à un tourisme accru, mais surtout hors de France, par une exportation régulière continue.

Il faut bien comprendre que ce n'est pas l'augmentation de la production qui conduira à l'exportation, mais une politique d'exportation, avec des contrats à long terme, qui, par la sécurité qu'elle donnera à l'agriculteur, permettra une augmentation très notable de la production.

Seule cette politique permettra d'éviter l'exode rural. Le petit exploitant qui ne trouve pas un complément de rémunération dans une industrie saisonnière ou dans un travail artisanal — et c'est le cas le plus fréquent — peut très bien par exemple produire de la viande de porc dont le cours sera stabilisé, même s'il doit acheter des aliments au dehors.

Vouloir exporter, vouloir faciliter les échanges, cela implique la nécessité de rapprocher les conditions de production, de les « harmoniser ». Ce terme, à la suite d'un amendement que j'avais déposé, a été inscrit dans la motion économique adoptée à Strasbourg par le Conseil de l'Europe.

En exportant, l'agriculteur français va se trouver en concurrence directe avec les agriculteurs des autres pays. Il est déjà handicapé parce qu'il est le seul endetté. Dans les années qui ont suivi la guerre, il a vendu ses produits à un cours nettement inférieur au cours mondial, ce qui d'ailleurs se justifiait. Il est moins bien équipé. Il supporte des charges sociales plus élevées et des charges fiscales plus importantes.

A ceux qui s'indignent parce que les charges fiscales des agriculteurs leur semblent trop faibles, je répondrai que la cédule des bénéfices agricoles ne représente qu'une faible partie des charges fiscales et que celles-ci, grâce à la décote, ne sont supportées que par une minorité. Il est, d'ailleurs, juste qu'il en soit ainsi. En effet — je m'excuse d'ouvrir cette parenthèse — la masse des agriculteurs, si l'on excepte certains d'entre eux plus fortunés, ont une situation comparable à celle de l'ouvrier ayant le minimum vital. Le paysan et sa famille travaillent un nombre d'heures très important, mais à un taux de rémunération horaire très faible. (*Applaudissements au centre.*)

S'il vend ses produits à perte, l'agriculteur arrive à se maintenir à la terre en vivant chichement parce qu'une bonne partie de son prix de revient est constituée par son travail et celui de sa famille. Tout au contraire, la vente à perte, chez l'industriel ou le commerçant, se traduit par une crise de trésorerie. Donc, l'agriculteur français sera déjà handicapé sur certains points.

Par contre, l'agriculteur américain dépense davantage pour envoyer sa production en Europe, les salaires de ses ouvriers sont plus élevés — ce facteur peut jouer si nous sommes aussi bien équipés —. Il produit moins à l'hectare et il travaille moins.

Je laisse de côté ces différents problèmes. Je ne veux pas mentionner les nombreuses subventions qui existent aux Etats-Unis.

Je me bornerai à demander au Gouvernement s'il entend mettre sur pied une politique d'exportation et, pour y arriver, réaliser les conditions indispensables, savoir: la détermination du prix de revient, la mise en œuvre d'une politique de stockage, le respect de la politique de garantie de prix, l'organisation de l'exportation.

M. Albert Boccagny. Et le renoncement au plan Marshall!

M. René Charpentier. Il sera alors intéressant d'examiner qui doit prendre en mains l'exportation et d'étudier les débouchés qui s'offrent à nous.

La première condition, c'est la diminution du prix de revient agricole.

Cette diminution permettra l'établissement de prix alimentaires moins élevés. Elle constituera une aide intelligente à l'exportation, sans compter que le fait même d'obtenir une production plus importante amènera une nouvelle diminution des prix de revient — nous sommes le seul pays à ne pas l'avoir compris.

Comment obtenir cette diminution du prix de revient ? Il faut, avant tout, diminuer le prix du carburant. Malgré les précisions apportées par M. le ministre de l'agriculture, je tiens — et je m'en excuse — à revenir sur ce problème délicat, mais, à mon avis, primordial.

Si le Gouvernement veut rendre moins inégaux, entre les agriculteurs français et ceux des autres pays, les moyens de production, cette diminution sera avant tout logique. Nous sommes le pays où le carburant est le plus cher pour les agri-

culteurs. Sans traiter du problème du carburant sur le plan national, bien que je regrette son prix élevé, je parlerai du carburant pour l'agriculture.

Une différenciation du prix du carburant en faveur de l'agriculture existe dans de nombreux pays: Etats-Unis, Grande-Bretagne, Suède, Italie, Danemark, Allemagne. Elle n'existe pas dans certains pays où le carburant est, pour tous, bon marché, la Hollande, par exemple.

Pour l'agriculteur français, l'essence est quatre fois plus chère que pour le cultivateur américain ou danois, deux fois plus chère que pour le cultivateur anglais, suédois, hollandais et, bientôt, on pourra ajouter: que pour le cultivateur norvégien.

Il en est de même pour les autres carburants.

Aussi, en France, les taxes frappant les différents carburants réservés à l'agriculture devraient-elles être réduites de 50 p. 100 au minimum, ce qui représente encore un prix de 30 francs pour le litre d'essence, qui reste plus élevé que celui appliqué dans tous les pays exportateurs de produits agricoles.

Cette diminution serait donc logique. Mais la détaxation de l'essence soulève bien d'autres objections auxquelles je veux répondre.

Tout d'abord, on se demande s'il est juste de favoriser les agriculteurs. Certainement. Dois-je rappeler que les taxes sur l'essence sont destinées à entretenir les routes ? Est-il normal que le tracteur utilisé dans les champs et qui consomme 2.000 ou 3.000 francs d'essence par jour de travail supporte ainsi, chaque jour, de 1.000 à 1.500 francs de taxes destinées à entretenir des routes sur lesquelles il ne roule pas ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Aussi, ma proposition qui tend à détaxer de moitié seulement le prix de l'essence est-elle très raisonnable.

M. Paul Hutin-Desgrèes. Très bien!

M. René Charpentier. Certains tracteurs, dira-t-on, sont utilisés par l'agriculture pour le transport de ses betteraves, de ses engrais et de son blé. Il est facile de prévoir pour ceux-là, si c'est nécessaire, un bon de circulation à la journée, au mois, au trimestre ou à l'année, qui tiendra compte de ce fait.

Une autre objection vise la fraude possible. L'utilisation par l'agriculteur de l'essence détaxée, maintenant qu'il peut se procurer librement de l'essence, pour des besoins non agricoles — par exemple, l'alimentation en carburant de son automobile — ou la vente qu'il ferait d'une essence détaxée, devraient être très sérieusement pénalisées.

Mais comment déceler la fraude ? Le meilleur moyen est, à mon avis, celui employé par les Anglais. J'ai pu étudier ce problème chez eux en juillet dernier. Non seulement les Anglais colorent l'essence destinée à leurs agriculteurs, mais ils ajoutent un produit chimique impossible à séparer de l'essence, facile à déceler et dégageant une certaine fumée au pot d'échappement.

Une étude pourrait être faite dans les autres pays où une détaxe est accordée, mais le système anglais semble excellent.

Ainsi, un contrôle intelligent pourrait être exercé de place en place et de temps à autre, et, en cas de fraude, des sanctions sévères pourraient être appliquées. En Angleterre, par exemple, la fraude est punie de trois ans de prison. La profession apporterait son aide, j'en suis sûr, afin d'éviter cette fraude qui, même rare, nuirait à toute la paysannerie.

D'autres difficultés sont soulevées par la mise en place du carburant détaxé. Il faudrait soi-disant des pompes spéciales, sources de dépenses considérables. A mon avis, le plus simple serait d'obliger les cultivateurs consommant de l'essence détaxée à s'adresser à un seul dépôt, grand dépôt ou pompiste, suivant qu'ils possèdent une citerne ou qu'ils se servent par fûts de 50, de 100 ou surtout de 200 litres. Un fût de 50 litres ne suffit pas, le plus souvent, pour une journée de tracteur.

Il y aurait, là encore, un contrôle possible. On pourrait connaître la consommation du cultivateur et savoir si elle correspond à ses besoins normaux.

En réalité, ces diverses objections sont mises en avant pour éviter de faire ressortir l'objection majeure: la diminution des rentrées fiscales.

Les services de la rue de Rivoli ne pourraient-ils pas, pour une fois, donner à l'économique le pas sur le fiscal ?

Le carburant détaxé assurerait une création considérable de richesses qui jailliraient du sol de France, représentant une valeur or, des rentrées de devises, de nombreuses transactions, et partant des rentrées fiscales.

M. le ministre des finances peut-il faire un meilleur placement ?

Il demeure enfin un inconvénient qu'il ne faut pas négliger. Le carburant détaxé, fait-on observer, encouragera surtout les exploitations motorisées, en général les plus importantes. Ne va-t-on pas ainsi défavoriser les petites exploitations ?

Cela aussi peut être évité. Si la détaxation du carburant est décidée et maintenue comme elle doit l'être, l'effort de motorisation sera certainement considérable et sera également entrepris par les moyennes et petites exploitations qui peuvent, ne l'oublions pas, se grouper en coopératives.

Il reste aussi la possibilité d'établir facilement un prix différentiel pour le blé, avantageant les exploitations non motorisées qui, elles, ne profitent pas de la détaxation du carburant.

Cette différence doit être néanmoins limitée pour maintenir un avantage marqué à la motorisation. Elle augmenterait d'ailleurs avec l'augmentation de la motorisation.

La détaxation des carburants agricoles s'avère donc indispensable. Maintenir le prix actuel, après avoir encouragé l'agriculteur à s'équiper, ce qu'il a souvent fait en s'endettant, serait criminel. Ce serait une erreur d'autant plus grave que l'agriculteur déjà motorisé conservera ses chevaux et ne se servira de son tracteur que pour des travaux urgents. Il continuera à cultiver son avoine pour ses chevaux, au lieu de produire de la viande; il maintiendra une double source d'énergie entraînant un prix de revient plus élevé, au lieu de réaliser un équilibre intelligent, utilisant, en dehors de son ou de ses tracteurs, un nombre restreint, mais toujours utile de chevaux.

C'est pourquoi, m'adressant au Gouvernement, je lui renouvelle la question posée par mon collègue M. Masson et je lui demande s'il détaxera ou non le carburant pour l'agriculture.

La diminution du prix de revient, dont je viens de définir la première condition, est aussi étroitement liée à l'industrie du tracteur et à celle du matériel agricole, à la conception de la motorisation.

Nous avons à déplorer, dans ce domaine, de nombreuses erreurs. Parlons d'abord des tracteurs.

Du fait que nous étions en retard, nous aurions dû chercher à faire porter l'effort d'équipement sur les tracteurs les plus modernes, donnant satisfaction sur le plan technique et sur le plan économique, grâce à une faible consommation de carburant. Nous aurions dû porter cet effort sur un nombre restreint de modèles de tracteurs. La rationalisation, facilitée par la pénurie de monnaie-matière, était indispensable.

Cet effort devait, enfin, porter sur les tracteurs correspondant aux besoins français. Alors qu'en Amérique 70 p. 100 des tracteurs ont moins de 20 chevaux et sont en général « all purpose », c'est-à-dire à tous usages, donc les mieux adaptés à l'exploitation familiale, en France, la construction de nombreux tracteurs lourds et coûteux est une erreur fondamentale, quand on sait qu'il existe plus de 26.000 fermes ayant plus de 100 hectares, et que nombre d'exploitants préfèrent un tracteur moins puissant mais plus économique.

Notre parc à tracteurs semble être seulement la résultante des pressions des constructeurs français et des pressions des importateurs de tracteurs étrangers. Nous aurions dû pouvoir construire en France un tracteur économique quant à son prix d'achat et quant à sa consommation, correspondant aux besoins de la majorité des exploitants.

Si nous ne pouvions ou nous ne voulions le faire, il fallait, ou bien prendre une licence à l'étranger, ou bien porter notre effort sur la construction de matériel échangeable contre des tracteurs étrangers.

M. Jules Thiriet. Et Renault ?

M. René Charpentier. Je regrette vivement que l'industrie française, qui, dans le domaine de l'automobile a su prouver sa valeur, n'ait pas été capable de faire l'effort nécessaire pour les tracteurs.

M. Jean Llante. C'est le Gouvernement qui sabote la fabrication.

M. Jules Thiriet. Un membre de votre parti a été ministre de la production industrielle. Qu'a-t-il fait ?

M. Jean Llante. Pourquoi ne l'avez-vous pas laissé en place ? Vous préférez fabriquer des canons pour faire tuer des Français.

M. René Charpentier. Notre industrie, c'est un fait, est trop souvent incapable de fournir au même prix et la même qualité que l'étranger. Un tracteur anglais très prisé par les cultivateurs coûte à son arrivée en France 290.000 francs, et est revendu aux paysans 450.000 francs.

M. Henri Roulon. Il y a aussi trop d'impôts.

M. René Charpentier. A ce prix, nous n'avons pas d'équivalent, et je le regrette.

M. Charles Desjardins. Voyez Renault!

M. René Charpentier. Pour protéger notre industrie, on a établi une caisse de péréquation en 1945, 1946 et 1947. On a institué, en 1948, un versement compensatoire, et aujourd'hui, des droits de douane.

Je l'admets, dans la mesure où ils permettent à l'industrie d'accomplir un effort qu'elle a, en général, négligé de fournir. (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'aurais aussi préféré que les sommes versées, environ un milliard de francs, qui seraient encore plus élevées pour 1949, fussent employées pour l'agriculture.

Si j'ai insisté sur le problème des tracteurs, c'est que sa répercussion sur les prix de revient est très importante. Des recherches nouvelles dans le domaine de l'énergie comme dans celui du moteur ne seront jamais assez encouragées. Que demain un nouveau moteur à turbine, économique d'achat, d'entretien et surtout de consommation, voie le jour, ce peut être une révolution dans le domaine du tracteur comme dans celui de l'automobile.

Puisse la France, comme si souvent dans le passé, rester à la tête du progrès!

Dans le domaine du matériel agricole, à côté de certaines recherches intéressantes, en dehors de l'effort merveilleux d'ingéniosité de nos artisans, qui ont su entretenir le matériel hors d'usage et s'adapter à un matériel moderne, je ferai, le plus souvent, les mêmes critiques: prix élevés, qualité encore souvent inférieure, manque de rationalisation, conception pas toujours assez moderne. Les problèmes du tracteur et du matériel à tracteur sont liés et doivent être étroitement associés.

La diminution du prix de revient des produits agricoles doit pouvoir aussi être réalisée grâce à la diminution du prix des engrais, et notamment des engrais azotés. Ils sont en France plus chers que partout ailleurs; ils sont trois fois plus chers qu'en Norvège, deux fois plus chers qu'en Angleterre, et presque deux fois plus chers qu'en Allemagne. Par rapport à 1939, leur coefficient d'augmentation, comparé au coefficient d'augmentation du blé, est frappant.

Le Gouvernement est-il prêt à faire l'effort indispensable pour diminuer le prix des engrais azotés français, au moins à supprimer les taxes qui frappent ces engrais ?

Je veux aussi signaler l'aide très importante apportée aux cultivateurs en Angleterre et en Amérique pour la recalcification du sol, ce qui assure non seulement une diminution du prix de revient, mais une augmentation de la qualité, une amélioration de l'état de santé des végétaux et des animaux, et, partant, de la santé des hommes.

J'insiste donc sur cette condition d'exportation: la diminution du prix de revient.

J'en ai examiné quelques points essentiels. Mais dans tous les domaines l'effort doit être poursuivi. Les prix agricoles qui représentaient 97 p. 100 des prix industriels en 1938, qui étaient à parité avec eux en 1948, en représentent aujourd'hui 81 p. 100. C'est cette tendance qu'il faut renverser pour aboutir à un équilibre normal et sain entre notre agriculture et notre industrie.

Pour assurer un progrès technique rapide, il faut enfin assurer une large politique de crédit. Le Crédit agricole doit être la grande banque de la paysannerie française, puissante, mais aussi souple et humaine. Le Gouvernement doit lui en donner les moyens.

Parallèlement, une politique d'investissements doit réserver à l'agriculture et aux industries agricoles une part beaucoup plus large.

Sans insister, je veux signaler ici les conditions scandaleuses imposées par les services des finances au Crédit agricole, tant au point de vue de l'intérêt qu'au point de vue de la garantie. Ces conditions sont telles que les crédits ne sont pas utilisés, dans un moment pourtant où le crédit en général est, à tort, resserré.

Je demande au Gouvernement s'il est décidé à modifier ses conditions de prêts aux industries agricoles.

Pour réaliser une politique d'exportation, la deuxième condition est d'organiser le stockage en France. La nécessité d'une politique de stockage est évidente. La production agricole étant sous l'influence d'éléments atmosphériques qui nous échappent, la régularité de la production n'est pas assurée. Il ne peut être question d'exporter seulement pendant les années de production excédentaire. Seule, une exportation régulière, obtenue grâce à des contrats à long terme, assurera la sécurité du producteur français comme celle du pays importateur. Il faut donc prévoir un plan pour réaliser ce stockage qui doit concerner, en particulier, le blé et les céréales secondaires, pour lesquels les possibilités de logement sont insuffisantes — la construction de silos s'impose donc — la viande, les produits laitiers, les fruits, pour lesquels la création de nouveaux frigorifiques est indispensable, le sucre, dont le stockage est assez facile.

A ces conditions techniques, dont la réalisation doit être assurée grâce aux crédits d'investissement, s'ajoutent des conditions financières. Il ne s'agit pas de subventions à accorder, mais de warrantage de crédits de campagne. En échange de la sécurité que représentent ces stocks, aussi bien pour le marché intérieur français que pour le marché extérieur, le Gouvernement doit accorder les crédits nécessaires correspondant aux marchandises stockées.

Cette mesure n'aura pas pour conséquence de favoriser la spéculation, mais au contraire de l'éviter. De plus, le stockage des produits laitiers aura l'avantage d'utiliser une production d'été de meilleure qualité, et dont le prix de revient est moindre.

Organiser le stockage est urgent. Le Gouvernement ne doit pas recommencer les erreurs de l'an dernier. Malgré les nombreuses démarches faites auprès de lui, le ministre des finances, qui n'avait pas voulu accorder les crédits de campagne pour le stockage du beurre, avait su trouver en quelques heures les devises nécessaires à l'importation.

Ce problème du stockage des produits laitiers va se poser au printemps, dans des conditions plus graves encore qu'en 1949, certaines importations de fromages, en particulier, venant lourdement peser sur le marché.

Je demande donc au Gouvernement si, oui ou non, il est décidé à organiser le stockage et surtout s'il est décidé à accorder, pour les principales productions, les crédits de campagne nécessaires pour maintenir les stocks d'une année sur l'autre.

Après avoir réalisé la diminution des prix de revient, organisé une politique de stockage, la troisième condition est de garantir les prix des produits principaux.

Si cette garantie ne doit jouer que pour les produits principaux, si elle doit suivre l'évolution de la technique agricole pour que l'abaissement du prix de revient serve les intérêts du consommateur, elle n'en doit pas moins être loyalement appliquée.

Si la politique agricole continue sur le chemin où elle est engagée, les prix accordés s'éloigneront sûrement du prix de revient ou amèneront une augmentation du coût de la vie, puisque, dans le même temps où la plupart des recettes des agriculteurs diminuaient, toutes leurs dépenses augmentaient.

Au contraire, la diminution du prix de revient permettra d'assurer un juste prix à la fois pour le producteur et pour le consommateur, sans créer les injustices commises jusqu'ici envers les producteurs, et sans rendre la situation de la classe ouvrière et des vieux trop pénible.

La politique de stockage, elle, permettra de faire des prix fixés une réalité économique. En dehors du prix fixé, comme celui du blé, certains prix — notamment ceux de la viande et des produits laitiers — pourront être déterminés sans qu'il soit tenu compte des détails, souvent injustes et faux, des marges attribuées, et correspondre néanmoins, grâce au stockage, à une réalité.

Il faut, pour ces produits, pratiquer une politique d'arbitrage, acheter et stocker quand les prix descendent au-dessous du prix indiqué, apporter au contraire sur le marché, en cas de hausse, des produits stockés. Seuls les spéculateurs pourraient se plaindre d'une telle politique.

En attendant, les agriculteurs, déçus par le prix du blé, démoralisés par le prix de la betterave, ont perdu confiance.

Le Gouvernement a-t-il, oui ou non, l'intention d'appliquer loyalement la politique de garantie des prix dans laquelle il s'est officiellement engagé ?

Reste une dernière question: l'organisation de l'exportation.

C'est un problème agricole, d'abord. De nombreuses mesures peuvent être prises dans ce domaine par les agriculteurs pour assurer la bonne qualité et le bon état sanitaire des produits.

Les exigences des pays importateurs du point de vue sanitaire, sont très strictes, quand elles ne sont pas un moyen détourné de refuser l'importation.

C'est un problème industriel, ensuite il faut en effet assurer des chaînes frigorifiques, depuis les centres de production jusqu'aux centres de consommation ou au point de départ de l'exportation. Il faut, quand cela est possible, exporter des produits transformés. (*Très bien! très bien! au centre.*)

C'est un problème de transport. Que ce soit par terre, par mer ou par avion, il convient d'assurer le transport en temps voulu et dans les conditions voulues, pour que la qualité des produits soit conservée.

C'est aussi un problème commercial. Il faut assurer une bonne présentation de la marchandise, un bon conditionnement, connaître les marchés des pays qui veulent importer, indiquer, si cela est nécessaire, aux producteurs et aux transformateurs les goûts, les habitudes des acheteurs, faire connaître par la propagande la qualité réelle d'une production.

C'est enfin un problème gouvernemental. Diverses décisions doivent tout d'abord être prises concernant, par exemple, la liberté de la teneur en matières grasses du fromage et la liberté d'exportation des beurres.

Il reste encore à prendre le décret d'application de la loi de 1935, ayant trait au lait de consommation. Il reste également à fixer les qualités à exiger des produits destinés à l'exportation — le beurre notamment — afin de pouvoir exercer un contrôle nécessaire.

Dans un autre ordre d'idées, des simplifications administratives sont nécessaires. Eviter les démarches, les paperasses inutiles, c'est permettre de satisfaire rapidement les demandes des acheteurs étrangers. Sur le plan des échanges internationaux, les traités de commerce doivent être conclus après consultation obligatoire du ministre de l'agriculture et des représentants de la profession, et leurs avis écoutés.

Sur le plan financier enfin, le Gouvernement doit apporter son aide si nécessaire. Les mesures prises pour diminuer le prix de revient ne commenceront à faire sentir leur effet qu'au bout d'un an au moins. C'est tout de suite qu'il faut prendre place sur les marchés extérieurs.

Le Gouvernement doit donc accorder à certains produits destinés à l'exportation, la viande de porc, par exemple, des conditions de mise en frigorifique et de transport tout à fait réduites. Il serait logique qu'il y consacre quelques-uns des milliards gagnés sur les produits alimentaires importés et en particulier sur le beurre et le sucre.

Différents autres moyens peuvent être aussi mis en œuvre: réserver à l'exportation la production des régions voisines des points d'embarquement, établir, comme en Hollande, une péréquation entre le prix intérieur et le prix du produit exporté.

De nombreux pays aident leurs agriculteurs à exporter.

Leurs différentes méthodes doivent être étudiées, tout en considérant que l'aide à la production est plus importante que celle à l'exportation.

Je demande donc, en conclusion, au Gouvernement, s'il est décidé à jouer son rôle dans l'organisation de l'exportation des produits agricoles.

A qui reviendra la direction de l'exportation ? Devra-t-elle être le fait des seuls pouvoirs publics ? Ils n'ont pas à assurer tous les risques et toutes les responsabilités. Devra-t-elle être le fait de la seule profession ? Elle n'en a pas les moyens normalement, ou il faudrait lui permettre d'échanger librement certains de ses produits agricoles bon marché contre certains produits industriels étrangers bon marché.

L'exportation de notre production doit être le résultat d'une entente loyale et sincère entre les pouvoirs publics et la profession agricole. Si les pouvoirs publics font l'effort économique nécessaire ils trouveront le concours de toute la profession qui cherchera, pour assurer l'exportation à un prix normal, à produire en quantité et en qualité.

La production a déjà augmenté à une cadence très rapide chaque fois que le prix correspondait au prix de revient. C'est le cas, par exemple, pour les oléagineux, la betterave, jusqu'ici, et même le lait. C'est le rôle de la profession d'apporter son aide à un plan constructif. Elle le peut et elle le doit. Mais il est nécessaire que cet effort se poursuive d'un commun accord.

Le champ qui s'ouvre à nos exportations agricoles est-il étendu, et quel est-il ? Il doit être connu, puisque son importance détermine l'orientation de notre production. Cette étude doit être faite en tenant compte de l'Union française aussi bien que de la métropole.

Avant d'exporter, il est nécessaire d'arrêter certaines importations inutiles, sinon nuisibles, à notre marché intérieur. (*Très bien! très bien! au centre.*) C'est le cas de nombreux produits laitiers, des fromages en particulier — j'ai appris qu'une laiterie devait nourrir ses porcs avec une partie de ses fromages invendables — du lait en poudre ou concentré, en dehors des laits médicaux, que nous produisons en quantité suffisante, la caséine, le seigle acheté cher et tout à fait inutilement, et peut être l'avoine, dont les besoins sont moins importants.

Il doit être possible également de diminuer certaines importations en vulgarisant des cultures inhabituelles en France, comme celle des plantes médicinales par exemple.

Nous ne devons pas négliger la recherche des nouvelles productions intéressantes. Peut-être un jour, comme les Russes, tirerons-nous notre caoutchouc de ce pissenlit qu'ils ont fort bien sélectionné, le kok saghyz.

Nous devons poursuivre sans relâche la sélection des végétaux et des animaux. Sélectionner, c'est accroître notre rendement, c'est diminuer notre prix de revient, c'est aussi faciliter l'exportation insuffisamment développée de semences sélectionnées et de reproducteurs.

Toutes ces recherches, capables d'améliorer la production agricole, doivent être coordonnées depuis le laboratoire jusqu'au champ d'expérimentation. Il faut même encourager le cultivateur qui se livre à des essais contrôlés intéressants.

Mais quelles sont nos possibilités d'exportation ?

Il faut rechercher tout d'abord un débouché aussi important que possible pour notre production de sucre. La culture de la betterave offre des avantages considérables, puisque, en plus du sucre, elle assure la production de blé, de lait, de viande; elle laisse un sol propre et ameubli.

Je n'ai pas pu traiter aujourd'hui ce problème capital de la betterave, auquel est lié celui de l'alcool. Mais je demanderai à l'Assemblée d'instituer un débat sur la politique de l'alcool. Il est indispensable.

Nous devons, en tout cas, continuer, comme pendant la guerre, à livrer notre sucre à l'Union française et chercher un accord pour ravitailler régulièrement le Maroc. En dehors d'une consommation intérieure accrue, et parfaitement souhaitable (*Très bien! très bien! au centre*), nous pourrions, si ces différents débouchés nous sont assurés, connaître le tonnage de sucre qu'il est possible de produire en toute sécurité.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Charpentier ?

M. René Charpentier. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Au moment où le débat risque d'être encore interrompu, je ne veux pas laisser l'Assemblée et ceux de nos collègues que cette question inquiète particulièrement sans déclaration du Gouvernement.

La difficulté née au sujet de la betterave provient, à mon avis, moins de l'insuffisance du prix, que du déficit, vraiment catastrophique, de la récolte, en tonnage et en densité.

Je sais bien que le problème du prix a posé une question qui est surtout de principe. Mais il est évident que si la récolte de betterave avait été, cette année, abondante comme celle du blé, la question de son prix n'aurait pas soulevé les graves difficultés que nous avons connues.

On peut donc considérer — le Gouvernement est prêt à le faire — que l'insuffisance de la récolte betteravière de cette année apparaît comme une calamité pour toute une région agricole et que, comme toujours en pareille circonstance, des mesures particulières doivent être prises pour parer, dans toute la mesure du possible, aux difficultés rencontrées par les agriculteurs frappés par cette calamité.

Dans ce domaine, j'ai déjà dit aux associations de planteurs de betteraves, et je le répète devant l'Assemblée, en pleine union avec le Gouvernement, que des mesures exceptionnelles seront volontiers envisagées notamment en matière d'impôts.

Les cultivateurs qui auront été particulièrement désavantagés, du point de vue de leur récolte de betteraves, quant à la quantité ou quant à la densité, pourront obtenir des dégrèvements d'impôts.

Vous savez qu'en cette matière, l'administration des contributions directes se refuse généralement à accorder des dégrèvements généraux pour toute une région ou pour tout un département. Mais elle examinera avec attention, bienveillance et objectivité les déclarations de cultivateurs qui se trouveraient en difficulté du fait de cette insuffisance de récolte.

Afin d'éclairer l'administration, et conformément aux promesses que j'avais faites aux planteurs de betteraves, j'ai demandé au ministère des finances de prévoir, dans chacun des départements intéressés, une commission, composée d'un fonctionnaire des finances et d'un fonctionnaire de mes propres services, chargée d'examiner la situation exacte de la récolte dans le département et de fournir à l'administration, à ce point de vue, des renseignements exacts et objectifs.

En outre, la question des crédits soulève de grosses difficultés cette année pour les planteurs de betteraves. Au moment où, normalement, ils devraient rembourser les sommes avancées par le crédit agricole, ils ont besoin de renouveler leur emprunt pour la préparation de la prochaine récolte.

Il a été d'ores et déjà décidé que des facilités exceptionnelles de crédit seront accordées aux cultivateurs qui pourront faire état des difficultés qu'ils rencontrent, soit pour différer le remboursement des sommes prêtées, soit pour faciliter le renouvellement des emprunts.

Par conséquent, en ce domaine, tout le possible sera fait par le Gouvernement pour venir en aide aux planteurs de betteraves aux prises avec de graves difficultés, par suite de la récolte catastrophique de cette année.

Pour ce qui est de la récolte prochaine, le principe de la garantie de prix n'est pas plus en cause pour la betterave que pour les autres produits pour lesquels il a été accepté.

Pour la fraction de la production betteravière destinée à l'industrie sucrière — c'est la plus grande partie: plus des trois quarts — il ne se pose naturellement aucun problème. La garantie de prix sera intégralement assurée.

Des discussions sont en cours, vous le savez, au sujet d'une modification éventuelle des cadres de prix. Ces discussions se poursuivent entre services, en contact permanent avec les professionnels eux-mêmes. J'espère que, d'ici la date prévue du 1er février, un accord, tout au moins une décision acceptable, pourra intervenir.

Cependant, le problème de la production de l'alcool demeure entier. Il a été posé non point tant par une décision gouvernementale, je me suis permis de le rappeler hier à M. Legendre au cours de son interpellation, que par une décision de l'Assemblée, que j'espère provisoire.

En effet, l'Assemblée ayant refusé de procéder à une incorporation importante d'alcool dans l'essence, une quantité considérable d'alcool restera en stock cette année. En attendant une nouvelle décision, le Gouvernement est bien obligé de faire face à la situation ainsi créée qui ne remet nullement en question le principe de la politique de l'alcool, car il ne s'agit pas d'une déclaration de guerre à la production de l'alcool, mais il faut considérer la situation nouvelle créée par la décision de l'Assemblée.

Le Gouvernement n'est pas le seul qui ait à se saisir du problème. L'Assemblée sera probablement conduite à le reconsidérer elle-même. Les producteurs de betteraves doivent également comprendre qu'ils auront à collaborer à sa solution.

Je ne puis dire à l'Assemblée quelles décisions seront prises pour faire face cette année à des circonstances exceptionnelles, à des difficultés que nous n'avions jamais rencontrées jusqu'à présent pour l'écoulement de l'alcool.

Des décisions sont actuellement à l'étude. Plusieurs solutions sont envisagées. Je puis donner à l'Assemblée l'assurance que les producteurs seront étroitement associés aux discussions et que, de toute manière — c'est un engagement formel que je prends personnellement — ils connaîtrons avant la date des semis les conditions dans lesquelles se déroulera la récolte, et ces conditions fixées à temps seront respectées par le Gouvernement à l'issue de la campagne. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Charpentier. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de donner et qui intéresseront vivement les producteurs de betteraves. J'ose même dire qu'elles les rassureront, en partie tout au moins, car je crains la fixation de ce que j'appellerai un prix différentiel, selon que les betteraves seront destinées aux distilleries ou aux sucreries.

Un débat devra donc s'instaurer sur l'alcool, pour nous permettre d'établir le bilan de nos possibilités de placement en sucre et en alcool d'une part, et de déterminer d'autre part les surfaces cultivées qui répondront aux besoins.

C'est probablement par un contingentement, avec l'accord de la profession, qu'on trouvera une solution préférable à un prix différentiel, qui s'avère vraiment dangereux.

M. Henri Roulon. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Charpentier ?

M. René Charpentier. Volontiers.

M. Henri Roulon. Je voudrais poser une question à M. le ministre.

Depuis la libération, le Gouvernement a autorisé la construction de distilleries. Aujourd'hui, il veut réduire la production de l'alcool. Que vont alors devenir les distilleries ?

M. Albert Lalle. Et aussi les coopératives ?

M. Henri Roulon. Et aussi les coopératives, mon cher collègue La question est très grave.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne me dissimule pas, et le Gouvernement non plus, la difficulté du problème. Mais je tiens à vous rassurer. Nous n'allons pas procéder purement et simplement à la fermeture de toutes les distilleries.

Nous nous trouvons devant le problème que pose une abondante production d'alcool. L'Assemblée nous a enlevé dans une large mesure le moyen d'écouler cet alcool. En présence d'une situation nouvelle, nous avons à prendre des dispositions nouvelles qui ne seront en aucune manière envisagées, ni par moi, ni par le Gouvernement, comme une déclaration de guerre à l'alcool, mais qui doivent s'adapter nécessairement à l'état actuel des choses.

Elles seront recherchées, je le répète, en accord avec la profession, en tout cas après qu'elle aura été consultée, et les décisions seront prises avant la période des semis. Il me sera possible alors de faire à l'Assemblée des déclarations plus complètes. Je ne m'y déroberai pas, soyez-en certain.

M. Henri Roulon. Une autre question se pose, qui a été maintes fois discutée dans cette Assemblée, celle de la transformation des distilleries en sucreries.

On nous a demandé de fabriquer du sucre à la place de l'alcool. Mais nous garantissez-vous le prix du sucre si nous en fabriquons plus que ne peut en absorber la consommation ?

Si au bout de deux ans une nouvelle sucrerie doit s'arrêter, comment trouver les 1.700 millions indispensables à son installation, et qui risquent d'être perdus ?

La situation de l'industrie du sucre est terrible. On construit des sucreries au Maroc, à Madagascar. Croyez-vous que cela vous donnera du sucre dans le cas d'un nouveau conflit mondial ?

Nous acceptons d'augmenter la production du sucre et de diminuer celle de l'alcool, si vous nous garantissez le prix. Mais donnez-nous cette garantie.

M. René Charpentier. J'indique maintenant les principales exportations possibles.

M. Jean Liante. Monsieur Roulon, êtes-vous satisfait de la réponse de M. le ministre ?

M. le président. M. Roulon est inscrit dans la discussion générale. Il pourra poser à M. le ministre de l'agriculture des questions précises.

Pour l'instant, la parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Tout d'abord, la France doit pouvoir exporter du blé, notamment en Angleterre et en Allemagne. La France a d'ailleurs pris position sur ce point à Washington. J'espère que, tout en organisant des stocks, elle augmentera ses exportations de blé.

En ce qui concerne la viande, la viande de bœuf peut, aux prix actuels, être exportée sans difficultés en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Allemagne.

L'exportation de la viande de porc est pour nous capitale et urgente. Il s'agit d'une production rapide, que nous sommes bien placés pour réaliser. L'Angleterre est prête à nous acheter, avec des contrats de longue durée, des porcs et du bacon.

L'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse, ont des besoins en corps gras L'Amérique elle-même offre un débouché que nous n'avons pas cherché à acquérir. Elle importait, avant la guerre, une grosse quantité de jambon de conserve, en majeure partie de Pologne, avec laquelle elle avait un marché de plus de 50 millions de dollars.

Allons-nous laisser d'autres pays prendre ce marché ?

M. Albert Boccagny. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Charpentier ?

M. René Charpentier. Volontiers.

M. Albert Boccagny. Monsieur Charpentier, vous venez de parler de la situation catastrophique du marché du porc que, jusqu'à présent, le Gouvernement a laissée sans remède.

Une baisse de 50 francs par kilogramme de porc s'est produite depuis un mois et demi. Quand vous vous adressez au Gouvernement, je pense que vous vous adressez au gouvernement d'hier et à celui d'aujourd'hui, qui n'ont su ni l'un ni l'autre garantir le prix du porc, désormais désastreux pour le producteur, puisqu'il a baissé de 50 p. 100 depuis six mois.

M. René Charpentier. Il y a bien eu une baisse, mais pas de 50 p. 100.

D'autres exportations sont possibles en dehors du lait que nous devons pouvoir fournir à l'Union française, en poudre et concentré et, dans certains cas même, frais, par avion.

Nous devons pouvoir procéder à des exportations de crème fraîche en Afrique, et un jour prochain, je l'espère, en Angleterre. Nous devons normalement exporter des quantités notables de beurre et un certain tonnage de nos merveilleux fromages.

Un effort doit être entrepris pour essayer de reprendre nos exportations, si diminuées, de vin et d'alcool.

Enfin, nous devons reprendre, vers l'Angleterre surtout, les exportations de pommes de terre de primeurs, intensifier celles des légumes et des fruits. En résumé, aucun marché ne doit être négligé. Un effort considérable reste à accomplir pour créer des courants d'exportation et pour les développer progressivement.

En conclusion, l'exportation des produits agricoles est possible sur une grande échelle. A cette condition, l'agriculteur peut très bien accroître sa production de 25 p. 100. Cette politique n'est pas incompatible avec l'exportation de produits industriels, à moins d'admettre qu'il soit nécessaire, pour exporter ces derniers, d'importer des produits agricoles inutiles, ce qui serait à proprement parler scandaleux.

L'agriculture doit exporter plus facilement que l'industrie. D'une part, les pays qui nous entourent achèteront de préférence nos produits agricoles payables en francs. Leurs besoins sont importants puisqu'ils sont très peuplés et disposent de surfaces cultivables restreintes. D'autre part, les pays ont une tendance générale à s'industrialiser et les débouchés pour notre industrie risquent de devenir plus difficiles.

Doit-on craindre une hostilité de la part des Etats-Unis ? Je ne le pense pas. Les Etats-Unis ont un débouché nouveau important au Japon, et ils ont toujours indiqué leur désir de voir l'Europe occidentale s'organiser. Le citoyen américain voudrait bien ne plus avoir à payer les impôts correspondant au financement du plan Marshall, et le citoyen français désire voir son pays assez prospère pour se passer de l'aide généreuse de nos amis américains.

Notre balance des comptes ne peut s'équilibrer qu'à la condition d'exporter nos produits agricoles. Dès lors, personne ne doit plus hésiter. Le Gouvernement a d'ailleurs pris position à Washington. Il a été déjà exporté, en vertu de cet accord, trois millions de quintaux de blé.

Il est vrai qu'une déclaration de M. Fitzgerald a beaucoup ému de nombreux Français. Si elle avait pour but de souligner le risque pour la France, en exportant du blé, d'avoir par la suite à acheter du blé américain, elle peut s'expliquer. Si elle a pour objet de s'élever contre une exportation, souhaitable et légitime selon nous, elle est absolument inadmissible.

M. Bernard Paumier. Vous parlez contre le plan Marshall !

M. René Charpentier. Il y a une nuance entre mon raisonnement et une attaque contre le plan Marshall.

Mes chers collègues, la politique que j'ai cherché à définir n'a pas pour but de procurer à l'agriculture une situation de facilité excluant tous les risques. Notre agriculture aura, au contraire, à faire un effort pour produire mieux et à meilleur prix que les autres.

La politique actuelle décourage à bon droit l'agriculteur. Ce qu'elle lui assure, c'est l'effondrement des cours quand sa production dépasse les besoins. L'agriculture maintient tant bien que mal la stabilité du coût de la vie, mais à son détriment, la baisse de ses produits ne se répercutant que faiblement sur les prix de détail.

La politique que j'ai cherché à définir n'a pas davantage pour objet de défendre les intérêts égoïstes d'une classe, la classe paysanne.

Si, grâce à un équipement moderne, à un rendement optimum, à un développement de la technique agricole, assurés dans des conditions économiques favorables, le pouvoir d'achat des paysans français augmente, il se portera peu sur des biens de consommation, mais beaucoup sur des moyens de production, ce qui permettra, outre la diminution des prix de revient au bénéfice du consommateur, un grand développement des achats à l'industrie et au commerce.

La prospérité de notre agriculture, ce sera la prospérité — et c'est mon vif désir — de la classe ouvrière, des classes moyennes, des vieux. Ce sera la prospérité de la France.

Peut-être nous permettra-t-elle d'envisager un jour de venir en aide aux pays défavorisés.

Je demande donc au Gouvernement d'avoir une politique agricole à longue échéance. Je lui demande, en mon nom personnel, et je m'adresse, bien qu'il ne soit pas là, davantage à M. le ministre des finances qu'à M. le ministre de l'agriculture que, je veux le croire, partage mon point de vue, je lui demande de nous indiquer nettement, non pas ses désirs, mais quelle politique agricole il entend véritablement appliquer.

Je précise à nouveau mes questions.

Le Gouvernement accepte-t-il de détaxer le carburant agricole, de faire baisser le prix des engrais azotés, de faciliter le crédit aux agriculteurs, d'organiser le stockage de nos principaux produits et d'accorder les crédits de campagne nécessaires, d'appliquer loyalement la politique des garanties de prix, d'organiser l'exportation ?

Si le Gouvernement ne répond pas avec précision et favorablement à mes questions, s'il ne veut pas passer des promesses aux actes, s'il ne veut pas poursuivre la seule politique économique qui puisse assurer la prospérité de notre agriculture, qui est celle de la France, je ne pourrai personnellement...

M. Georges Coudray. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Charpentier. Je vous en prie.

M. Georges Coudray. J'ai écouté avec un grand intérêt l'exposé que vous venez de faire des grands problèmes agricoles de l'heure.

Je vous remercie d'avoir souligné tout l'intérêt que présente en particulier la politique d'exportation. Vous avez insisté sur l'exportation d'un certain nombre de produits, et je suis sûr que nous trouverons auprès de M. le ministre de l'agriculture tout le concours dont nous avons besoin.

Peut-être me permettrez-vous d'ajouter à votre exposé que cette exportation doit se faire dans le cadre d'une prochaine liberté des échanges. Or, cette liberté des échanges entraînera nécessairement certaines importations de produits agricoles, et il est essentiel pour notre agriculture qu'elle comporte également des importations de produits industriels qui aient quelque chance de faire baisser les prix des produits de l'industrie dont nos agriculteurs ont besoin, faute de quoi ils feraient entièrement les frais de cette libération des contingents.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'agriculture, après les questions si intéressantes que vous venez de lui poser, monsieur Charpentier, d'être au sein du Gouvernement, celui qui veillera à favoriser les importations de produits industriels qui intéressent les agriculteurs et que la libération des contingents vaille pour toutes les catégories de produits. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Charpentier. J'approuve pleinement cette demande, monsieur Coudray, et c'est bien pourquoi j'ai indiqué les différences d'indices entre les prix agricoles et les prix industriels.

C'est le problème auquel on prétend toujours s'attaquer et qu'on n'a jamais résolu.

Si donc le Gouvernement ne répond pas avec précision et favorablement à mes questions, je ne pourrai pas, personnellement, sur sa politique économique en matière agricole, lui accorder ma confiance. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moussu, pour développer son interpellation.

M. Raymond Moussu. Mesdames, messieurs, depuis la libération, on a assisté fort heureusement dans notre pays à une augmentation régulière de toute la production, y compris la production agricole, et par conséquent à un accroissement du revenu national. Il semblerait qu'il doive avoir comme corollaire l'amélioration de l'existence de tous les Français, mais à la condition, bien entendu, que le revenu national soit équitablement réparti.

Il n'en est rien. Tandis que certaines catégories de citoyens, les agriculteurs en particulier, augmentaient leur production et contribuaient ainsi à l'accroissement du revenu national, leur standard de vie diminuait et leurs conditions d'existence s'aggravaient.

Cette anomalie n'est pas prise au sérieux par une grande partie de la population française, qui vit encore sous cette impression que l'agriculture, et partant les agriculteurs, sont riches.

M. Albert Lalle. C'est l'histoire des lessiveuses !

M. Jules Thiriet. Et le nombre des parlementaires présents en séance montre l'intérêt que les Français portent à l'agriculture !

M. Raymond Moussu. Nous avons évidemment connu une période pendant laquelle les recettes de l'agriculture ont été importantes, et l'on a pu dire qu'elle était particulièrement prospère. Le temps de l'inflation a créé dans le monde agricole cette illusion de richesse et fait croire que les lessiveuses des cultivateurs étaient pleines de billets de banque, que la situation de l'agriculture était particulièrement brillante.

Ce que l'inflation a apporté à l'agriculture, l'inflation le lui a repris, et nous avons vu cette situation favorable s'amenuiser tous les jours pour arriver au point où elle en est aujourd'hui.

M. Georges Pirot. Pourquoi avez-vous voté le prélèvement exceptionnel, monsieur Moussu ?

M. Paul Caron. Et vous, vous avez été les artisans de l'inflation.

M. Raymond Moussu. Il y avait un intérêt majeur à arrêter l'inflation, car les cultivateurs plus que quiconque dans notre pays en étaient les victimes.

M. Hubert Ruffe. On ne l'a pas arrêtée.

M. Raymond Moussu. C'est pour y mettre un terme que certains ont eu le courage de voter le prélèvement, et c'est grâce à cela que la situation de l'agriculture n'a pas tourné au désastre.

M. Jean Llante. Ils n'ont guère eu de succès!

M. Raymond Moussu. La situation défavorable de l'agriculture est aujourd'hui contestée par une certaine presse, la même que l'on voyait avant la guerre faire le procès de l'agriculture, qu'elle considérait comme responsable de la vie chère.

Et cette presse, avec celle qui prétend que le Gouvernement travaille contre les paysans, montre la nécessité d'informer l'opinion publique de notre pays.

Aujourd'hui, le danger de l'inflation paraît écarté et si nous ne commettons pas d'erreurs graves, il ne doit pas réapparaître. Mais de cette période l'agriculture sort très sérieusement et très gravement éprouvée, comme il ressort des exposés de certains des orateurs qui m'ont précédé à la tribune.

A mon tour, je veux montrer combien la situation de l'agriculture est aujourd'hui sérieuse et grave.

J'indique en particulier que les dettes agricoles, estimées à 75 milliards de francs au 1er juillet 1948, sont passées à 125 milliards de francs au 30 novembre 1949, soit en augmentation de 60 p. 100.

M. Paul Caron. Et ce n'est pas fini!

M. Raymond Moussu. Et ce n'est pas fini. comme le dit M. Caron.

Les dépôts effectués par les agriculteurs dans les caisses de crédit agricole, dont la moyenne mensuelle était de 775 millions de francs au troisième trimestre 1948, sont tombés à 400 millions de francs en mai 1949 et à 300 millions de francs en juin et juillet pour le court et le moyen terme.

Un autre signe de la situation difficile de l'agriculture, c'est la diminution dans les achats de moyens d'équipement.

M. Paul Caron. C'est exact!

M. Raymond Moussu. Elle se traduit par les chiffres suivants:

Au 1er juillet 1949, environ 25 p. 100 des tracteurs produits étaient restés invendus. 3.000 tracteurs restaient en stock.

La moitié des motoculteurs, au début de 1949, restaient sans preneur. Cette proportion tombait ensuite à 30 p. 100, mais parce que la production avait diminué de moitié.

Pour les véhicules agraires, la mévente était de 55 p. 100 au 1er juillet 1949, et les stocks de 10.000 unités. En ce qui concerne le matériel d'intérieur de ferme, 65 à 85 p. 100 de la production restent en stock.

Enfin, symptôme qu'a déjà signalé mon collègue et ami M. Charpentier, près d'un tiers des engrais mis l'an dernier à la disposition de l'agriculture sont restés, faute d'acheteurs, dans les coopératives ou dans les magasins des commerçants.

M. Paul Caron. Et ils y resteront encore!

M. Hubert Ruffe. C'est le procès de la politique que vous soutenez, monsieur Moussu.

M. Raymond Moussu. En tout cas, je ne tiens pas à me ranger à la vôtre!

M. Paul Caron. La vôtre, nous la connaissons, monsieur Ruffe!

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas la nôtre, mais celle des paysans!

M. le président. Je vous prie de cesser d'interrompre.

M. Moussu seul a la parole.

M. Raymond Moussu. Lors du dernier débat sur la politique agricole, au mois de février 1949, je disais, parlant de la grève des achats que venait de recommander la C.G.A., que cet ordre était inutile: les moyens d'achat des cultivateurs s'amenuisant chaque jour, la grève des achats était dans l'ordre normal des choses.

Je disais aussi, parlant des produits industriels: Ils baisseront ou nous assisterons à la mévente et au chômage.

La baisse n'est pas intervenue, je le regrette profondément; par contre, nous avons la mévente et le chômage. C'est là une indication profonde.

Malgré les chiffres que j'ai cités à propos des difficultés de la vente du matériel agricole et des engrais, les industriels arrivent à maintenir leur position, contrairement aux agriculteurs qui sont à bout de souffle.

C'est que les premiers disposent de ressources supérieures — je m'en réjouis pour eux — à celles des agriculteurs. Je regrette profondément la situation de ces derniers.

M. Hubert Ruffe. Vous confirmez le langage que nous avons toujours tenu.

M. Raymond Moussu. La réduction du pouvoir d'achat de l'agriculteur résulte, d'abord, de l'augmentation des charges de la production, ensuite de la diminution des revenus en raison de la mévente ou de l'insuffisance des prix des produits agricoles.

Depuis un an, on a assisté à un effondrement du prix de la pomme de terre de primeur et de certains légumes, ainsi qu'à une diminution progressive et régulière du prix de la viande de bœuf qui, pour les morceaux moyens, atteint aujourd'hui près de 80 p. 100. Quant au prix du porc, la baisse qui a été constatée est de l'ordre de 50 p. 100.

Or, pendant la même période, le prix des produits industriels n'a cessé d'augmenter en même temps, d'ailleurs, que celui du matériel et des engrais.

A propos des engrais, je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, que de nombreux engrais composés, pour lesquels le comité des prix a refusé l'homologation, sont couramment vendus à des prix supérieurs à la taxe.

La diminution du pouvoir d'achat des agriculteurs et la situation difficile de leur trésorerie sont la cause, pour une large part, de la crise économique qui sévit dans tous les domaines. Celle-ci se traduit par un ralentissement des affaires tel que, dans chaque village, les ventes des commerçants ont fortement diminué. N'oublions pas qu'un tiers de la population, composé de ruraux et de certaines catégories de salariés, ne dispose pas des revenus suffisants pour lui permettre de mener une vie décente.

Cette situation ne saurait se prolonger sans entraîner de graves conséquences, car elle est le signe indiscutable d'une crise économique. Il faut, en effet, se souvenir que toutes les grandes crises économiques de notre pays ont eu pour origine une crise agricole.

Que faire en présence de cette situation? Cette question exige une sérieuse réflexion, car des mesures prises dépendra l'avenir du pays.

Je l'ai dit, la situation actuelle est le résultat de deux facteurs: l'augmentation des charges et la diminution des revenus de l'agriculture. La réduction des charges ne constitue pas une mesure suffisante.

Elle conduirait, non pas à la stabilisation de la situation actuelle, mais à la diminution à bref délai de l'activité agricole, au retour au malthusianisme, à la sous-production qui provoquerait le renouvellement de la misère que le pays a déjà connue, elle-même génératrice d'une situation pénible pour tout le pays.

Tant que des mesures n'auront pas été prises pour relever le pouvoir d'achat des agriculteurs, il sera impossible d'augmenter les charges qui pèsent sur l'agriculture.

Nous sommes, autant que quiconque, partisans de l'introduction de toutes les lois sociales dans l'agriculture, à la condition essentielle que les cultivateurs puissent faire face aux charges qu'elles entraînent.

Des problèmes se posent, en particulier, en ce qui concerne les allocations familiales. Dans de nombreuses régions, les cotisations rentrent difficilement. On pourrait être tenté de croire qu'il s'agit là d'une attitude traduisant un manque de confiance dans les lois sociales; il s'agit simplement de difficultés qui sont causées par la situation difficile provenant des charges très lourdes constituées par les cotisations à l'hectare et que certains, tout spécialement les petits et les moyens cultivateurs, ne peuvent plus supporter.

Demain, nous devrons constituer la caisse d'assurance vieillesse agricole. C'est la seule caisse qui n'ait pas encore vu le jour. Or, il est indispensable que les vieux de l'agriculture bénéficient d'une retraite tout comme les salariés appartenant aux autres catégories sociales. Mais cette caisse vieillesse nécessitera de nouvelles cotisations qui viendront s'ajouter à toutes celles qui pèsent déjà sur l'agriculture et que celle-ci ne peut plus supporter si elle ne dispose pas de revenus suffisants.

La solution du problème n'est pas tant dans la diminution des charges supportées par l'agriculture que dans un développement de la production obtenu grâce à une organisation qui assure au cultivateur ce dont il a besoin par-dessus tout: la sécurité. Ainsi seulement pourra-t-on pallier les inconvénients de la situation actuelle, tout en redonnant à l'agriculture la place qui est la sienne, celle, comme on l'a fréquemment indiqué à cette tribune, qui doit en faire la première industrie du pays.

C'est d'ailleurs ce programme qu'avait étudié le précédent ministre de l'agriculture, réalisant en somme une véritable révolution et par lequel il avait su conquérir la confiance du monde agricole. Du fait de la compréhension ainsi manifestée de sa psychologie et de ses besoins, celui-ci avait apporté à ce programme une adhésion totale.

Les cultivateurs sont tout disposés à intensifier leur production. Ils sont tout acquis à l'idée d'une production plus abondante, mais à la condition essentielle que l'effort qu'ils s'apprêtent à consentir ne se retourne pas contre eux et n'entraîne une chute verticale des prix.

M. Maurice Viollette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Moussu. Volontiers.

M. Maurice Viollette. Mon cher président, vos observations sont judicieuses.

Après d'autres orateurs, je tiens à dire au Gouvernement que, quels que soient les efforts que l'on demande à l'agriculture, elle est prête à les fournir, mais à condition que le revenu agricole ne soit pas dévoré par le fisc au fur et à mesure qu'il sera produit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

La fiscalité actuelle est — permettez-moi l'expression — littéralement en délire. Il semble, à tort ou à raison, que, parce que certaines récoltes furent bonnes, l'agriculture détient des réserves permettant les politiques les plus audacieuses — ou les plus dangereuses — dans d'autres secteurs.

Il est indispensable de se rendre compte que les efforts fournis par les cultivateurs, non pas seulement dans les régions de petite production mais dans toutes celles qui concourent à l'activité agricole du pays, doivent être aussi sacrés que ceux qui résultent de tout travail de l'homme. (*Très bien! très bien!*)

J'ai été récemment frappé d'admiration à la vue de cultivateurs labourant encore leurs champs, après la nuit tombée.

Que ce travail soit quelque peu productif, c'est assez légitime. Sans cela, ils ne l'accompliraient pas. Mais si le fisc guette le moindre geste de leur part et s'il en fait un prétexte pour les frapper durement — et ils sont durement frappés — une telle attitude est bien faite pour décourager l'agriculture.

S'il y a, cette année, une bonne récolte de blé et d'orge, quelles instructions le ministre des finances va-t-il donner à ses services pour qu'ils tiennent compte des insuffisances si désastreuses de la production des betteraves et des plantes sarclées qui s'est traduite par des déficits allant jusqu'à 17.000 francs à l'hectare ?

Le cultivateur est tout prêt à s'aider lui-même. Au demeurant, il en donne l'exemple.

Ce n'est pas prendre une attitude démagogique que de faire observer que si le ministre des finances maintient sa position et la fiscalité actuelle, l'agriculture sera ruinée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Bernard Paumier. Vous voterez donc contre le Gouvernement ?

M. Raymond Moussu. Je remercie M. Viollette de son intervention. Sa personnalité ne peut que conférer une grande autorité à sa déclaration.

L'on a fréquemment reproché aux agriculteurs de ne pas payer leur part d'impôts. Cependant, nous nous réjouissons d'avoir pu, en juillet dernier, au cours de la discussion de la loi fiscale, faire adopter un amendement de notre ami M. de Tinguy, actuellement sous-secrétaire d'Etat aux finances, élevant à 60.000 francs la limite de l'exemption pour les bénéfices agricoles et établissant une décote pour les revenus inférieurs à 240.000 francs.

Cette mesure permettra, cette année même, de détaxer les petits agriculteurs. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bernard Paumier. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Moussu. Volontiers.

M. Bernard Paumier. Je ne nie pas que M. de Tinguy, qui siégeait à la commission des finances avant de devenir sous-secrétaire d'Etat, ait fait adopter le système de la décote. Cependant, l'objectivité qui doit être de mise dans cette enceinte m'oblige à vous dire que le vote concernant l'abattement de 60.000 francs est dû à un amendement de M. Waldeck Rochet.

M. Jean Liante. Il faut être objectif.

M. Raymond Moussu. Je ne veux pas polémiquer, mais chacun sait ici — il faut rendre à César ce qui appartient à César — que c'est M. de Tinguy qui a fait adopter la réforme dont j'ai parlé.

Je disais que les cultivateurs sont prêts à fournir l'effort qu'on leur a demandé en vue d'augmenter la production. Mais ils veulent le faire dans la sécurité.

Ils ne tiennent pas, une fois encore, à être victimes de leurs efforts et à assister à l'effondrement du prix des produits qu'ils auront fournis en quantité plus abondante.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. Raymond Moussu. L'une des premières conditions de la sécurité, c'est la garantie des prix. Cette mesure constitue une condition essentielle de la confiance dans un programme agricole, quel qu'il soit.

Les cultivateurs ont été de chauds partisans de la baisse du prix des produits, mais à la condition qu'elle ne porte pas exclusivement sur les denrées agricoles et qu'elle soit suivie de la baisse du prix des produits industriels.

On a rappelé, hier, la différence d'indice entre les prix industriels et les prix agricoles. Ces derniers n'étaient, au mois de novembre 1949, qu'à l'indice 1856, tandis que les prix industriels atteignaient l'indice 2244. Il fut une époque où l'indice de ces derniers était moins élevé que celui des prix agricoles.

Il y a dix-huit mois, lorsque nous avons assisté à une flambée des prix, on accusait les agriculteurs d'être à l'origine de l'augmentation. Aujourd'hui où le mouvement inverse se produit, les agriculteurs regrettent que les prix industriels n'aient pas baissé. Il faut savoir, en effet, que le prix des denrées agricoles est imposé non par les cultivateurs, mais par le commerce.

M. Joseph Dixmier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Moussu ?

M. Raymond Moussu. Volontiers.

M. Joseph Dixmier. Le décalage entre les prix industriels et les prix agricoles a déjà existé à une époque où les agriculteurs connaissaient une situation voisine de la misère.

Le rapport dont il est fait état ne peut pas être considéré comme exact, car il ne repose sur aucune donnée sérieuse. Même avant la guerre, il y avait un déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels et l'agriculteur ne produisait pas dans des conditions qui lui étaient favorables.

M. Raymond Moussu. Puisque les prix industriels n'ont pas baissé, il faut rétablir en partie la répartition équitable du revenu que je signalais au début de mon exposé.

La garantie de prix est un des moyens qui permet de rétablir cet équilibre. Il est indispensable qu'elle soit maintenue et que le cultivateur puisse compter sur des prix suffisamment rémunérateurs.

Les gouvernements qui se sont succédé ont d'ailleurs voulu appliquer cette mesure. Mais le Gouvernement doit savoir que la garantie de prix, qu'il s'agisse du blé, du lait, des oléagineux, de la betterave, doit être appliquée loyalement. Or, les incidents qui se sont produits l'année dernière à l'occasion de l'établissement du prix du blé et de la betterave ont sapé en partie la confiance des agriculteurs dans le Gouvernement.

D'ailleurs, le système de la garantie de prix ne rencontre plus d'opposition que dans certains milieux qui regrettent évidemment, du fait de son institution, la possibilité de spéculation — autrefois de règle — sur les produits agricoles.

Avant l'établissement de la garantie de prix, les produits agricoles constituaient un des champs d'élection de la spéculation. Assurer la garantie des prix c'est, dans une large mesure, mettre l'agriculture à l'abri de la spéculation et lui donner un élément important de sécurité.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Moussu. Volontiers.

M. Félix Kir. Une discrimination doit être établie en raison des fluctuations de récoltes. La garantie de prix ne peut pas jouer d'une façon absolue.

Songez, en particulier, à l'année 1947 où la récolte de blé a été le tiers de la récolte de betteraves. Dans un tel cas, la garantie de prix ne constitue pas une solution suffisante.

M. Raymond Moussu. J'examinerai cette difficulté.

M. Félix Kir. Je regrette de vous avoir devancé. Ce n'est pourtant pas l'âge qui m'y autorise. (*Sourires.*)

M. Raymond Moussu. Je suis très bien votre raisonnement. Mais cette garantie de prix n'est pas spéciale à notre pays.

Comme l'ont dit certains des orateurs qui m'ont précédé, et tout spécialement mon ami Charpentier, d'autres pays, comme les Etats-Unis, le Canada, la Hollande ont déjà depuis un certain temps assuré cette garantie de prix aux cultivateurs. Aux Etats-Unis, les modalités sont quelque peu différentes de celles qui existent chez nous, mais elle concourent au même but. En Angleterre, le gouvernement, saisissant l'importance qu'il y avait, en particulier pendant la guerre, à assurer le ravitaillement du pays en blé, a décidé de fixer le prix de cette denrée de telle sorte que les cultivateurs connaissent au moment des semailles le prix auquel le blé qu'ils récolteront leur sera payé.

Sans aller aussi loin chez nous, il y aurait un intérêt certain à établir des cadres de prix, non pas immuables, mais qui tiennent compte des conditions économiques et à fixer ces cadres à une époque où le cultivateur saura également à quoi il s'engage lorsqu'il fait ses semailles.

Si la garantie de prix en ce qui concerne le blé ne cause pas de difficulté dans un pays comme le nôtre où l'écoulement de la récolte est assuré, où le stockage s'effectue sans difficulté, il n'en est pas de même pour tous les produits et je signale à M. le ministre de l'agriculture qu'il ne suffira pas vraisemblablement d'un décret fixant le prix du lait à la fin du printemps prochain pour en garantir le prix.

Ceux qui ont étudié le problème de la production laitière ont constaté que, sans la sécheresse catastrophique de 1949, cette production aurait vraisemblablement dépassé les besoins de la consommation. J'ai l'impression qu'au printemps prochain la production laitière accrue créera des difficultés au Gouvernement.

On ne pourra évidemment pas nous proposer d'utiliser le lait pour les moteurs (*Sourires*). Il faudra lui trouver une destination. C'est alors que se pose une question sur laquelle on a déjà insisté avant moi, celle des mesures indispensables à prendre pour assurer le stockage des produits en période excédentaire, pour permettre, comme c'est le cas pour le lait en période d'hiver, leur écoulement lorsque la consommation devient supérieure à la production.

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Moussu ?

M. Raymond Moussu. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Mon principal souci est, précisément, d'assurer ces possibilités de stockage, notamment pour les produits laitiers, car, au printemps prochain — nous en avons la confirmation tous les jours — nous nous trouverons certainement en présence d'une production abondante.

Le secteur laitier est l'un des plus importants de notre économie. J'ai dit, cet après-midi, que nous avions envisagé, et que c'était une question de jours, peut-être d'heures, la mise en liberté des fromages. Les quelques incidents dont je me suis fait l'écho ici sont certainement dus davantage au changement brusque de température, qui ont pu déclencher des augmentations de la consommation, ou à certaines difficultés d'arrivages qu'à une réelle carence des professionnels. J'espère que ces incidents étant rapidement clos la liberté pourra être effectivement prononcée.

Si le dispositif de stockage n'est pas encore parfaitement mis au point dans les conseils gouvernementaux, je crois pouvoir déclarer à l'Assemblée — je m'étendrai plus longuement sur ce problème lors de la réponse définitive que je ferai à ces interpellations — que la décision de principe est acquise. Le but est d'assurer de façons diverses mais absolument certaines, et si besoin est très importantes, le stockage des produits laitiers, beurres et fromages, au printemps prochain, de manière à permettre ce report saisonnier de période abondante à période creuse, qui est indispensable à la stabilisation de ce marché.

M. Jules Thiriet. Mais à quel prix ?

M. Raymond Moussu. Je veux insister sur ce point, monsieur le ministre, quoique vous ayez presque répondu par avance à la proposition que je voulais faire.

Le stockage nécessite la création d'un fonds de garantie. Et si j'insiste c'est que je sais, comme tous mes collègues, que, l'an dernier, votre prédécesseur s'est heurté à des difficultés particulièrement graves. Nous tenons à affirmer notre volonté de voir réaliser ce stockage. Il faut que le Gouvernement, en particulier ceux de ses membres qui seraient susceptibles de s'y opposer, ait la nette conscience de la volonté de l'Assemblée.

M. Félix Kir. Très bien!

M. Raymond Moussu. En matière de garantie de prix, la production des oléagineux pose également un problème.

Des économistes distingués — ils le sont tous, mais ils ne sont pas tous clairvoyants — avaient prédit que nous entrions dans une période de pénurie des corps gras devant durer au moins dix années. Or, au bout de trois ou quatre ans, on s'aperçoit que la culture des oléagineux a pris un développement tel qu'aujourd'hui nous nous trouvons en période d'excédent, non seulemant dans la métropole mais dans les territoires d'outre-mer.

Comme le disait M. Charpentier, de la nécessité devant laquelle nous sommes d'incorporer dans notre consommation les oléagineux d'outre-mer, il résulte que nous avons maintenant trop d'oléagineux et qu'il va être difficile, dans ces conditions, d'en assurer avec certitude la garantie de prix.

Comme il n'est pas possible de stocker les corps gras et l'huile, la garantie de prix est insuffisante et il faut trouver le moyen d'écouler cette production en plus de la consommation locale.

La garantie de prix — et je réponds ici à M. Kir — ne peut s'appliquer, à mon sens, qu'à une production à peu près normale.

M. Félix Kir. C'est cela.

M. Raymond Moussu. Je ne veux pas aborder le problème du prix de la betterave. Il sera traité par mon ami M. Bocquet, qui est l'un des rares producteurs de betteraves de cette Assemblée et qui connaît particulièrement la question.

M. Henri Roulon. Il n'est pas le seul.

M. Raymond Moussu. Certainement, mais il a une expérience de la production de la betterave que personne ne conteste. Il apportera ici le point de vue du producteur.

Je tiens cependant à faire connaître, d'une façon générale, mon sentiment sur ce grave problème.

Nous nous trouvions, cette année, en présence d'une double difficulté: problème de garantie de prix et problème des calamités agricoles.

Nous demandons d'une part pour le prix de la betterave l'observation des engagements pris, comme pour tous les produits dont le prix a été garanti.

Nous demandons d'autre part qu'une solution soit donnée au problème des calamités agricoles. Vous en parliez tout à l'heure, monsieur Kir. Une récolte peut être compromise par la gelée, cela s'est produit pour le blé; un vignoble peut être anéanti par le mildiou; des dégâts considérables peuvent être causés par l'inondation ou par la sécheresse, nous l'avons vu l'année dernière.

Ces calamités ne pourront être atténuées que par la création d'une caisse spéciale.

On parle depuis vingt-cinq ou trente ans de la création d'une caisse des calamités agricoles, mais sans parvenir à l'établir. Pourtant, son institution s'avère indispensable. Si aujourd'hui elle existait, le problème de l'indemnisation des producteurs de betteraves aurait été résolu.

Garantie de prix ne signifie pas prix élevés. C'est un autre point sur lequel j'entends insister. Le désir des cultivateurs et des producteurs, en augmentant la production, est d'augmenter la productivité pour abaisser les prix de revient.

C'est là un problème complexe. On a dit qu'il fallait équiper l'agriculture. Bien sûr! Mais reconnaissons que c'est une lourde succession que celle que nous ont laissée ceux qui, pendant trente ans, ont eu la charge de l'agriculture en France et qui n'ont jamais rien fait pour elle, sinon des discours dans les comices agricoles. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean Llante. M. Queuille a été vingt-deux fois ministre de l'agriculture.

M. Raymond Moussu. C'est le moment d'évoquer le pillage de l'épargne agricole entre les deux guerres. On a laissé diriger, par des emprunts extérieurs vers des pays de l'Europe orientale, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Pologne et autres, les économies de nos paysans, au lieu de les investir dans l'équipement de notre agriculture.

Sans cette politique absurde, nous ne nous serions pas trouvés, au moment de la libération, en retard de trente ans sur les pays que nous devons aujourd'hui concurrencer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Très bien!

M. Raymond Moussu. Si l'on y réfléchissait, certaines observations se feraient peut-être plus timides, car il y a des responsabilités à cette situation. Vous les connaissez et je n'ai pas besoin d'insister davantage.

Il faut donc équiper l'agriculture et en particulier reconsidérer en partie le problème de la motorisation, car celle-ci, dans une large mesure et pour diverses raisons, a été manquée.

Peut-être est-ce parce que nous n'avons pas su créer un type de matériel convenant à nos besoins; mais il faut dire aussi que la motorisation n'a jamais bénéficié chez nous qu'à la grande exploitation. Elle a laissé à l'écart les petites et les moyennes exploitations et l'on est ainsi arrivé à diviser le monde agricole en deux parties.

On dit toujours, et l'on a raison: « Ne divisez pas l'agriculture! ». Je suis convaincu que ce serait une faute et une erreur. C'est ce qui est arrivé pourtant, car, d'un côté, se sont trouvés ceux qui ont pu s'équiper et, d'un autre, ceux qui ne l'ont pas pu.

Le titulaire d'une exploitation de quinze ou vingt hectares n'avait pas, en effet, à sa disposition, les capitaux indispensables à l'achat du matériel nécessaire. Il se trouve aujourd'hui défavorisé par rapport à l'exploitant plus largement doté.

M. Maurice Fredet. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Moussu?

M. Raymond Moussu. Volontiers.

M. Maurice Fredet. Dans ma région, les cultivateurs qui exploitaient 20 à 30 hectares de terre se sont réunis à trois, quatre ou cinq pour acheter le matériel nécessaire à la mécanisation de leurs exploitations. Il y aurait intérêt à favoriser des associations de ce genre.

M. Raymond Moussu. C'est là, précisément, où je voulais en venir. Pour compléter l'équipement agricole, il faut que les petites et moyennes exploitations puissent s'équiper comme les autres. Elles peuvent le faire sous la forme de la coopération, à moins que ce ne soit sous une autre forme à laquelle j'attache personnellement de l'importance, celle de l'organisation de l'artisanat rural.

La coopération en matière de matériel agricole ne va pas sans certains inconvénients. Par contre, l'artisan rural, l'entrepreneur de battage qui travaille pendant quatre mois avec son matériel peut, si on lui permet d'acquérir le matériel nécessaire, entreprendre les labours d'hiver. Ainsi aura-t-on fait un grand pas dans la voie de la libération de l'agriculture et de la diminution de ses prix de revient.

M. Maurice Lucas. Il ne faut pas délaisser l'usage des chevaux.

M. Raymond Moussu. On a parlé du remembrement. Il est évident qu'il conditionne la motorisation. Je n'insisterai pas sur ce point. Je me suis réjoui comme vous tous de voir que dans le budget des sommes importantes avaient été prévues en faveur du remembrement.

Je ferai toutefois une observation: Remembrer, c'est très bien; mais jusqu'à quand? Allons-nous renouveler indéfiniment cette opération du remembrement qui risquera d'être remise en question chaque fois que l'exploitation remembrée se trouvera divisée à nouveau au moment d'une succession?

M. Jules Thiriet. Il faut rétablir le droit d'aînesse. (*Sourires.*)

M. Raymond Moussu. Il faudra, cette fois encore, être révolutionnaire et avoir l'audace d'envisager la modification du régime successorial des exploitations agricoles. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Caron. C'est très grave.

M. Armand de Baudry d'Asson. C'est nécessaire.

M. Paul Caron. Vous apportez de l'eau au moulin des communistes!

M. Raymond Moussu. Je n'en crois rien.

Il y a d'autres moyens de diminuer les prix de revient. Je n'insisterai pas sur la diminution du prix des engrais, les précédents orateurs ont longuement traité cette question. Peut-être, monsieur le ministre, pourrez vous obtenir la suppression de la taxe à la production qui grève sérieusement le prix des engrais et reconsidérer la question du carburant agricole.

La réponse que vous nous avez donnée à ce propos me donne personnellement satisfaction. Je souhaite que vos espérances se réalisent, ainsi que les nôtres. Je vous rappelle qu'au cours de la discussion du budget, j'avais proposé, par amendement, un abattement de 50 p. 100 des taxes, en faveur du carburant agricole.

Mais ce n'est pas tout d'augmenter la production; encore faudra-t-il réaliser l'écoulement des produits. C'est tout le problème de l'exportation.

M. Paul Caron. Tout est là.

M. Raymond Moussu. L'exportation des produits agricoles nécessite un effort d'équipement collectif en vue de la conservation de ces produits, pour en permettre l'écoulement régulier.

M. Maurice Lucas. Très bien.

M. Raymond Moussu. Cet équipement collectif, je le vois, certainement comme vous, mes chers collègues, sous la forme d'une chaîne de froid.

Je n'étais pas d'accord avec M. Jean Masson lorsqu'il s'est plaint de la puissance insuffisante des établissements frigorifiques que nous possédons. Il a réclamé, pour ces établissements, la possibilité d'une chute de température de quatorze à seize degrés, c'est-à-dire une température de congélation.

Nos exportations de fruits ne nécessitent pas un tel abaissement de température. Quant à nos exportations de viande, elles ne dépasseront jamais une zone très limitée. Elles se feront principalement sur l'Allemagne, peut-être sur l'Italie, c'est-à-dire dans une zone qui n'est pas assez vaste pour qu'il soit nécessaire de faire de la congélation.

Une chaîne frigorifique de réfrigération et non de congélation, à partir du lieu de production de la viande, serait suffisante. Il serait donc sans intérêt de faire les frais d'un équipement frigorifique qui aurait la puissance dont à parlé M. Jean Masson.

M. Félix Kir. Une chute de 7 degrés suffirait.

M. Raymond Moussu. L'équipement de l'agriculture nécessitera d'importants crédits.

On a dit et répété que l'agriculture était ou devait être notre première industrie nationale. Il faut avoir les moyens de sa politique. Si nous voulons que l'agriculture soit la première industrie nationale nous devons lui consacrer ce qui lui est nécessaire.

Il est grand temps de reviser notre politique d'investissement. Nous avons investi après guerre dans les entreprises nationales des sommes avoisinant 500 milliards de francs. Il fallait le faire, car il était indispensable d'équiper nos houillères, nos barrages et rétablir nos moyens de transport. Mais après cet effort qui doit être actuellement productif, peut-être serait-il bon de stopper un peu ces investissements, sauf sans doute en ce qui concerne les barrages, et de consacrer des sommes importantes à l'agriculture dont nous voulons faire cette industrie de base indispensable à l'économie du pays.

Ce faisant, nous aurons accompli une œuvre particulièrement importante pour l'avenir de la France...

M. Albert Lalle. Et rentable.

M. Raymond Moussu. ...et très rentable pour l'ensemble de notre pays. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Hubert Ruffe. En attendant il n'y a que 3. p. 100 du budget qui soient consacrés à l'agriculture. (*Mouvements divers.*)

M. Georges Pirot. Vous préférez voter des crédits pour l'état-major de Fontainebleau.

M. Raymond Moussu. Dernier problème: la recherche des débouchés. Problème difficile également car, vous l'avez vu, mes chers collègues, le nationalisme économique se manifeste partout: les cultivateurs allemands s'opposent à la signature de la convention franco-allemande; les cultivateurs belges protestent contre l'introduction de nos produits agricoles en Belgique.

Le problème apparaît comme étant d'ordre général. Il faut absolument que nous arrivions à la création d'une Europe unie sur le plan économique (*Rires à l'extrême gauche*), Europe qui offrira aux producteurs un marché de 250 millions de consommateurs.

La solution n'ira pas sans difficultés et nécessitera probablement de notre part certains sacrifices, une orientation et une organisation.

Si nous ne les consentons pas, si nous ne savons pas élargir nos débouchés et satisfaire à des besoins nouveaux, il sera impossible de concevoir une augmentation de notre production, car on retomberait dans la situation que nous voulons tous éviter, c'est-à-dire l'écrasement des prix agricoles.

Monsieur le ministre, je connais bien vos sentiments à l'égard de l'agriculture. Je sais que je peux vous demander votre adhésion à un programme ordonné et précis de rénovation et de développement de l'agriculture française. Ce que je vous demande surtout, c'est d'arriver à convaincre vos collègues du Gouvernement de la nécessité d'un tel plan.

Certes tout n'est pas réalisable en quelques jours ou en quelques mois, mais dès maintenant il faut prendre les décisions qui redonneront confiance à nos agriculteurs, car tout programme serait vain sans la confiance.

Je compte sur vous pour la faire renaître. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre ce débat qui reprendra après la discussion, en seconde lecture, du projet de loi de finances et du projet sur les conventions collectives, c'est-à-dire probablement mardi prochain. (*Assentiment.*)

— 18 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 9037) de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Courant une proposition de loi sur le régime des retraites appliqué aux fonctionnaires originaires de l'Inde française ayant exercé des fonctions en Indochine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9051, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 26 janvier 1950, à neuf heures et demie, 1re séance publique:

Discussion de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (nos 8867-9012. — M. Mazier, rapporteur).

A quinze heures, 2e séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (n° 8930 rectifié).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (n° 8930 rectifié).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution, adoptée le 24 janvier 1950, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950.

(Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.)

OPPOSITION

au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, les mesures nécessaires pour: 1° imposer une baisse substantielle des prix des cuirs et peaux bruts, tannés et produits fabriqués; 2° rechercher et poursuivre les auteurs de la spéculation (nos 6430-8754) formulée par M. Xavier BOUVIER.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

J'estime que cette proposition reste trop vague dans son libellé; elle mériterait, à mon avis, d'être rédigée de la façon suivante:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre dans le plus bref délai les mesures nécessaires pour redresser la situation de l'industrie des cuirs et peaux, notamment en diminuant les charges fiscales et parafiscales écrasantes qui grèvent cette industrie comme les autres industries françaises, et en favorisant à tout point de vue l'utilisation et la consommation du produit national qu'est le cuir, en évitant que des succédanés ou des ersatz, tous d'origine étrangère, viennent le remplacer dans une foule d'utilisations où le cuir demeure la matière première idéale ».

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence demandée par M. Capitant pour sa proposition de loi autorisant la conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires (n° 9014).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 24 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 janvier 1950 par M. Capitant pour sa proposition de loi autorisant la conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale.*

Paris, le 24 janvier 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale a repoussé par dix-neuf voix contre une la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9014) de M. Capitant autorisant la conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité de la commission a estimé qu'il n'était plus possible d'obtenir le vote d'une loi sur les salaires avant l'adoption définitive de la loi relative aux conventions collectives de travail, même par la procédure d'urgence.

AVIS DE LA MINORITÉ

La minorité de la commission considère qu'il eût été souhaitable d'autoriser la conclusion immédiate d'accords de salaires, permettant de résoudre rapidement les conflits collectifs en cours.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
BEUGNIEZ.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. July pour sa proposition de loi tendant à modifier la taxation des bénéfices agricoles afin d'atténuer les difficultés de trésorerie des exploitants agricoles (n° 9013).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 24 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 20 janvier 1950, par M. July pour sa proposition de loi tendant à modifier la taxation des bénéfices agricoles, afin d'atténuer les difficultés de trésorerie des exploitants agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

Paris, le 24 janvier 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 24 janvier 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de M. July sur sa proposition de loi (n° 9013) tendant à modifier la taxation des bénéfices agricoles, afin d'atténuer les difficultés de trésorerie des exploitants agricoles, 17 voix s'étant prononcées pour l'urgence, 17 voix contre et 2 commissaires s'étant abstenus. Cette proposition de loi est rapportée par M. Pierre Abelin.

Les membres de la commission s'étant prononcés contre l'urgence estiment que la question des délais de payement des impôts et des pénalités doit être réglée dans son ensemble.

Les membres de la commission s'étant prononcés pour l'urgence considèrent qu'il convient de prendre sans délai des mesures tenant compte de la situation financière et fiscale particulièrement critique de certains agriculteurs.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 24 janvier 1950, l'Assemblée a nommé M. Douala membre de la commission des territoires d'outre-mer.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 25 JANVIER 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

13220. — 25 janvier 1950 — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact qu'en Afrique du Nord et, spécialement en Algérie, se développent actuellement des propagandes inattendues et peu conciliables avec l'amitié.

AGRICULTURE

13221. — 25 janvier 1950. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que le fonds forestier national institué pour effectuer des travaux de reboisement et de conservation des terrains boisés, est en partie détourné de son affectation, puisqu'en 1948 les dépenses engagées pour le reboisement n'ont été que de 65 p. 100 et que les frais généraux d'administration se montent à 21 p. 100 bien que le service soit assuré par l'administration des eaux et forêts, déjà rémunérée par ailleurs.

DEFENSE NATIONALE

13222. — 25 janvier 1950. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact que des mesures individuelles d'exemption de service, parfois d'une durée de trois à quatre mois, sont appliquées aux instituteurs de l'enseignement public et, dans l'affirmative, s'il est possible d'étendre cette mesure au personnel de l'enseignement privé.

13223. — 25 janvier 1950. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les officiers chargés du matériel de toutes les unités militaires stationnées en France, ou dans l'empire, peuvent librement, et dans la limite des crédits qui leur sont affectés, acheter des espadrilles à semelle de corde ou de caoutchouc, pour les besoins de leurs unités.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13224. — 25 janvier 1950. — **M. Jacques Augarde** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté interministériel du 20 novembre 1948 publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1948 (p. 11512) et concernant le reclassement indiciaire du personnel métropolitain des contributions diverses d'Algérie ne comprend pas les receveurs des contributions diverses. Ces derniers continuent donc à percevoir leur traitement hiérarchique sur la base de ceux de 1945 tandis qu'ils restent les collecteurs responsables des deux tiers des ressources du budget algérien ordinaire et les gérants des finances de toutes les collectivités locales de l'Algérie. De plus, les agents retraités voient la péréquation de leur retraite retardée. Il lui demande: 1° les raisons qui ont fait différer l'octroi des nouveaux traitements aux receveurs des contributions diverses dans le cadre de leur administration et qui empêchent depuis 1948 le reclassement de ces fonctionnaires qui restent les derniers, en Algérie, à l'attendre; 2° les mesures prises ou proposées pour mettre fin à cet état de choses.

13225. — 25 janvier 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les différentes augmentations d'effectifs réalisés à la caisse des marchés depuis 1944, qu'elles aient porté sur le personnel titulaire ou sur le personnel auxiliaire; 2° quel est l'effectif actuel du personnel et sa répartition par catégorie.

13226. — 25 janvier 1950. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre des entreprises nationalisées, des entreprises sous séquestre et des sociétés à économie mixte qui ont bénéficié de subventions directes de l'Etat au cours des exercices 1945, 1946, 1947 et 1948; 2° le montant des avances qui, au cours des mêmes périodes, ont été consenties à ces établissements, par les organismes publics ou privés de crédit, avec la garantie du Trésor.

13227. — 25 janvier 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si: 1° dans le cas de location de maisons meublées, la taxe perçue au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat est exigible sur la totalité du prix du loyer ou seulement sur la partie de ce prix afférente à l'immeuble, à l'exclusion de la valeur de location des meubles; 2° dans la deuxième hypothèse, si le prix du loyer est fixé globalement, sur quelles bases l'administration de l'enregistrement peut, en pratique, calculer la valeur de la fraction taxable; 3° si cette taxe est exigible, en cas de maison réquisitionnée au profit d'un particulier, contre le gré du propriétaire.

13228. — 25 janvier 1950. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en dehors des règles générales applicables aux entreprises commerciales, l'ordonnance du 26 août 1944 « sur l'organisation de la presse française » est le seul texte légal réglementant, depuis le 30 août 1944 (date de sa publication au *Journal officiel*) l'exploitation et, notamment, la vie financière des « publications », au sens que ladite ordonnance donne à ce terme.

13229. — 25 janvier 1950. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française ne rend pas obligatoire l'exploitation des publications périodiques sous la forme d'une société de commerce; et lui demande si, depuis la promulgation de l'ordonnance du 26 août 1944, une loi ou une décision réglementaire a prononcé cette obligation.

13230. — 25 janvier 1950. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** dans le cas visé par l'article 5 de l'ordonnance du 26 août 1944, où une entreprise de presse est constituée sous forme de société, si des lois ou des dispositions réglementaires fixent: 1° le nombre des participants; 2° un pourcentage maximum de capital pour chacune de ces personnes.

13231. — 25 janvier 1950. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles instructions ont été données aux directeurs départementaux des contributions directes pour tenir compte du déficit très sérieux subi, en 1949, par les cultivateurs, en ce qui concerne spécialement les plantes sarclées.

FRANCE D'OUTRE-MER

13232. — 25 novembre 1949. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** comment il se peut qu'en Indochine nos postes sanitaires et même l'hôpital de Cantho ne soient pas approvisionnés en streptomycine, et qu'on laisse aux malades le soin de faire rechercher, à leurs frais, ce médicament essentiel, étant précisé qu'il est pleinement rendu hommage au dévouement du corps médical et des infirmières.

JUSTICE

13233. — 25 janvier 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si la cotisation au fonds national de l'habitat doit être inscrite au nombre des charges récupérables sur les locataires.

13234. — 25 janvier 1950. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que, par application des articles 68 et 69 de la loi du 30 octobre 1946, les victimes d'un accident du travail, ainsi que la caisse d'assurances accidents ont la faculté de se constituer partie civile dans l'instance pénale introduite par les parquets aux fins de récupération, sur l'auteur de l'accident, soit du dommage personnel des victimes, soit des prestations fournies ou à fournir par la caisse; que, cependant, au moment où l'affaire passe en jugement devant le tribunal correctionnel, il n'est pas possible, dans la plupart des cas, du fait de la non-consolidation des blessures et de l'impossibilité de faire fixer d'une façon définitive le taux d'invalidité et, partant, de la rente à allouer, d'arrêter le chiffre définitif des différents dommages; que, d'autre part, en raison de la bonne administration de la justice, le jugement pénal doit intervenir sans retard dès que l'affaire est en état. Il lui demande si, néanmoins, la victime et la caisse pourront se constituer parties civiles en raison du grand avantage que comporte cette procédure et prendre des conclusions tendant, d'une part, à obtenir la condamnation au payement de l'indemnité pouvant être chiffrée au jour du jugement et obtenir, soit la mise en suspens de l'affaire, soit la remise à une date éloignée en attendant d'être à même de déterminer le dommage définitif. Il ne faut, en effet, pas perdre de vue que le principe de l'*una electa via* s'oppose à la reprise de l'instance de la juridiction civile.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13235. — 25 janvier 1950. — **M. René Regaudie,** se référant à la réponse faite le 4 janvier 1950 à sa question écrite n° 12476 et qui stipule que « le ministre de la santé publique et de la population se réserve d'intervenir pour hâter la fabrication de la chloromycétine en France », expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il semble que cette intervention n'ait jamais été faite; et lui demande si cette carence de ses services est bien réelle.

13236. — 25 janvier 1950. — **M. René Regaudie,** se référant à la réponse faite le 4 janvier 1950 à sa question écrite n° 12476, expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que sa réponse ne traite pas de la question posée mais, par contre, lui fournit des renseignements qu'il ne demande pas, en particulier sur l'épidémie de fièvre typhoïde dans le Var et la Loire. Il lui demande à nouveau, en ce qui concerne la chloromycétine, s'il est exact que la législation actuelle sur les brevets serait à l'origine de ces hésitations, par ailleurs légitimes.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13237. — 25 janvier 1950. — **M. Henri Meck** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 11 mai 1949 (régime des salaires des ouvriers travaillant à la panification dans les boulangeries) prévoit, en sus du salaire, l'attribution d'une indemnité journalière pour frais professionnels spéciaux à la boulangerie aux ouvriers visés au premier alinéa de l'article 1er de cet arrêté qui, par suite de nécessités techniques, exécutent leur travail de façon continue. Cette indemnité est égale à une heure du salaire de base des ouvriers intéressés. Il lui demande si cette indemnité est également due aux ouvriers nourris et logés par l'employeur.

13238. — 25 janvier 1950. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons les tarifs de remboursement des assurés sociaux en matière accident de travail et assistance médicale gratuite, n'ont été rajustés depuis 1947, alors que les cotisations sont calculées sur les salaires actuels.

13239. — 25 janvier 1950. — **Mlle Renée Prévert** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation dans laquelle se trouvent les pères de famille bénéficaires d'une pension d'invalidité des assurances sociales; elle lui rappelle: 1° qu'en application de la loi du 23 août 1948 qui a fixé le principe de l'échelle mobile des pensions d'invalidité et de la loi du 24 février 1949 qui a prévu la revision des pensions déjà liquidées, deux majorations successives des pensions d'invalidité ont été décidées par arrêtés ministériels: une majoration de 17 p. 100 avec effet du 1er janvier 1949 et une seconde majoration de 15 p. 100, avec effet du 1er avril 1949; 2° qu'en vertu du décret n° 49-1173 du 18 juin 1949 modifiant le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, l'allocation de salaire unique n'est accordée aux ménages dont l'un des conjoints est bénéficaire d'une pension ou retraite assimilée à un revenu professionnel, que si cette pension n'excède pas le tiers du salaire servant de base au calcul des prestations dans le cas où il existe deux enfants, ou la moitié du salaire de base si le ménage assume la charge de trois enfants ou plus; elle lui fait remarquer que, par suite des dispositions de ce décret, certains titulaires de pension d'invalidité ont perdu le bénéfice de l'allocation de salaire unique, de telle sorte qu'en définitive la majoration de pension a entraîné une perte de revenus; elle lui signale, par exemple, le cas d'un titulaire de pension qui a vu le montant de celle-ci porté de 59.200 francs à 80.000 francs, soit 6.666 francs par mois; ayant trois enfants à charge, l'intéressé s'est vu supprimer l'allocation de salaire unique, soit une somme de 64.800 francs par an; ainsi, pour une augmentation annuelle de sa pension d'invalidité de 20.800 francs, il a perdu le bénéfice de l'allocation égale à 64.800 francs. Elle lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de prendre toutes mesures utiles pour modifier la réglementation en cours de manière à éviter que celle-ci n'entraîne de pareilles anomalies.

13240. — 25 janvier 1950. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment la direction régionale de l'institut des statistiques d'Orléans peut mettre plus de trois mois pour faire connaître le numéro d'une immatriculation à la sécurité sociale, réclamée encore le 31 décembre par la caisse primaire d'Eure-et-Loir.

13241. — 25 janvier 1950. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment un journalier à la campagne, qui fait chaque semaine des journées chez des particuliers et aussi dans l'agriculture, doit organiser ses prestations à la sécurité sociale puisqu'il ne peut ni être inscrit, ni verser à deux caisses à la fois.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

12751. — **M. Roger Faraud** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un adjudant-chef de l'armée de l'air, inscrit au tableau n° 1 comme adjudant-chef secrétaire du trésorier, mis à la retraite en septembre 1940 en application de la loi du 25 août 1940 (*Journal officiel* du 26 août 1940) après 24 ans 11 mois 19 jours de services militaires effectifs, avec une bonification de 2 ans 5 mois et 24 jours (demi-période comprise entre le 30 septembre 1940 et le 28 septembre 1945) peut prétendre à une pension d'ancienneté ou à une pension proportionnelle. (*Question du 23 décembre 1949.*)

Réponse. — La loi n° 131 du 1er avril 1944, relative aux avantages accordés aux sous-officiers de l'armée de l'air atteints par les limites d'âge en vigueur et annulant les articles 3 et 4 de l'article dit loi du 25 août 1940, stipule en son article 2 que: « pour l'application de la loi du 14 avril 1924 en ce qui concerne le calcul de la pension des sous-officiers mis à la retraite par application des limites d'âge en vigueur, les services entrant en compte seront ceux que les intéressés auraient réalisés sous le régime des limites d'âge antérieures à la loi du 25 août 1940, le temps de service non effectivement accompli étant considéré comme effectué en France et compte pour la moitié de sa durée. La bonification en résultant ne pourra pas dépasser quatre ans. Si, dans le cas considéré, la bonification de 2 ans 5 mois et 14 jours vient s'ajouter aux 24 ans 11 mois et 19 jours de services effectifs, le sous-officier en cause peut prétendre à pension d'ancienneté, au contraire si la bonification susvisée est incluse dans les 24 ans 11 mois et 19 jours de services, il n'a des droits ouverts qu'à pension proportionnelle.

EDUCATION NATIONALE

12903. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont les motifs du retard apporté à la publication des échelles indiciaires du personnel de l'intendance des lycées et quelles mesures il compte prendre pour hâter la publication du statut de la fonction. (*Question du 3 janvier 1950.*)

Réponse. — L'élaboration des statuts du personnel de l'intendance et de l'économat est actuellement très avancé; un accord est sur le point d'être réalisé avec les autres départements ministériels intéressés (ministère des finances et secrétariat d'Etat à la fonction publique). Il y a tout lieu de penser que, dans un avenir prochain, ces textes pourront entrer en vigueur.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

12283. — M. Maurice Frédet expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la ville de Chartres ayant acheté un dommage de guerre constitué par un immeuble comprenant six logements d'habitation et un commerce d'alimentation (buvette au rez-de-chaussée) a l'intention d'incorporer ce dommage dans un programme de construction de logements ouvriers et, à cet effet, de demander le transfert de ce dommage sur un autre terrain de la même commune, ce qui lui sera vraisemblablement accordé; et demande si le conseil municipal de Chartres fait une exacte application de l'article 2 de la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 en considérant que le locataire commerçant n'a aucun droit contre la ville de Chartres pour ce motif que les immeubles reconstruits au moyen de dommages de guerre (logements ouvriers) étant d'un usage différent de celui auquel il était affecté — tout au moins partiellement — l'immeuble sinistré (épicerie, buvette) ne permettent pas le report du bail commercial, étant précisé qu'en outre, l'assemblée communale a estimé que l'introduction d'une buvette au milieu des logements ouvriers à construire est indésirable et qu'il convient d'ajouter qu'en l'absence d'école ou d'un établissement visé par la loi du 4 novembre 1940 et 22 mars 1942, il ne peut être dit que l'édification d'un débit de boisson soit contraire à la loi non plus qu'aux « règles d'urbanisme », le plan d'aménagement n'imposant aucune disposition particulière concernant la construction des logements ouvriers dont il s'agit ou la zone dans laquelle ils doivent être reconstruits. (*Question du 25 novembre 1949.*)

Réponse. — Sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux judiciaires, seuls compétents en la matière, il n'apparaît pas que le changement volontaire d'affectation d'un immeuble sinistré puisse être opposable aux locataires commerçants, qui sont fondés à demander le bénéfice des dispositions d'ordre public de la loi du 2 août 1949. Il appartient, dans ces conditions, au propriétaire de négocier avec son locataire l'abandon de ses droits.

12430. — M. Joseph Dixmier expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le paragraphe 10 de l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 stipule que: « n'ont pas droit au maintien dans les lieux ceux qui, dans les stations thermales, climatiques et balnéaires, occupent des locaux habituellement affectés à la location saisonnière, avant le 2 septembre 1939 ». Il lui demande: 1° si cette disposition est applicable au cas d'un médecin spécialiste en médecine thermale qui, le 15 septembre 1945, donc après la fin des hostilités et la reprise des stations thermales, a loué, vide, avec bail professionnel de trois, six, neuf, résilié en 1948, un local étant avant la guerre annexe d'hôtel, mais pendant la guerre repris par le propriétaire, transformé en appartements loués en partie vides, en partie meublés, à l'année ou en saison; 2° s'il n'existerait pas une contradiction dans l'esprit du législateur, qui, par cette même loi du 1er septembre 1948, exclut du droit de reprise, par le propriétaire, des locaux professionnels, donc, veut assurer leur sauvegarde, tout en refusant aux médecins des villes thermales, climatiques et balnéaires le droit au maintien dans les locaux et lieux vides et si le législateur ne vise pas uniquement les locaux meublés. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° La question posée est relative à un point de droit privé qui relève de la compétence souveraine des tribunaux; 2° rien dans l'article 10, 10°, de la loi du 1er septembre 1948, tel qu'il a été modifié par l'article 5 de la loi du 16 juillet 1949, ne permet de penser que le législateur a entendu limiter les dispositions de ce texte aux seuls locaux meublés.

12431. — M. Jean Cayeux appelle l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur le texte d'une disposition de l'annexe au décret n° 49-382 du 19 mars 1949 (disposition complémentaire à l'annexe 1 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948) et qui est ainsi conçue: « 7° Les prix résultant de la nouvelle réglementation constituant des maxima, les parties peuvent, en cas d'hésitation entre deux catégories (ou sous-catégories) voisines, convenir d'une réduction du prix du loyer afférent à la plus élevée de ces catégories (ou sous-catégories); le locataire ou l'occupant doit alors demander au propriétaire d'apposer sur la feuille de décompte une déclaration signée par laquelle il convient d'un loyer et, éventuellement, d'une majoration semestrielle inférieurs au loyer mensuel et à la majoration semestrielle figurant dans ledit décompte ». Il semble résulter de ces dispositions qu'au cas où le propriétaire et le locataire se sont mis d'accord sur un montant de loyer intermédiaire entre les prix afférents à deux catégories successives, le local devra être classé, pour l'application des lois et décrets ultérieurs, dans la plus élevée des deux catégories considérées; il lui fait remarquer que ce procédé de classement des locaux peut être la source de contestations ultérieures dans le cas où le prix de loyer retenu se rapproche davantage du loyer correspondant à la catégorie inférieure que du loyer correspondant à la catégorie supérieure; il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de prendre des mesures, de manière à ce que les locaux ayant fait l'objet d'un accord sur la fixation d'un loyer intermédiaire se trouvent classés dans la catégorie correspondant au montant du loyer le plus proche du prix retenu. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Réponse. — Les prix fixés par le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 modifié le 17 mars 1949 constituent, pour la catégorie ou la sous-catégorie envisagée, des maxima qui ne peuvent être dépassés en raison du caractère d'ordre public des dispositions de la loi du 1er septembre 1948. Toutefois, les dispositions complémentaires à l'annexe 1 au décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 précité ont admis que « les parties peuvent, en cas d'hésitation entre deux catégories (ou sous-catégories) voisines, convenir d'une réduction du prix du loyer afférent à la plus élevée de ces catégories (ou sous-catégories) ». De la combinaison de ces divers textes, il semble résulter, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la catégorie ayant été fixée par les parties pour un local considéré, les prix correspondant à cette catégorie (ou sous-catégorie) peuvent être diminués, mais qu'il ne peut, au contraire, être fixé un prix supérieur à celui de la catégorie (ou sous-catégorie) choisie, celui-ci constituant un maximum. Il convient, d'ailleurs, d'observer que la possibilité d'une réduction, par rapport au prix normal de la catégorie ou sous-catégorie considérée, a pu être une raison déterminante pour que les parties se mettent d'accord sur la classification à effectuer et semble ainsi de nature à réduire les sources éventuelles de conflits.

12432. — M. Jules-Julien demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel sens précis il faut donner à l'expression « leurs parents et alliés » de l'article 10 (§ 7) de la loi du 1er septembre 1948, fixant les rapports entre propriétaires et locataires des immeubles à usage d'habitation. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Réponse. — Il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la loi du 1er septembre 1948 n'ayant pas entendu déroger aux règles du droit commun à cet égard, il y a lieu de se reporter, pour la définition des parents et alliés, aux règles posées par le code civil.

12433. — M. Jean Masson expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 prévoit, notamment, que le loyer ne sera pas augmenté pour les personnes qui, ayant un revenu inférieur à celui prévu par l'article 11 de la loi du 22 août 1946, modifié par la loi du 2 mars 1948, vivent seules, ou avec leur conjoint ou une personne, soit à leur charge, soit économiquement faible. Il demande si une personne vivant avec son conjoint et un enfant à charge pourrait bénéficier dudit article 40. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

12490. — M. Louis Begouin demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si une personne seule, habitant un logement de trois pièces (dont une cuisine) dans un immeuble non sinistré, d'une commune non sinistrée, et jouissant, à titre de veuve d'un ancien ouvrier de la marine, d'une pension de l'Etat dont le montant est inférieur au salaire qui sert de base, dans cette commune, au calcul des allocations familiales, peut bénéficier des dispositions de l'article 40 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, c'est-à-dire ne subir aucune augmentation du prix de son loyer avant le terme commençant le 1er juillet 1949? Le décompte du nouveau loyer, calculé d'après la surface corrigée, a été notifié le 28 janvier 1949 et n'a pas été contesté; 2° si le propriétaire d'un immeuble non sinistré, dans une commune non sinistrée, est fondé à réclamer à ses locataires, en sus du loyer normal, calculé d'après la surface corrigée et augmenté, le cas échéant, des remboursements prévus à l'article 38 de la loi précitée, un intérêt de 6 p. 100 calculé sur les sommes employées par lui à une amélioration des locaux qu'il loue; 3° dans la négative, s'il peut prétendre, en dehors des remboursements en question, à un dédommagement quelconque, dans quelles conditions, et d'après quel texte. (*Question du 9 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, sous réserve que, dans une commune visée aux articles 2 et 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, les conditions d'occupation suffisantes, fixées en application de l'article 3 de ladite ordonnance, soient effectivement remplies; 2° réponse négative. En effet, en application de l'article 71 de la loi du 1er septembre 1948, seuls, les locataires ou occupants de locaux visés à l'article 70 de ladite loi, c'est-à-dire ceux situés dans des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre ou de faits assimilés aux faits de guerre, peuvent se voir imposer, en sus du prix du loyer, le payement d'un intérêt, calculé au taux de 6 p. 100, des sommes correspondant à la quote-part des dépenses de reconstruction, de réparation ou d'amélioration laissées à la charge du propriétaire, ou non encore remboursées par l'Etat au titre des dommages de guerre; 3° en vertu de l'article 8 du décret du 10 décembre 1948, en cas d'installation, par le propriétaire, dans un local ou dans un immeuble, d'éléments d'équipements nouveaux dont la désignation et l'équivalence superficielle figurent à l'article 14 du décret du 22 novembre 1948, ou en cas de substitution à une installation vétuste d'une installation moderne, le prix du loyer du local peut être majoré d'une somme égale au pro-

duit de l'équivalence superficielle desdits équipements par le prix de base au mètre carré de la valeur locative du local, telle qu'elle résulte du tableau de l'article 5 du décret du 10 décembre 1948 susvisé. Enfin, si les travaux d'amélioration sont tels qu'ils entraînent la modification de tout ou partie des éléments ayant servi de base au classement de l'immeuble dans l'une des catégories visées à l'article 2 du décret du 10 décembre 1948, tout ou partie des locaux de l'immeuble peuvent, en vertu de l'article 7 du même décret, être changés de catégorie ou de sous-catégorie.

12594. — M. Jean-Paul Palewski expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'application de l'ordonnance du 27 octobre 1945 concernant le permis de construire doit permettre le contrôle esthétique réel et la surveillance permanente des sites dans leur évolution normale et lui demande quels résultats ont été obtenus par ses services dans ce domaine. (*Question du 20 décembre* 1949.)

Réponse. — Le permis de construire institué par l'ordonnance du 27 octobre 1945 a remplacé toutes les autorisations de bâtir antérieurement exigées, qui obligeaient les constructeurs à intervenir auprès de diverses administrations. Ceux-ci n'ont, désormais, plus qu'un seul permis à demander, et c'est au chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation qu'il appartient de recueillir les avis des différents services intéressés. C'est ainsi que ce fonctionnaire consulte, selon les cas, l'administration de la santé publique, de la protection contre l'incendie, du travail, etc. Dans le cas particulier visé par l'honorable parlementaire, le contrôle esthétique et la sauvegarde des sites peuvent être assurés en faisant application des législations relatives aux sites et monuments historiques des prescriptions d'urbanisme contenues dans les programmes d'aménagement et, d'une manière générale, de l'article 5 de l'ordonnance du 27 octobre 1945, qui permet d'exercer un contrôle sur l'aspect des constructions toutes les fois que, par leur nature, leurs dimensions ou leur aspect, elles sont susceptibles de porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Ces dispositions ont permis à l'administration d'intervenir de façon effective dans la protection des sites et monuments classés ou non et de veiller à la qualité architecturale des ensembles urbains. Des instructions ont été données aux services départementaux pour que l'action administrative en la matière n'entrave pas la construction, mais tende à obtenir que les initiatives, tant privées que publiques, tiennent le plus grand compte de l'intérêt général.

12736. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles formalités doit remplir un propriétaire pour construire sur un terrain clos de murs: 1° un hangar ou un garage à voitures; 2° une maison dont la construction s'effectuera en dix ans environ. (*Question du 22 décembre* 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er de l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire, quiconque désire entreprendre une construction, à usage d'habitation ou non, doit, au préalable, obtenir un permis de construire Cette obligation s'impose donc pour la construction des hangars et garages à voitures. La demande de permis de construire doit être présentée dans les formes déterminées par un arrêté du 10 août 1946 (*Journal officiel* du 11 août 1946, p. 7123); à cette demande est joint un dossier qui comprend: 1° pour les constructions projetées en bordure du domaine public, l'arrêté ou une copie conforme de l'arrêté par lequel l'alignement et, s'il y a lieu, le nivellement ont été délivrés; 2° les plans cotés des travaux projetés (plan de situation, plan de masse et dessins d'exécution); 3° une notice descriptive et estimative sommaire des travaux projetés. Le dossier est instruit par le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation, en liaison avec les services intéressés. Ce fonctionnaire s'assure que les différentes réglementations en vigueur, en matière de construction, sont respectées (programmes d'aménagement, règlement sanitaire, dispositions destinées à assurer la sauvegarde des sites ou des monuments historiques, etc.). Le permis de construire est délivré, en principe, par le maire, sur avis conforme du chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation. Un seul permis de construire suffit pour des travaux de construction s'échelonnant sur plusieurs années, sous réserve que les travaux soient entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance et qu'ils ne soient pas interrompus pendant plus d'une année. Si l'une de ces deux conditions n'étaient pas remplies, le demandeur devrait prendre contact avec le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation, qui lui indiquerait dans quelles conditions le permis de construire pourrait être reconduit.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12383. — M. Waldeck Rochet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les membres d'un comité central d'entreprise d'une société anonyme ayant des usines à l'étranger peuvent exiger, de cette société, le bilan général des usines françaises ainsi que le bilan séparé de ces usines; 2° s'ils peuvent exiger de connaître le prix de revient général et par usine; 3° si les membres du comité central d'entreprise, en dehors des vingt heures attribuées en tant que membres titulaires du comité d'établissement, ont droit à vingt heures en tant que membre titulaire du comité central d'entreprise. (*Question du 1er décembre* 1949.)

Réponse. — Dans les entreprises à établissements multiples le droit de contrôle financier exercé par le comité central d'entreprise ne peut s'exercer, en l'absence d'une autonomie de gestion de ces établissements, que sur la situation générale de l'entreprise. En conséquence, le comité est uniquement fondé à demander communication du bilan général de l'entreprise. Toutefois, dans le cas particulier d'une société qui exploite des usines à la fois en France et à l'étranger, le bilan communiqué au comité doit faire apparaître les résultats de l'ensemble des établissements français, le contrôle du comité ne s'étendant pas aux usines étrangères. En ce qui concerne la communication des prix de revient, une position analogue doit être adoptée: seul le prix de revient global pour l'ensemble des usines françaises peut être communiqué au comité, celui-ci pouvant être informé lors de l'examen du bilan, des éléments qui entrent dans sa composition. Cette communication du prix de revient, non expressément prévue par les textes, se rattache aux pouvoirs consultatifs des comités d'entreprises en matière de prix dont l'étendue fait actuellement l'objet d'échange de vues avec les services compétents du ministère des finances et des affaires économiques. Sur la question de savoir si les membres d'un comité d'établissement, délégués au comité central d'entreprise, disposent, pour l'exercice de leurs fonctions, d'une durée de deux fois vingt heures, il y a lieu de préciser que les intéressés bénéficient, d'une part, du crédit de vingt heures que leur accorde l'article 14 de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée pour l'exercice de leur activité et, d'autre part, de l'indemnisation du temps qu'ils passent effectivement aux séances du comité central d'entreprise par extension à ce comité de la disposition de l'article précité qui précise que « le temps passé par les membres titulaires aux séances des comités est également payé comme temps de travail. Il n'est pas déduit des vingt heures prévues à l'alinéa précédent ». Toutefois, dans la mesure où leur qualité de membre du comité central d'entreprise entraîne pour les intéressés une activité supplémentaire, il serait légitime que par voie d'accord avec l'employeur il leur soit accordé une prolongation du temps dont ils disposent déjà pour l'exercice de leurs fonctions de membre des comités d'établissements.

12646. — M. Pierre-Olivier Lapie demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de quelle façon doit être appliqué l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 1949 relatif à l'attribution de la prime unique et exceptionnelle de 3.000 francs. Cet article spécifie, en effet, que les salariés doivent avoir reçu, au titre du mois d'octobre un salaire inférieur à 12.000 francs. S'agit-il d'un salaire net de 12.000 francs ou d'un salaire brut et en tenant compte des jours de chômage obligatoire dû aux coupures d'électricité. (*Question du 16 décembre* 1949.)

Réponse. — Il a été précisé par circulaire ministérielle Tr 24/49 du 15 novembre 1949 relative à l'application de l'arrêté interministériel du 3 novembre 1949 portant attribution d'une prime unique et exceptionnelle, paragraphe C. — Conditions d'attribution, que les chiffres de 12.000 francs et de 15.000 francs mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 1949 s'entendent d'un salaire brut et non d'un salaire net. Il est ajouté que, « pour l'appréciation du salaire, doivent être ajoutés, au salaire proprement dit, les primes et indemnités diverses et les avantages en nature. Toutefois, il conviendra de n'y comprendre, ni les primes et indemnités ayant exclusivement le caractère de remboursement de frais (panier de nuit qui correspond à un repas supplémentaire, primes d'outillage, de salissure) ni, comme le précise l'arrêté, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport dont bénéficient les travailleurs occupés dans la première zone de la région parisienne. Sous cette réserve, toutes les sommes touchées par les intéressés doivent entrer en compte. Il en va ainsi notamment des sommes reçues au titre des heures supplémentaires de travail et, pour les chômeurs partiels, de l'indemnité de chômage partiel ». En ce qui concerne les travailleurs qui par suite des mesures temporaires d'aménagement de la consommation de l'énergie électrique ont subi des jours de chômage, au cours du mois d'octobre 1949, ils recevront soit la totalité de la prime, soit la différence entre 15.000 francs et le chiffre de leur salaire suivant que ce dernier chiffre est inférieur ou supérieur à 12.000 francs, étant entendu que les chiffres de 12.000 francs et de 15.000 francs sont fixés pour la première zone de la région parisienne et doivent, le cas échéant, subir les abattements prévus par la réglementation relative aux zones territoriales de salaires

---

12741. — M. Maurice Fredet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° Si la loi fait une obligation à un artisan maçon employant un seul ouvrier, de payer ses cotisations à la caisse des congés payés du bâtiment et des travaux publics; 2° Les sommes payées par lui étant très supérieures à celles touchées par son ouvrier, s'il est autorisé à régler directement les congés payés à cet ouvrier. (*Question du 22 décembre* 1949.)

Réponse. — Les chefs des entreprises ressortissant aux industries du bâtiment et des travaux publics sont tenus par le décret du 30 avril 1949, afin d'assurer le payement des congés annuels aux salariés qu'ils emploient, de cotiser auprès des caisses spécialement constituées à cet effet. La qualité d'artisan, non plus que le fait d'occuper un seul ouvrier, ne dispense l'employeur de l'obligation dont il s'agit. Toutefois, les chefs des entreprises susvisées ne sont pas tenus de cotiser pour leurs salariés liés par un contrat d'une durée minima d'une année, constaté par écrit et ayant acquis date certaine par enregistrement (art. 4 du décret du 30 avril 1949). Il est tout à fait normal que, dans de nombreux cas, le montant des cotisations payées par l'employeur soit supérieur à celui de l'indemnité touchée par l'ouvrier, étant donné que ces cotisations doivent couvrir non seulement la somme nette versée au travailleur mais encore les charges sociales afférentes à l'indemnité (sécurité sociale, prestations familiales, accidents du travail) et les frais de gestion de la caisse. Elles sont, de plus, calculées de façon à répartir sur l'ensemble de la profession les charges relatives aux congés supplémentaires (ancienneté, jeunes travailleurs, mères de famille).

12745. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ancien salarié, bénéficiaire de la retraite vieillesse de la sécurité sociale, ainsi que du régime particulier de retraites propre à l'établissement où il était employé, s'est établi commerçant; que l'intéressé, actuellement âgé de soixante-sept ans, se voit réclamer, par la caisse professionnelle dont il relève au titre de sa nouvelle activité, une cotisation dont le paiement doit lui garantir ultérieurement le droit à une troisième retraite, à laquelle, personnellement, il ne prétend d'ailleurs pas. Il lui demande s'il estime conforme à la logique de contraindre au payement de la cotisation en cause un retraité qui, par l'adjonction d'un petit commerce, s'est créé une situation d'appoint, ou de lui préciser si cette exigence de la caisse répond à une notion moins sociale que parafiscale. (*Question du 22 décembre 1949.*)

Réponse. — Il résulte des dispositions combinées des articles 5 et 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, que toute personne dont l'activité professionnelle comporte soit l'inscription au registre du commerce, soit l'assujettissement à la patente en tant que commerçant, est tenue de verser à la caisse dont elle relève les cotisations destinées à financer le régime d'allocation vieillesse institué par cette loi. Le décret du 21 avril 1949 portant règlement d'administration publique, non seulement n'a pas prévu l'exonération de cotisation en faveur des commerçants âgés, mais, au contraire, dispose que le commerçant qui continue son activité professionnelle soit après la liquidation de son allocation, soit sans demander liquidation, est assujetti au payement des cotisations (art. 15).

12884. — M. Gaston Julian signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les difficultés qu'entraîne, pour les caisses de sécurité sociale, l'immatriculation des gérants minoritaires des sociétés à responsabilité limitée, par suite de l'absence de textes précis. En effet, les uns demandent leur inscription en s'appuyant sur le texte, les autres la refusent en faisant état de la jurisprudence. Il lui demande s'il envisage, par un texte, de préciser sans équivoque que, dans tous les cas, les gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée doivent, ou ne doivent pas, être considérés comme salariés. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — Les services du ministère du travail et de la sécurité sociale procèdent actuellement à l'étude des conditions dans lesquelles une modification législative des textes en vigueur serait susceptible de dissiper les difficultés exposées par l'honorable parlementaire. Dans l'attente d'une telle modification la situation des gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée doit continuer à être appréciée, au regard des législations de sécurité sociale, compte tenu des indications fournies par la circulaire n° 306/SS du 18 octobre 1948 et compte tenu également des éléments nouveaux qui pourraient se dégager de la jurisprudence.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12616. — M. Albert Lécrivain-Servoz demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été possible d'instituer, au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, les comités techniques paritaires prévus par la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires et par l'arrêté du 8 juin 1949. (*Question du 14 décembre 1949.*)

Réponse. — L'arrêté du 8 juin 1949 publié au *Journal officiel* du 12 juin 1949 a institué six comités techniques paritaires au sein du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. L'article 3 de cet arrêté dispose que les membres titulaires et suppléants de ces comités représentant le personnel, sont désignés par arrêté ministériel, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives. Les différentes organisations ont donc été invitées à faire connaître le nombre de sièges de titulaires et de suppléants qu'en application de cette disposition elles désirent se voir attribuer. Cette consultation a fait ressortir que le nombre total des demandes ainsi formulées excède nettement, pour chaque comité, le chiffre prévu par l'arrêté du 8 juin. Les organisations syndicales intéressées ne semblent pas, d'autre part, disposées à concilier leurs différents points de vue. Le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale se trouve, dans ces conditions, conduit à envisager l'adoption de la procédure du referendum. Cette procédure, qui exigera d'assez longs délais, est d'ailleurs conforme aux directives générales données en la matière par le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

12747. — M. Marcel Noël expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, sur le territoire de la commune de la Chapelle-Saint-Luc (Aube), la Société nationale des chemins de fer français a procédé à l'achat d'un immense terrain situé entre la ligne de chemin de fer Paris-Belfort et la route nationale Paris-Dijon. Sur ce terrain, des bâtiments étaient construits; ils furent démolis. D'importants travaux de terrassement d'aplanissement à l'aide de machines puissantes furent exécutés. Des fosses à piquer, des réservoirs d'eau furent construits, l'établissement d'égouts collecteurs était fait. L'adduction d'eau fut installée. Ces travaux semblent être le résultat d'une première phase dont le but était la construction d'un nouveau dépôt. Or, depuis des mois, les travaux sont arrêtés; il lui demande: 1° si l'idée de la construction de ce dépôt est abandonnée; 2° à combien se montent les sommes engagées dans cette première partie des travaux; 3° quelles sont les raisons qui ont déterminé l'arrêt de cette construction; 4° combien l'entreprise de terrassement a reçu, au titre location, pour son matériel immobilisé depuis un an sur le chantier. (*Question du 22 décembre 1949.*)

Réponse. — Le dépôt Société nationale des chemins de fer français de Troyes-Preize, dont il s'agit, a été en grande partie détruit par bombardements aériens en 1944. Sa reconstruction définitive est prévue sur le territoire de la commune de la Chapelle-Saint-Luc et ce projet n'est pas abandonné; 2° les dépenses engagés au titre de la reconstruction de ce dépôt se montent à 210 millions environ, comprenant pour 55 millions de déblaiements et de réfections provisoires effectués au dépôt actuel; 3° la réduction des crédits alloués à la Société nationale des chemins de fer français a provoqué l'arrêt des travaux qui furent entrepris dès 1945; 4° aucune redevance pour la location du matériel n'est payée à l'entreprise qui a exécuté les travaux de terrassements. Celle-ci a effectivement constitué un dépôt de matériel sur un terrain particulier qu'elle occupe à proximité des installations de la Société nationale des chemins de fer français, mais il s'agit là d'un dépôt qu'elle exploite pour ses propres besoins.

12748. — M. Maurice Viollette demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** comment on pourrait penser à supprimer la ligne de Dreux à Maintenon alors que la seule gare de Nogent-le-Roi a un trafic de 2.500 tonnes de marchandises par mois; que des gares fort importantes, notamment Villemeux, sont situées sur ce parcours de 18 kilomètres et qu'un certain nombre d'embranchements particuliers aboutissent à cette ligne, notamment celui des moulins de Ruffin qui donnent 15.000 tonnes par an, de la briqueterie de Chaudon qui donne aussi un tonnage extrêmement important; qu'en outre, à un autre point de vue, il faut considérer que si le viaduc de Cherisy saute, la seule communication ferroviaire entre la ligne de Chartres et la ligne de Granville est précisément par cette bretelle Dreux-Maintenon. (*Question du 22 décembre 1949.*)

Réponse. — Dans le cadre des dispositions de l'article 7 de la loi du 5 juillet 1949, un essai de substitution complète de la desserte routière à la desserte ferroviaire a été envisagée sur certaines lignes de la Société nationale des chemins de fer français, où la faible importance du trafic, inférieur à 100 tonnes par jour, d'après les premiers sondages, peut justifier cette substitution. Dans la liste provisoire de ces lignes, figure celle de Dreux à Maintenon. Les essais ne seront entrepris que lorsqu'une étude plus précise sur les trafics, qui n'est pas encore terminée, aura montré que l'essai peut être effectué d'une manière opportune sans inconvénient pour les usagers. Il ne s'agirait, de toute façon, que d'un essai et la substitution ne serait retenue que si l'expérience était favorable, tant au point de vue de la bonne exécution des services qu'à celui des économies réalisées.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 janvier 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 480, 2e colonne, réponse à la question n° 12284, 2e ligne de la réponse, au lieu de: « ... conseil municipal des combattants de la liberté... », lire: « ... conseil communal des combattants de la liberté... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.